

- **Evaluation environnementale**



Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Tessoualle (49) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (79)

Implantation d'un centre de tri des déchets au Lieu-dit « La Croisée »

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE	4
PRESENTATION GENERALE	9
1. Documents et territoires concernés par l'évaluation environnementale	9
2. Objet de la mise en compatibilité des PLU/PLUi par DP	13
a. Présentation du projet – synthèse.....	13
b. Présentation de l'objet de la procédure de mise en compatibilité par Déclaration de Projet du PLU de La Tessoualle et du PLUi de l'Agglo2B.....	14
3. Méthode de l'évaluation environnementale	14
a. Une démarche Éviter-Réduire-Compenser engagée dès le choix du site du projet	15
b. Une intégration paysagère et écologique du projet pensée en amont.....	20
c. Une logique de développement durable	20
Devenir des anciens sites de tri	21
d.....	21
ARTICULATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU/PLUi PAR DP AVEC LES DOCUMENTS CADRES	24
1. Le SCOT de l'Agglomération du Choletais	24
a. Axe 1 : Conforter le Choletais comme territoire entreprenant.....	24
b. Axe 2 : Accroître l'attractivité résidentielle dans un territoire multipolaire	25
c. Axe 3 : Renforcer la qualité de vie des Choletais	25
2. Le SCOT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais	27
a. Les dynamiques du Bocage Bressuirais	27
b. Une qualité de vie qui repose sur les atouts du bocage	27
3. Le PCAET de l'agglomération du Choletais.....	29
4. Le PCAET du Bocage Bressuirais	29
5. Le SDAGE Loire Bretagne.....	30
6. Le SAGE Sèvre Nantaise	31
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	32
1. MILIEU HUMAIN	32
a. Population et habitat	32
b. Patrimoine culturel	33
c. Risque technologique.....	35
d. Envols, poussières, contexte olfactif et nuisibles	38
e. Bruit.....	38
f. Vibrations et émissions lumineuses	39
2. MILIEU NATUREL	40
a. Patrimoine naturel	40
b. Paysage	69

3.	MILIEU PHYSIQUE	75
a.	Relief et topographie	75
b.	Risques naturels	77
c.	Contexte géologique	82
d.	Eaux souterraines - Hydrogéologie.....	85
e.	Hydrologie.....	88
f.	Climat	94
g.	Qualité de l'air	96
EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU/PLUi PAR DP SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES		103
1.	Consommation d'espaces.....	103
a.	Incidences prévisibles de la procédure :	103
b.	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :	104
2.	Milieus Naturels et biodiversité	105
a.	Incidences prévisibles de la procédure :	105
b.	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :	109
3.	Cycle de l'eau	117
a.	Incidences prévisibles de la procédure :	117
b.	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :	117
4.	Paysage	119
a.	Incidences prévisibles de la procédure :	119
b.	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :	120
5.	Energie et climat	121
a.	Incidences prévisibles de la procédure :	121
b.	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :	121
6.	Déchets.....	123
a.	Incidences prévisibles de la procédure :	123
b.	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :	123
7.	Risques, pollutions et nuisances.....	123
a.	Incidences prévisibles de la procédure :	123
b.	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :	126
8.	CONCLUSION.....	129
EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000		130
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI		133

RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé non technique reprend les différents éléments composant l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par Déclaration de Projet du Plan Local d'Urbanisme de La Tessoualle (49) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (79).

Il permet de résumer en quelques pages les principales conclusions qui ressortent de l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité.

Le plan local d'urbanisme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de sa mise en compatibilité du PLUi par DP, celle-ci est composée des chapitres suivants :

- 1. PRESENTATION GENERALE :** cette partie décrit l'objet de la mise en compatibilité des PLU/PLUi ainsi que la méthode utilisée pour la rédaction de cette évaluation environnementale.

La SPL UniTri projette de mettre en place un centre de tri des déchets recyclables à proximité de la Zone d'Activités de la Croisée sur les communes de la Tessoualle en Maine-et-Loire et de Loublande, commune associée de Mauléon en Deux-Sèvres. Ce nouvel équipement de tri doit remplacer 5 centres existants mais vétustes dont 3 sont déjà fermés.

La déclaration de projet doit permettre la mise en compatibilité des documents d'urbanisme couvrant les communes concernées avec le projet de centre de tri des déchets recyclables.

Le site concerné par la présente procédure a la particularité de se situer sur deux communes, deux intercommunalités, deux départements et deux régions administratives (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire) :

- La commune de la Tessoualle est membre de l'Agglomération du Choletais. Elle est couverte par un PLU communal approuvé le 25 février 2013.
- La commune de Mauléon fait partie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (« Agglo2B »). Elle est couverte par le PLUi du Bocage Bressuirais approuvé le 9 novembre 2021.

Les dispositions des PLU et PLUi en vigueur ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet, ces derniers doivent donc évoluer pour être mis en compatibilité avec le projet. Lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être revues afin d'être mises en compatibilité avec l'opération, conformément aux articles R. 153-15 à R. 153-16.

L'évolution des PLU/PLUi se fait par le biais d'une procédure de « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU/PLUi ». Cette procédure est codifiée par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme : il s'agit, à l'appui de la démonstration de l'intérêt général ou de l'utilité publique d'une opération, de faire évoluer les pièces réglementaires des PLU/PLUi.

Dans ce cadre, la faisabilité du projet nécessite de modifier certaines pièces du PLU et du PLUi sur les parcelles concernées, afin de permettre l'implantation du projet.

2. ARTICULATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU et PLUI PAR DP AVEC LES DOCUMENTS CADRES : cette partie décrit les documents cadres avec lesquels la mise en compatibilité des PLU et PLUi doit être compatible et ceux qu'elle doit prendre en compte.

Le SCoT est un document intégrateur des différents plans et programmes de rang supérieur. Le PLU de La Tessoualle et le PLUi de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, respectivement couverts par :

- Le SCOT de l'Agglomération du Choletais a été approuvé le 17 février 2020.
- Le SCOT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a été approuvé le 3 mars 2017.

La mise en compatibilité des PLU et PLUi par DP n'entre pas en contradiction avec les SCoT et les documents cadres qu'ils intègrent.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : cette partie décrit l'état initial de l'environnement du territoire et du site de projet. Elle s'articule autour de 7 grandes thématiques dont les éléments principaux sont énoncés ci-après :

- **Consommation d'espaces**
- **Milieux Naturels et biodiversité**
- **Cycle de l'eau**
- **Paysage**
- **Energie et climat**
- **Déchets**
- **Risques, pollutions et nuisances**

4. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU/PLUI PAR DP SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES : cette partie s'attache à la description des incidences de la mise en compatibilité des PLU/PLUi sur les différentes thématiques énoncées ci-dessous et les mesures d'évitement et réduction envisagées.

- **Consommation d'espaces :**

L'impact de la procédure est faible sur la consommation d'espace dans le cadre des documents d'urbanisme. Ces derniers en vigueur identifient d'ores et déjà les parcelles du site comme à artificialiser (2AU ou 1AU), le projet n'entraîne pas de zone à urbaniser supplémentaire.

- **Milieux Naturels et biodiversité :**

Les impacts principaux attendus de cette procédure portent avant tout sur l'altération ou la destruction d'habitats naturels, et du cortège végétal associé. Le zonage 1AU vient concerner et impacter 0,97ha de zones humides, selon les études faunes/flore et zones humides réalisées au préalable de la construction.

Le projet vient également présenter des impacts sur la trame de haies bocagères existantes sur le site.

Le projet présente des incidences sur les haies bocagères et les zones humides existantes. Le périmètre du secteur 1AUet résulte de l'adaptation du projet à la démarche ERC et en particulier à la préservation d'un maximum de zones humides et en particulier les plus fonctionnelles. Le PLU et le PLUi prévoient des mesures visant la réduction des impacts sur les zones humides : conservation des protections des zones humides dans les documents d'urbanisme en vigueur, maintien du zonage N sur les secteurs humides limitrophes dans le PLUi de l'Agglo2B, ajout de protection sur les zones humides nouvellement identifiées des zones humides compensées dans le cadre du projet sur le PLU de La Tessoualle. La procédure prévoit également des mesures visant à limiter les incidences sur les haies bocagères : maintien des protections existantes dans les documents d'urbanisme en vigueur, ajout de haies à protéger existantes ainsi que les haies compensées dans le cadre du projet.

- **Cycle de l'eau :**

L'implantation du centre de tri induit des risques de pollution du milieu par les eaux usées et de ruissellement, sur la gestion de l'assainissement et un risque sur la gestion des eaux pluviales liée à l'artificialisation. A l'échelle des documents d'urbanisme et du territoire qu'ils couvrent, les incidences restent toutefois limitées à l'ampleur du projet. Les documents d'urbanisme prévoient des mesures visant à limiter les incidences au sein de l'OAP et des dispositions du règlement, concernant la bonne gestion des eaux pluviales et l'assainissement.

- **Paysage :**

Le projet prévoit la construction de bâtiment pouvant générer des impacts paysagers sans mesure visant l'intégration paysagère. Le projet vient présenter des impacts sur la trame de haies bocagères existantes sur le site et éléments du paysage.

L'OAP et les dispositions des règlements des documents d'urbanisme prévoient des mesures en faveur de la qualité architecturale et l'intégration paysagère du bâti ainsi qu'une limitation des incidences sur la trame bocagère comme précisé précédemment.

- **Energie et climat :**

L'implantation d'une nouvelle activité induit nécessairement une augmentation de la consommation énergétique liée à l'exploitation, une augmentation du recours aux véhicules motorisés ainsi qu'une diminution de la capacité de stockage des GES induite par l'artificialisation des sols et des zones humides ainsi que la suppression de haies. L'OAP et les dispositions des règlements des documents d'urbanisme prévoient des mesures favorisant le recours aux modes doux et limitant les incidences sur les zones humides et haies bocagères comme précisé précédemment.

- **Déchets :**

L'implantation du centre de tri constitue un projet d'intérêt général destiné à améliorer la gestion des déchets recyclables à l'échelle du bassin de population de 1 million d'habitants portant sur deux régions et trois départements. Cette mise à disposition de l'équipement permettra d'améliorer la performance de la gestion des déchets recyclables des territoires couverts par les documents d'urbanisme et au-delà.

- **Risques, pollutions et nuisances :**

Le site de projet ne concerne pas de zone à risque majeur. L'implantation du projet ne devrait pas entraîner une aggravation des risques naturels et une exposition accrue des biens et populations à ces risques.

La création d'un centre de tri des déchets recyclables est toutefois susceptible de générer de nouveaux risques technologiques et nuisances, tels qu'un incendie ou la pollution des milieux par rejet de polluants en cas d'accident sur le site.

L'implantation du centre de tri pourrait induire de potentielles nuisances et pollutions liées à la phase de travaux et d'exploitation.

L'OAP et les dispositions des règlements des documents d'urbanisme prévoient des mesures en faveur d'une bonne gestion des eaux pluviales

Le projet relève de la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. À ce titre, il devra s'acquitter de mesures préventives adaptées aux risques liés aux activités de tri des déchets ménagers.

5. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU/PLUi PAR DP SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES : cette partie vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, de la procédure de mise en compatibilité des PLU/PLUi sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 concernés par ces documents d'urbanisme.

Le plus proche site Natura 2000 se trouve à environ 27 km à l'Est du site. Il s'agit, d'un site NATURA 2000 Directive Habitats nommé « Vallée de l'Argenton ».

Les impacts attendus de ce projet sont donc nuls. En outre, la procédure de mise en compatibilité ainsi que le projet en lui-même prennent en compte les exigences des espèces dans le cadre de l'exploitation des activités projetées sur le site, ce qui devrait renforcer encore sa relative innocuité.

En définitive, le présent examen permet de considérer que l'incidence (directe ou indirecte) de la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme est nulle sur les sites Natura 2000 proches et sur les espèces d'intérêt communautaire concernées.

6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI : cette partie décrit les critères, indicateurs et modalités qui peuvent être mis en place pour le suivi et l'analyse des résultats de la mise en compatibilité des PLU/PLUi par DP.

PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Le PLUi de l'Agglo2B comporte les indicateurs suivants utiles concernant la présente déclaration de projet :

- Superficies inventoriées de zones humides
- Linéaires bocagers inventoriés par commune
- Nombre et surfaces des zones AU (1AU et 2AU) en extension de l'enveloppe urbaine effectivement urbanisées
- Permis de construire neuf : Emprise au sol des constructions et installations/surface de terrain

Les indicateurs du PLUi apparaissent suffisants pour la présente procédure, il n'est pas proposé d'indicateur supplémentaire.

PLU de La Tessoualle :

Le PLU de La Tessoualle ne dispose pas d'indicateurs de suivi à proprement parler. Il serait ainsi opportun de s'appuyer sur les mêmes indicateurs issus du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais concernant la procédure et listés précédemment.

PRESENTATION GENERALE

1. DOCUMENTS ET TERRITOIRES CONCERNES PAR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La SPL UniTri projette de mettre en place un centre de tri des déchets recyclables à proximité de la Zone d'Activités de la Croisée sur les communes de la Tessoualle en Maine-et-Loire et de Loublande, commune associée de Mauléon en Deux-Sèvres. Ce nouvel équipement de tri doit remplacer 5 centres existants mais vétustes dont 3 sont déjà fermés.

La déclaration de projet doit permettre la mise en compatibilité des documents d'urbanisme couvrant les communes concernées avec le projet de centre de tri des déchets recyclables.

Le site concerné par la présente procédure a la particularité de se situer sur deux communes, deux intercommunalités, deux départements et deux régions administratives (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire) :

- La commune de la Tessoualle est membre de l'Agglomération du Choletais. Elle est couverte par un PLU communal approuvé le 25 février 2013.
- La commune de Mauléon fait partie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (« Agglo2B »). Elle est couverte par le PLUi du Bocage Bressuirais approuvé le 9 novembre 2021.

Les dispositions des PLU et PLUi en vigueur ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet, ces derniers doivent donc évoluer pour être mis en compatibilité avec le projet. Lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles doivent être revues afin d'être mises en compatibilité avec l'opération, conformément aux articles R. 153-15 à R. 153-16.

L'évolution des PLU/PLUi se fait par le biais d'une procédure de « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU/PLUi ». Cette procédure est codifiée par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme : il s'agit, à l'appui de la démonstration de l'intérêt général ou de l'utilité publique d'une opération, de faire évoluer les pièces réglementaires des PLU/PLUi.

Dans ce cadre, la faisabilité du projet nécessite de modifier certaines pièces du PLU et du PLUi sur les parcelles concernées, afin de permettre l'implantation du projet.

Il convient de noter que la compétence document d'urbanisme a été transférée à l'Agglomération du Choletais pour La Tessoualle et à l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour Mauléon. Les deux collectivités sont donc les maîtres d'ouvrage de la procédure pour la partie du projet qui les concerne.

- La Communauté d'Agglomération du Choletais a délibéré le 22 juillet 2020 pour prescrire la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Tessoualle

- L'Agglomération du Bocage Bressuirais a délibéré le 14 décembre 2021 pour prescrire la procédure de mise en compatibilité du PLUi (anciennement délibéré pour prescrire la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mauléon en date du 15 septembre 2020, remplacé par le PLUi nouvellement approuvé)

La procédure de mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle et du PLU de Mauléon a fait l'objet d'un examen au cas par cas transmis aux Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) des régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine en mars 2021.

Après examen au cas par cas, les Missions Régionales d'Autorité environnementale des régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine ont soumis à Evaluation Environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU, par décisions du 12 mai 2021 (MRAE Nouvelle-Aquitaine) et du 17 mai 2021 (MRAE Pays de la Loire).

Sur la commune de Mauléon, le PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est venu remplacer le 9 novembre 2021 le PLU communal. La Communauté d'Agglomération poursuit la procédure par une mise en compatibilité du PLUi par Déclaration de Projet et la réalisation de son évaluation environnementale.

La décision de la MRAE de soumission à évaluation environnementale vise à assurer la qualité environnementale de la procédure de mise en compatibilité des PLU/PLUi par DP et à ancrer le projet dans une démarche éviter-réduire-compenser, au regard de l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux prégnants du site.

Le processus itératif de l'évaluation environnementale a permis d'adapter le projet en conséquence au regard des avis rendus par les MRAE afin d'améliorer la qualité environnementale du projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

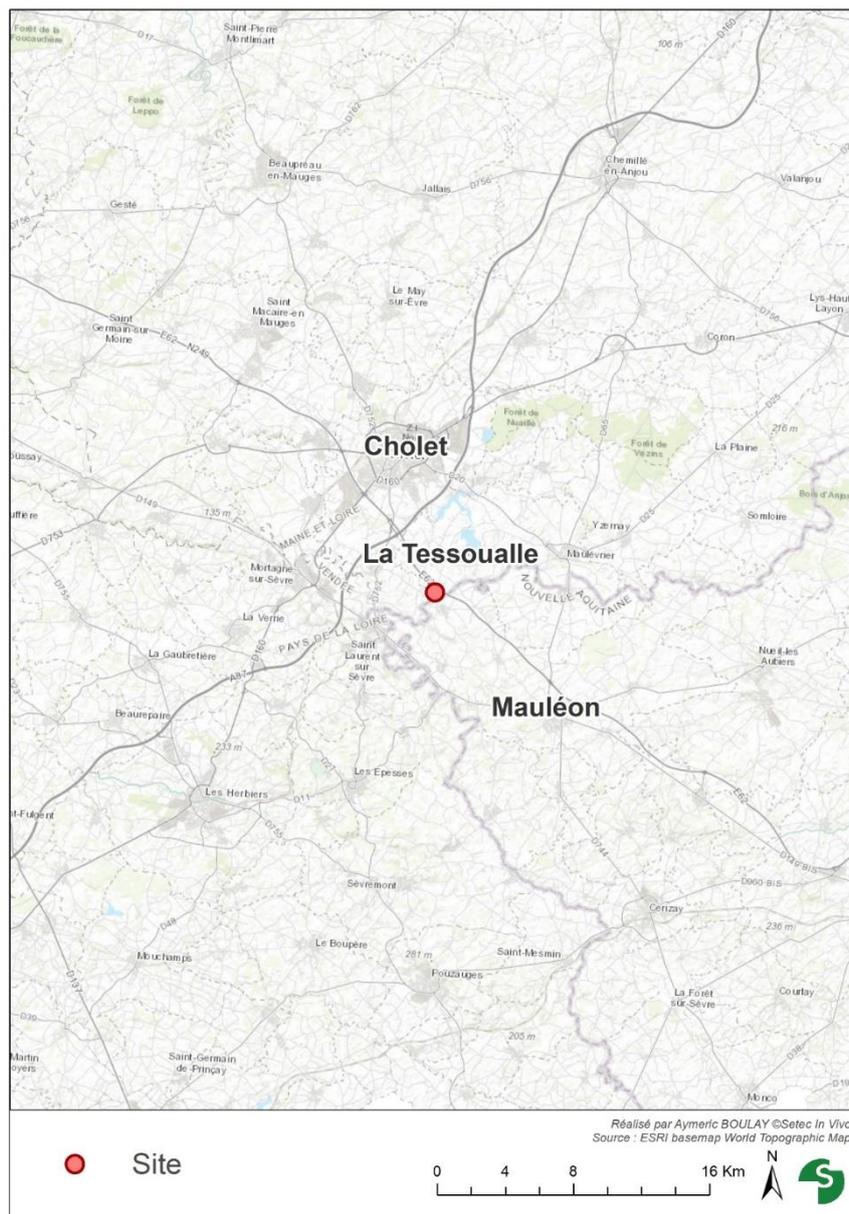
Afin de compléter l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité des PLU/PLUi, les principales conclusions de l'étude d'impact du projet ont été reprises et résumées.

Concernant deux documents d'urbanisme distincts et afin de disposer d'une vision d'ensemble cohérente à l'échelle du projet, la présente évaluation environnementale porte sur les deux procédures de mise en compatibilité par Déclaration de Projet.

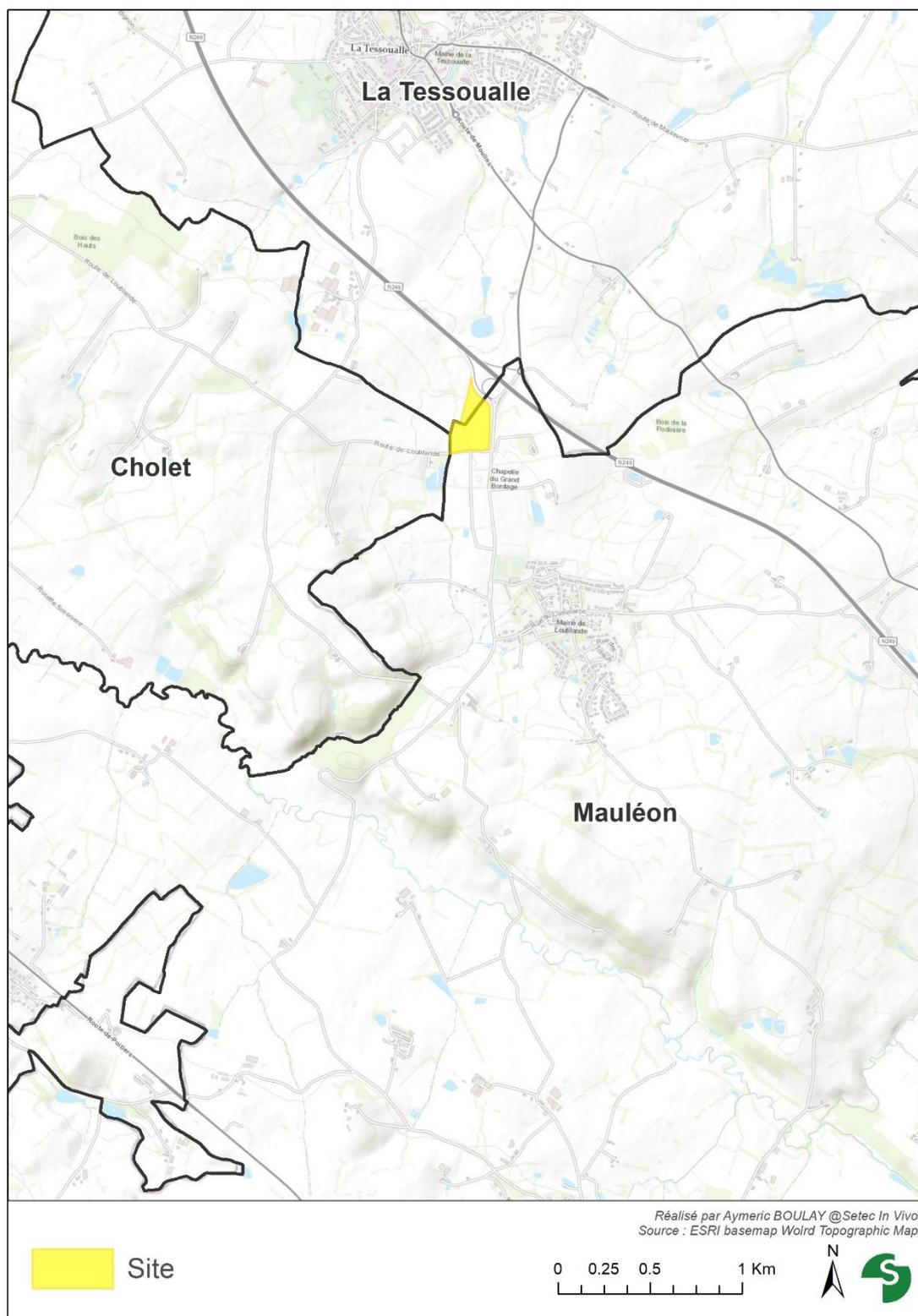
Le présent document vaut évaluation environnementale des procédures de :

- mise en compatibilité du PLU de la commune de La Tessoualle par Déclaration de Projet ;
- mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération du Bocage Bressuirais par Déclaration de Projet.

Les plans suivants indiquent la localisation du futur centre de tri à grande échelle et plus localement.



Localisation du site retenu pour le projet (réalisation : Setec énergie environnement)



Localisation du futur centre de tri 1/25 000ème (source : Setec)

2. OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLU/PLUi PAR DP

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le Code de l'Urbanisme (articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-15 et suivants).

La déclaration d'utilité publique n'étant pas requise, le projet fera l'objet d'une déclaration de projet selon la procédure prévue par l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme. L'enquête publique portera dans ce cas à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme précise que : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. ».

L'objet, les caractéristiques et l'intérêt général du projet et de la procédure sont exposés dans la notice de présentation du projet emportant mise en compatibilité, de même que les dispositions actuelles des PLU/PLUi qu'il convient dès lors de mettre en compatibilité.

a. Présentation du projet – synthèse

La SPL UniTri projette de mettre en place un centre de tri des déchets recyclables à proximité de la Zone d'Activités de la Croisée sur les communes de la Tessoualle en Maine-et-Loire et de Loublande, commune associée de Mauléon en Deux-Sèvres.

Ce nouvel équipement de tri doit remplacer 5 centres existants mais vétustes dont 3 sont déjà fermés. Il permettra le tri de 24 000 tonnes par an d'emballages et de 24 000 tonnes par an de multi-matériaux (emballages et papiers en mélange) en extension de consignes de tri à tous les emballages en plastique pour l'ensemble du bassin de population qu'il va desservir. Il va donc permettre d'augmenter les tonnages valorisés grâce à un process de tri automatisé plus moderne, tout en s'adaptant au schéma de collecte choisi par chaque collectivité. Le projet de centre de tri s'inscrit dans le cadre du Plan de Performance des Territoires, dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Ce dispositif est développé depuis 2018 par CITEO et sa filiale Adelphe.

La SPL UniTri est propriétaire des parcelles sur lesquelles va s'implanter le centre de tri (0005 et 0269) et également de la parcelle voisine 0264.

b. Présentation de l'objet de la procédure de mise en compatibilité par Déclaration de Projet du PLU de La Tessoualle et du PLUi de l'Agglo2B

PLU de La Tessoualle :

La déclaration de projet doit permettre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Tessoualle avec le projet de centre de tri des déchets recyclables.

La procédure de Déclaration de Projet conduit à modifier plusieurs pièces :

- **Le PADD** considérant que le projet de centre de tri des déchets recyclables ne peut être considéré comme équipement public de proximité.
- **Le règlement graphique** : le principe est de faire évoluer le zonage des parcelles concernées en un **secteur 1AU** et ainsi que **les haies et zones humides conservées et protégées**.
- **Le règlement écrit** : il s'agit de créer le règlement adapté sur les parcelles concernées.
- **L'Orienta-tion d'Aménagement et de Programmation « centre de tri des déchets recyclables »** qui définit des prescriptions destinées notamment à mettre en œuvre les mesures d'évitement ou de compensation identifiées.

PLUi de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

La déclaration de projet doit permettre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Bocage Bressuirais avec le projet de centre de tri des déchets recyclables.

La procédure de Déclaration de Projet conduit à modifier :

- **L'Orienta-tion d'Aménagement et de Programmation « centre de tri des déchets recyclables »** qui définit des prescriptions destinées notamment à mettre en œuvre les mesures d'évitement ou de compensation identifiées.

3. METHODE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs des PLU/PLUi et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLUi, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

Le processus d'évaluation des documents d'urbanisme concernés par la présente procédure a débuté dès l'élaboration du PLU de La Tessoualle et du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais jusqu'à leur approbation. La démarche d'évaluation environnementale se poursuit également dans le cadre des procédures d'évolutions des PLU/PLUi, dont la présente mise en compatibilité de ces deux documents par DP.

D'autre part, la SPL Unitri dépose un dossier de demande d'autorisation environnementale présentant la conception/construction/exploitation/maintenance du centre de tri. A ce titre, la Préfète de Nouvelle-Aquitaine et le Préfet du Pays de la Loire se sont prononcés le 12 mai 2021 : le projet de réalisation d'équipements relatifs à l'implantation d'un centre de tri de déchets recyclable sur les communes de Mauléon (79) et La Tessoualle (49), **nécessite la réalisation d'une étude d'impact**.

Les conclusions de l'étude d'impact du projet permettent d'éclairer la présente évaluation environnementale liée aux documents d'urbanisme sur les impacts et mesures ERC prises dans le cadre du projet.

Ainsi, les mesures ERC proposées dans le cadre du projet et issues de l'étude d'impact incluse dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) apparaissent en **encart orange** au sein des mesures exposées dans la présente évaluation environnementale.

Pour toute autre information liée au projet d'implantation du centre de tri au-delà du projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, il convient de se référer au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

a. Une démarche Éviter-Réduire-Compenser engagée dès le choix du site du projet

La réflexion portée sur les différents scénarios visait notamment à identifier un site pour la création d'un centre de tri (scenario 2 & 3) autour du centre de gravité situé dans les environs de la commune de Saint-Pierre-des-Echaubrognes.

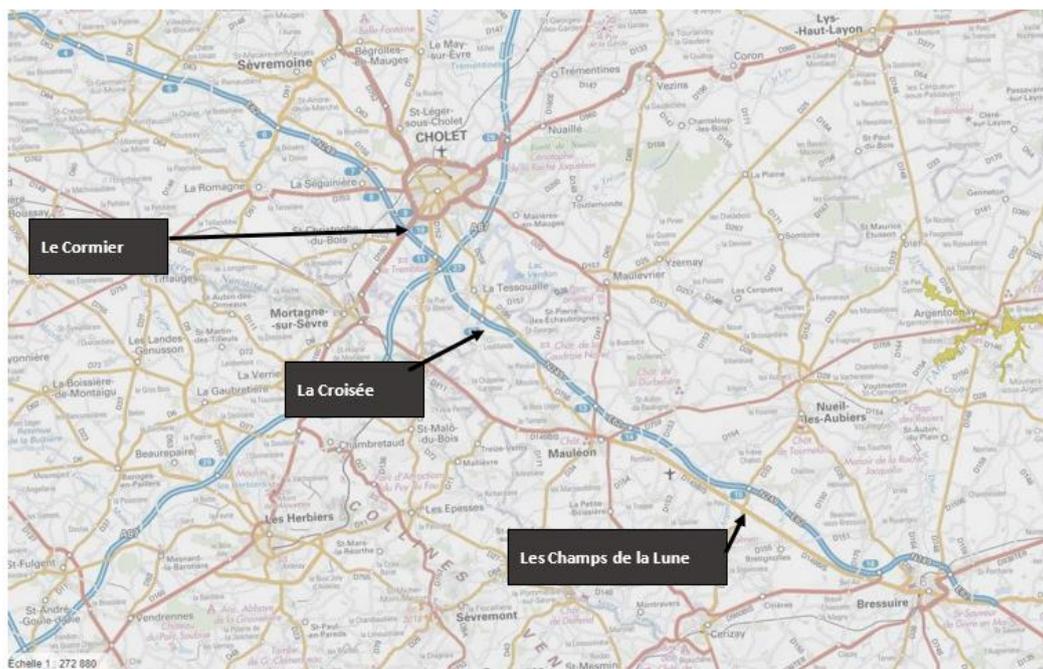
La possibilité de réhabiliter un des centres de tri existant pour atteindre un niveau de performance acceptable, a été écarté par le bureau d'étude.

Partant de ce constat, toute suggestion de site d'implantation devait impérativement respecter plusieurs critères de sélection pour y envisager la construction d'un centre de tri :

- Des **conditions d'accès aisées** à partir des axes routiers structurants qui relient les 13 collectivités ;
- Des modalités de **dessertes locales évitant les agglomérations**, les secteurs d'habitats denses ;
- Une **proximité des réseaux** (eau, électricité, incendie) et d'une **zone d'activités** ;
- La facilité à **maîtriser le foncier** nécessaire.
- Des critères d'urbanisme compatibles avec le projet (Zone d'activités uniquement, pas de nouveau foncier)

Les collectivités ont proposé 3 sites répondant à ces exigences, lesquels ont fait l'objet d'une réflexion supplémentaire :

- La Zone d'activités économiques du Cormier 5, Cholet (49) ;
- La Zone d'Activités économiques de la Lune, Le Pin (79) ;
- La Zone d'Activités économiques de la Croisée, Loublande - commune déléguée de Mauléon (79).



Les trois sites d'implantation étudiés (source : Géoportail. Gov)

Différents critères complémentaires visant à la comparaison des sites et reprenant les trois thématiques ayant permis l'élaboration du scénario de gestion des déchets de collecte sélective (environnementale, sociale et économique) ont été définis :

- Accessibilité du site ;
- Trafic ;
- Transport (distance et bilan GES) ;
- Proximité des riverains ;
- Impact sur la santé humaine (aspect nuisance sonore) ;
- Impact écologique/Zones humides ;
- Impact agricole ;
- Intégration paysagère ;
- Aménagements complémentaires ;
- Maîtrise foncière.

La ZAE du Cormier – Cholet (49)

La ZAE du Cormier est située au sein de l'agglomération du Choletais, et est une zone particulièrement développée et urbanisée. La zone est très largement desservie, mais fait l'objet d'un trafic très chargé en périodes de pointe, ce qui ne répond pas pleinement à l'impact de fréquentation prévu par le projet de centre de tri.

Légèrement excentrée par rapport au barycentre, l'implantation d'un centre de tri sur la ZAC du Cormier nécessiterait un kilométrage total annuel estimé à 577 726km, soit 368 Teq CO₂.

Le foncier disponible reste limité sur la zone, et peut être problématique pour la conception d'un centre de tri interdépartemental.

La ZAE des Champs de la Lune – Le Pin (79)

La ZA est plus éloignée en termes d'accessibilité, puisqu'elle est située à 1.5km de l'échangeur de la RN249, et plus excentrée du barycentre. L'impact kilométrique calculé est de 594 958km annuel, soit 379TeqCO₂. Le choix de ce terrain nécessiterait la construction d'un centre de transfert dans le secteur choletais.

La pression anthropique est moins importante sur cette zone. En termes d'impact notamment, la zone est située à proximité immédiate d'une forêt de chênes de 10 hectares et d'une forêt de feuillus de 1 hectare, et à 2km d'une Znieff de Type 1 (Etang de la Morpinière – 6.5 hectares). Au vu du projet, l'impact sur la biodiversité semble être le plus important sur ce terrain, et l'impact paysager serait important du fait que le site s'inscrit sur un point haut, paysage relativement ouvert et dominant la vallée de l'Argent.

Une implantation sur la zone des Champs de La Lune induirait des nuisances sonores supplémentaires dans un environnement à dominante agricole, et du fait de l'éloignement de la RN 249.

En termes de foncier, le site des Champs de La Lune est viabilisé, mais comporte au règlement plusieurs restrictions, notamment des retraits des différentes voies d'accès et une hauteur maximale de bâtiments autorisée à 12m, ce qui représente des contraintes pour la conception d'un centre de tri. Cela entraîne ainsi une emprise au sol et donc imperméabilisation plus conséquente.

La ZAE de La Croisée – Loublande (79)

La ZAE de la Croisée est située au plus proche du barycentre du territoire défini dans l'étude, et est situé à proximité d'un échangeur de la RN249 ralliant Bressuire à Cholet. En termes d'accessibilité et de trafic, le terrain de La Croisée présente des conditions favorables : kilométrage maximal annuel estimé à 570 142km, soit 363 TeqCO₂.

En termes d'impacts, les inventaires de prélocalisation de zones humide (2014 – *Dreal Poitou-Charentes*) et le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau (2011 – *Communauté de Communes du Delta Sèvre Argent*) ne font mention d'aucune zones humides¹, confortant la proposition de ce terrain parmi les trois présélectionnés.

La pression anthropique est modérée sur la zone d'activité, en développement au moment du choix du terrain, et les nuisances sonores induites par le projet seront limitées du fait de la proximité de la RN 249 et des activités déjà présentes sur la zone. En termes de biodiversité, le terrain est constitué en périphérie de haies bocagères, dont certaines remarquables. Le terrain s'appuie sur une continuité écologique que représente l'infrastructure routière de la N249.

En termes de foncier, le terrain est limitrophe d'une parcelle faisant partie d'une zone à vocation économique sur la commune de La Tessoualle (49). Ce qui représente une réserve foncière de valeur selon le scénario retenu à l'issue de l'étude territoriale.

A la lecture de ces éléments, le site de la ZAE de la Croisée est ressorti en 2017 comme étant le plus favorable, puisque présentant les meilleurs enjeux sur la base des critères d'analyse utilisés.

¹ En 2019, des études de sol démontreront l'existence d'une zone humide sur le terrain. Dès lors, la SPL a engagé une démarche ERC pour éviter au maximum les impacts et les compenser le cas échéant. La présente étude traite, entre autres, de ce sujet en 5.1.3.3.2. et en Annexe 8 – Etude Zones humides du DDAE

La démarche ERC a été appliquée sur le projet, le site de la ZAE de la Croisée restant le meilleur choix possible vis-à-vis de l'environnement dans des conditions économiques raisonnables.

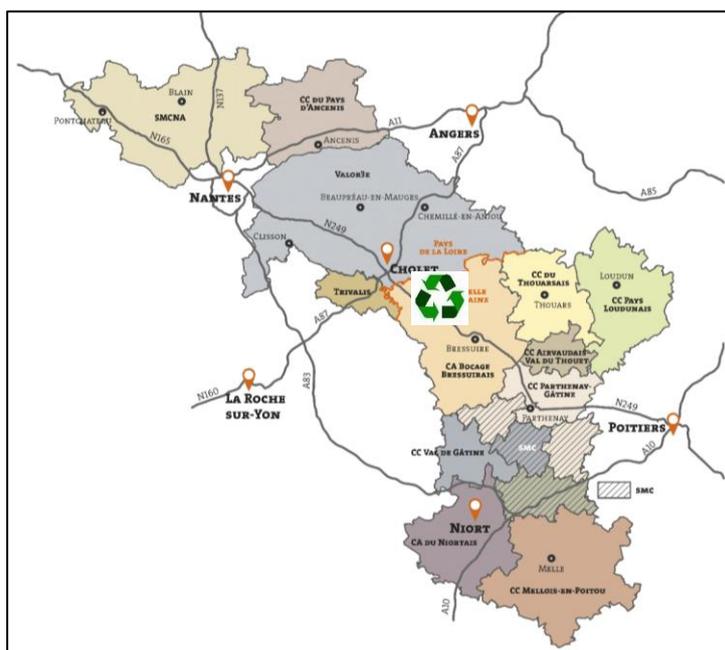
Les solutions de substitutions examinées lors de l'étude territoriale ont été évaluées moins favorables.

Analyse comparative des trois sites (source : SPL UniTri) - Les cases vertes signifient une absence d'impact ou un moindre impact, les cases orange un plus fort impact.

Site	Le Cormier 5 à Cholet (49)	La ZA des Champs de la Lune au Pin (79)	La ZA de la Croisée à Loublande -La Tessoualle (79/49)
Accessibilité du site	Accès par l'échangeur sur la RD 160, accès direct contournement de Cholet – environ 700m	Accès par l'échangeur de la Lune sur la RN 149 – environ 1.5 km	Accès direct par l'échangeur de la Croisée sur la RN 249 qui relie Nantes, Cholet et Bressuire sur un même axe – 400m
Trafic	Trafic très chargé en période de pointe dans cette zone très fréquentées (entrée et sorties des salariés)	Trafic initial de proximité limité à la desserte de la ZAE et en direction du Peu du Pin et du bourg du Pin	Trafic initial de proximité limité à la desserte de la ZAE et de Loublande et La Tessoualle
Transport : estimation du kilométrage annuel²	577 726 km	594 958 km	570 142 km
Transport : bilan carbone (TeqCO₂ – GNV)	368 TeqCO _{2/an}	379 TeqCO _{2/an}	363 TeqCO _{2/an}
Proximité avec les riverains	> 75 m	>400m	>200m
Impact sur la santé humaine	Situé dans l'environnement sonore de la ZAE, incidences non notables	Nuisances sonores supplémentaires potentielles dans un environnement à dominante agricole, du fait de l'éloignement de la RN 249 et malgré la proximité des activités existantes de la ZAE	Nuisances sonores supplémentaires limitées du fait de la proximité de la RN 249 et la proximité des activités déjà existantes de la ZAE
Impact écologique / Zones humides	Pas d'incidences	Pas d'incidences	Pas d'incidences

² Source : Etude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables – GIRUS janvier 2018

Site	Le Cormier 5 à Cholet (49)	La ZA des Champs de la Lune au Pin (79)	La ZA de la Croisée à Loublande -La Tessoualle (79/49)
Intégration paysagère	Zone d'activité en expansion	Le site s'inscrit sur un point haut, un paysage relativement ouvert et qui domine la vallée de l'Argent.	Terrain assez marqué par le relief aux alentours et situé au pied d'un échangeur Zone d'activité en expansion.
Aménagements complémentaires	RAS	Nécessité de créer un quai de transfert supplémentaire	RAS
Impact agricole	Le site est en zone d'activité	Le site est viabilisé	Zone exploitée en prairie dans l'attente de l'implantation d'une activité économique (identifiée au PLU)
Disponibilité du foncier	Foncier disponible identifié au PLU mais limité sur la zone	Foncier disponible identifié au PLU	Foncier disponible identifié au PLU



Localisation du projet de centre de tri à l'échelle de son bassin de population

b.**b. Une intégration paysagère et écologique du projet pensée en amont**

L'impact paysager du projet a été pensé pour l'ensemble des phases d'exploitation du futur centre de tri.

Les mesures prévues et relatives à l'intégration paysagère du futur centre de tri sont détaillées au sein de cette étude d'impact du DDAE, chapitre 5.2.3.

Par ailleurs, le diagnostic faune flore réalisé sur le site entre 2018 et 2020 par NCA Environnement a permis de définir une stratégie favorisant le développement de la faune et de la flore locale afin d'assurer :

- L'intégration des enjeux de biodiversité dès la conception du projet ;
- L'amélioration de la connaissance de la faune et de la flore présentes sur le site ;
- L'identification de milieux prioritaires à préserver durant l'exploitation.

c. Une logique de développement durable

Le regroupement des 13 collectivités autour d'un projet unique de centre de tri à Loublande-la Tessoualle doit permettre à la SPL UniTri de réduire considérablement la distance à parcourir pour le transport des déchets recyclables. En effet, à l'avenir, ce seront environ 570 142 km à parcourir à l'année, soit près de 180 000 km en moins par rapport à la situation existante. Cela aura pour conséquence d'éviter le rejet de 165 tonnes équivalent CO2 par an. De plus, la SPL prévoit de s'équiper avec une flotte à carburant GNV dans son futur marché de transport. Dans ce cas, le bilan carbone sera d'autant plus réduit car les émissions de CO2 seront divisées par deux par rapport à la situation actuelle, soit 330 tonnes équivalent CO2 en moins par an.

Ce projet de centre de tri constitue ainsi l'une des réponses territorialisées permettant de lutter avec efficacité contre le dérèglement climatique.

L'ensemble de ces points traduisent les réflexions menées par la SPL UniTri ayant conduit au choix d'implantation d'un nouveau centre de tri sur ZI de la Croisée. Ils montrent également la volonté de la SPL Unitri de limiter au maximum les impacts potentiels liés à la création et à l'exploitation du site.

En outre, si le projet ne se faisait pas,

- Le site actuel de Saint-Laurent-des-Autels ne serait pas en capacité de gérer l'ensemble des flux du territoire (celui-ci est par ailleurs mal situé et ne pourra pas être agrandi), et nécessiterait des investissements pour continuer sa mission de tri (équipements actuels installés en 2013 et antérieurement)
- Les déchets d'emballages devraient en partie être traités à l'extérieur du territoire, dans un contexte déjà très tendu aujourd'hui. Le constat est que, 5 ans après cette étude, la plupart des sites de la région OUEST sont saturés.
- Les impacts environnementaux liés à cette situation seraient nécessairement plus importants (trafic, émissions GES).

En conséquence, ne pas faire le projet sur la ZAE de la Croisée signifierait relancer le projet à un autre endroit impliquant le prolongement de la gestion des collectes sélectives en mode dégradé pendant les 3 à 4 ans nécessaires pour le lancement d'un nouveau marché, la réalisation de nouvelles études et la construction du site. Cette situation empêcherait la collectivité de répondre à sa mission de service public (collecter les déchets d'emballages en tenant compte de l'extension des consignes de tri) et aux objectifs poursuivis dans le cadre du plan de performance des territoires. De plus, cela ne pourrait se faire aujourd'hui sans conséquences économiques lourdes pour les collectivités engagées dans ce projet.

d. Devenir des anciens sites de tri

L'extension des consignes de tri à tous les plastiques a creusé un fossé important entre composition de la collecte sélective et les capacités techniques des centres de tri du territoire, dimensionnés à l'époque pour la mise en place du tri en France (Saint Laurent des Autels en 1996, Bressuire en 1998, Treffieux en 2001 et Saint-Eanne en 1996).

Entre 2018 et 2020, cette réalité a poussé les collectivités étant dans l'incapacité d'effectuer les aménagements nécessaires à fermer trois de ces centres de tri, externalisant le flux d'emballages vers des exutoires plus éloignés.

Le projet Unitri, implanté au sein du territoire comme démontré plus haut, vient se substituer à ces équipements, en rendant aux collectivités leur autonomie.

Le centre de tri de Saint Eanne (SMC - 79)

Le centre de tri du SMC à Saint Eanne (79) a fermé ses portes **le 1^{er} avril 2018**. Le site était devenu sous équipé et nécessitait des aménagements conséquents pour assurer un tri de qualité dans des conditions économiques favorables. L'arrivée du projet UniTri a permis aux collectivités du SMC d'anticiper la fermeture de ce site obsolète et d'utiliser le bâtiment à d'autres fins.

- **Le reclassement des agents** : Les agents ont été reclassés dans d'autres services du syndicat.
- **La reconversion immédiate des bâtiments** : Depuis la fermeture du centre de tri, le site assure le tri secondaire des caissons de tout venant des déchetteries non équipées de bennes « éco-mobilier ».
- **Les projets de reconversion à long terme** : Il n'y a aucune étude externe de reconversion prévue pour le moment mais une analyse et une mise en œuvre réalisées en interne du syndicat.

Le centre de tri de Bressuire (Agglo2B - 79)

Le centre de tri des déchets recyclables de Bressuire a cessé définitivement son activité **le 31 mars 2019**. Le site est devenu vétuste et sous équipé, suite au passage en extension des consignes de tri sur le territoire. En effet, la modernisation du process aurait impliqué de larges investissements pour **les 6000 à 8000 tonnes de déchets** à trier annuellement. Impliqué dans le projet UniTri depuis le démarrage pour assurer l'avenir du tri des déchets recyclables, l'Agglomération du Bocage Bressuirais a cessé l'activité du centre de Bressuire au moment de la mise en place des nouvelles consignes de tri. Le bâtiment a pu être réutilisé immédiatement pour assurer la transition avec le futur centre de tri.

- **Le reclassement des agents**

Les salariés des Ateliers du Bocage et de la CA du Bocage Bressuirais ont été accompagnés vers une reconversion professionnelle au sein de chaque structure ou sur des entreprises privées extérieures

- **La reconversion immédiate des bâtiments**

Les déchets recyclables du territoire sont à présent envoyés sur le centre de tri de Cholet. Le site est donc utilisé comme site de transfert. Cela implique :

- Stockage et chargement des déchets issus des collectes sélectives (multi-matériaux et emballages) en fond mouvant alternatif pour transport jusqu'aux centres de tri ;
- Prélèvement et conditionnement des échantillons pour caractérisation des flux de déchets et acheminement vers les centres de tri pour analyse ;
- Pressage des matériaux issus des déchetteries (cartons, plastiques rigides) ;
- Chargement des verres et des papiers non triés vers les usines de recyclage.

- **Les projets de reconversion :**

• **Etude pour l'implantation d'une recyclerie et/ou d'une matériauthèque**

La CA du Bocage Bressuirais a lancé une étude en janvier 2021 sur l'opportunité de créer une recyclerie et/ou une matériauthèque sur le territoire de la CA du Bocage Bressuirais.

• **Réorganisation du pôle environnement de la CA du Bocage Bressuirais**

Une étude d'opportunité est actuellement en cours pour une potentielle réorganisation des locaux de l'ancien centre de tri avec l'éventualité de créer un pôle technique de la CA du Bocage Bressuirais en regroupant plusieurs directions techniques sur un seul et même site.

Le centre de tri de Treffieux (SMCNA - 44)

La date de fermeture officielle du centre de tri de Treffieux est **le 1^{er} mai 2020**. Le passage aux extensions des consignes de tri étant prévue début 2021 sur le territoire, le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) a choisi d'anticiper sa fermeture, conforté par le projet d'UniTri et y prenant part. Le site fonctionnant presque exclusivement en tri manuel, et les conditions d'exploitation se dégradaient de plus en plus (risque incendie, cabine de tri vétuste, saturation...). La surface du centre de tri ne permettait pas d'envisager une modernisation pour le tri des emballages en extension de consignes de tri, dont le tonnage est estimé à 7000t d'ici 2025 (+30% comparé au tonnage 2020).

- **Le reclassement des agents :** Les agents ont été reclassés, pour ceux restant en activité au sein de groupe exploitant le site.
- **La reconversion immédiate des bâtiments :** De **mai à décembre 2020**, le site était utilisé comme **site de transfert** des déchets recyclables, toujours exploité en attendant la construction des futurs quais de transfert de la collectivité.
L'exploitation du centre d'enfouissement, situé à proximité, est maintenue.
- **Les projets de reconversion :** La collectivité ne prévoit pas de lancer une étude de reconversion car elle a différents projets :
 - Matériauthèque
 - Atelier bos
 - D'autres activités connexes en phase de réflexion

Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels (Valor3e - 49)

Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels **cessera son activité** lors de la mise en service d'UniTri prévue **en 2023**. Ce centre de tri est saturé depuis la mise en place des extensions de consignes de tri, et doit délester une partie de ses réception (15%), induisant transport et coûts pour la collectivité. De plus, cet outil a été mis en fonctionnement en 1996, et a régulièrement fait l'objet de travaux pour continuer sa mission de service public.

Les conclusions de l'étude territoriale, dont le centre de tri était la constituante de deux des scénarios proposés, ont montré que le foncier disponible (non maîtrisé) à proximité du site (installation industrielle à l'arrêt depuis plusieurs années) aurait pu être utilisé pour agrandir le site. Néanmoins, les conditions économiques de la vente n'étaient pas supportables pour la collectivité, et la présence de nombreuses habitations à proximité immédiate du site compliquait les perspectives de massification sur ce centre de tri.

- **Les projets de reconversion** : Depuis début 2020, le bureau d'études Trident Service travaille sur la reconversion du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels. Il a étudié différents scénarios tels que :
 - o une activité de sur-tri,
 - o une activité de préparation et démantèlement,
 - o une activité de mise en balles,
 - o une plateforme de centralisation et mutualisation,
 - o un foncier d'entreprises.

Les éléments de sélection concernent principalement **la reprise des emplois** de la société d'insertion AGIREC (30 opérateurs), **la reconversion du process et du bâtiment et la fiabilité du modèle économique**.

Le centre de tri de Cholet (49)

Le centre de tri du groupe Brangeon cessera son activité lors de la mise en service de l'installation d'UniTri, **en 2023**.

- **Les projets de reconversion** : Le centre de tri est intégré dans le complexe industriel de recyclage de 25 hectares de l'entreprise Brangeon qui reconvertira le bâtiment avec de **nouvelles activités de recyclage des déchets**.

Les agents de tri du site de Cholet sont salariés de l'association Fil d'Ariane, pourront être transférés sur le centre de tri UniTri car Brangeon Environnement, à travers la société TRINOVIA, sera le futur exploitant.

ARTICULATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU/PLUi PAR DP AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Les choix d'aménagement effectués dans la mise en compatibilité des PLU/PLUi par DP font écho aux objectifs fixés dans plusieurs documents d'ordre supérieur, ils s'inscrivent ainsi dans leur continuité en les déclinant à l'échelle du territoire couvert par ces documents d'urbanisme.

- **Le SCOT de l'Agglomération du Choletais a été approuvé le 17 février 2020.**
- **Le SCOT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a été approuvé le 3 mars 2017.**

Au-delà des SCOT, l'analyse de l'articulation des documents d'urbanisme porte également sur documents suivants :

- Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 par arrêté de la préfète coordinatrice de bassin
- Le Sage Sèvre Nantaise, adopté en 2015 ;
- Le PCAET du Bocage Bressuirais
- Le PCAET du Choletais : en cours d'élaboration, ce document n'est pas assez avancé pour disposer des orientations de ce plan.

1. LE SCOT DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Concerne le PLU de La Tessoualle.

a. Axe 1 : Conforter le Choletais comme territoire entreprenant

ORIENTATIONS DU SCOT	ARTICULATION AVEC LE PLU
Affirmer le Choletais comme bassin économique stratégique	La procédure n'aura pas d'effet sur l'objectif général d'affirmer le bassin économique du Choletais. La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCOT.
Conforter et relancer l'activité commerciale en centralité, tout en optimisant les espaces de périphérie existants	La procédure n'a pas pour effet de modifier les surfaces dédiées aux zones d'activités et dédiées aux équipements. La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCOT.
Conforter l'agriculture et la viticulture comme une force de l'économie locale et une richesse pour le territoire	Les documents d'urbanisme en vigueur identifient le site de projet au sein d'un zonage dédié à l'ouverture à l'urbanisation, dimensionné à hauteur des besoins identifiés et en continuité immédiate de la zone d'activité existante. La procédure n'entraîne pas de réduction de zone agricole des PLU/PLUi. La procédure prévoit par ailleurs la préservation d'une partie des éléments bocagers existants ainsi que la protection des haies bocagères plantées en compensation dans le cadre du projet. La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCOT.

Poursuivre le développement touristique	<p>Le projet ne concerne pas d'élément patrimonial, de protection patrimoniale ou de site touristique.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT.</p>
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

b. Axe 2 : Accroître l'attractivité résidentielle dans un territoire multipolaire

ORIENTATIONS DU SCoT	ARTICULATION AVEC LE PLU
Dynamiser la production de logements	<p>La procédure n'aura pas d'effet sur le développement de l'habitat.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT.</p>
Favoriser le renouvellement du parc d'habitat existant	
Développer une offre de logements diversifiée	

c. Axe 3 : Renforcer la qualité de vie des Choletais

ORIENTATIONS DU SCoT	ARTICULATION AVEC LE PLU
Préserver et mettre en valeur l'identité du territoire	<p>Le site concerné par la procédure se trouve à l'écart des protections environnementales, périmètre d'inventaires (ZNIEFF) et corridors écologiques et réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>La procédure n'entraîne pas de réduction de zone naturelle des PLU/PLUi.</p> <p>La procédure prévoit de limiter les incidences sur les éléments d'intérêt écologique du site concerné : préservation d'une partie des zones humides et éléments bocagers existants ainsi que la protection des haies bocagères plantées et zones humides créées en compensation dans le cadre du projet.</p> <p>Le projet ne concerne pas d'élément patrimonial, de protection patrimoniale ou de site touristique.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT.</p>
Favoriser un développement économe en ressources et en énergie	<p>Le règlement et l'OAP des PLU/PLUi prévoient la limitation de l'imperméabilisation des sols et des incidences sur les zones humides et haies (gestion de l'eau et des crues).</p> <p>Le règlement de la zone 1AUet rappelle les dispositions relatives à la gestion des effluents dans l'article relatif à l'assainissement de la zone. L'OAP rappelle les enjeux relatifs aux risques de pollution par les eaux usées et de ruissellement.</p> <p>Le site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Le règlement et l'OAP du site concerné limitent les incidences sur les éléments participant au stockage carbone (éléments végétaux et zones humides).</p> <p>Le règlement écrit des documents d'urbanisme prévoit sur les zones concernées par la procédure la réalisation de stationnements vélo</p>

	<p>permettant d'encourager le recours aux modes doux de déplacement, limitant ainsi la production de GES induite par les déplacements motorisés.</p> <p>Ce projet d'un unique centre de tri et le choix de son emplacement permettra de réduire considérablement la distance à parcourir pour le transport des déchets recyclables et donc de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES en lien.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT.</p>
<p>Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques, nuisances et pollutions</p>	<p>La procédure doit permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général destiné à améliorer la gestion des déchets recyclables à l'échelle d'un bassin de population de 1 million d'habitants portant sur 2 régions et trois départements. La procédure devrait permettre une meilleure gestion des déchets du territoire.</p> <p>Le site concerné par la procédure se trouve à l'écart de secteurs soumis à des risques naturels et technologiques. Le règlement et l'OAP des PLU/PLUi prévoient la limitation de l'imperméabilisation des sols et des incidences sur les zones humides et haies (gestion de l'eau et des crues).</p> <p>Le site se trouve à l'écart des zones d'habitations, les incidences et expositions aux risques, nuisances et pollutions liées à l'activité sont limitées.</p> <p>Le règlement de la zone 1AUet rappelle les dispositions relatives à la gestion des effluents dans l'article relatif à l'assainissement de la zone. L'OAP rappelle les enjeux relatifs aux risques de pollution par les eaux usées et de ruissellement.</p> <p>Le site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT.</p>
<p>Améliorer l'offre de mobilité et l'accessibilité du territoire</p>	<p>Le règlement écrit prévoit la réalisation de stationnements vélo permettant d'encourager le recours aux modes doux de déplacement, limitant ainsi la production de GES induite par les déplacements motorisés.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT.</p>
<p>Conforter l'offre d'équipements et de services</p>	<p>La procédure doit permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général destiné à améliorer la gestion des déchets recyclables à l'échelle d'un bassin de population de 1 million d'habitants portant sur 2 régions et trois départements. La procédure devrait permettre d'agir en faveur du besoin d'équipement du territoire.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT.</p>

Nb : le PCAET du Choletais est en cours d'élaboration, son état d'avancement ne permet pas de disposer des objectifs par anticipation de son adoption dans la présente analyse.

2. LE SCOT DE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Concerne le PLUi de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

a. Les dynamiques du Bocage Bressuirais

ORIENTATIONS DU SCoT	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
<p>Axe 1 / Pour une économie porteuse de développement et d'animation</p>	<p>La procédure n'a pas pour effet de modifier les surfaces dédiées aux zones d'activités et dédiées aux équipements.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLUi avec le SCoT.</p>
<p>Axe 2 / Pour une agriculture dynamique, durable, source de richesses économiques et patrimoniales</p>	<p>Les documents d'urbanisme en vigueur identifient le site de projet au sein d'un zonage dédié à l'ouverture à l'urbanisation, dimensionné à hauteur des besoins identifiés et en continuité immédiate de la zone d'activité existante. La procédure n'entraîne pas de réduction de zone agricole des PLU/PLUi.</p> <p>La procédure prévoit par ailleurs la préservation d'une partie des éléments bocagers existants ainsi que la protection des haies bocagères plantées en compensation dans le cadre du projet.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLUi avec le SCoT.</p>
<p>Axe 3 / Pour un tourisme ambassadeur de l'identité du territoire</p>	<p>Le projet ne concerne pas d'élément patrimonial, de protection patrimoniale ou de site touristique.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLUi avec le SCoT.</p>
<p>Axe 4 / Pour une transition énergétique réussie et partagée</p>	<p>Le règlement et l'OAP du site concerné limitent les incidences sur les éléments participant au stockage carbone (éléments végétaux et zones humides).</p> <p>Le règlement écrit des documents d'urbanisme prévoit sur les zones concernées par la procédure la réalisation de stationnements vélo permettant d'encourager le recours aux modes doux de déplacement, limitant ainsi la production de GES induite par les déplacements motorisés.</p> <p>Ce projet d'un unique centre de tri et le choix de son emplacement permettra de réduire considérablement la distance à parcourir pour le transport des déchets recyclables et donc de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES en lien.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLUi avec le SCoT.</p>

b. Une qualité de vie qui repose sur les atouts du bocage

ORIENTATIONS DU SCoT	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
<p>Axe 5 / Pour une préservation du bocage – facteur d'identité et riche de ressources</p>	<p>Le site concerné par la procédure se trouve à l'écart des protections environnementales, périmètre d'inventaires (ZNIEFF) et corridors écologiques et réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>La procédure n'entraîne pas de réduction de zone naturelle des PLU/PLUi.</p>

	<p>La procédure prévoit de limiter les incidences sur les éléments d'intérêt écologique du site concerné : préservation d'une partie des zones humides et éléments bocagers existants ainsi que la protection des haies bocagères plantées et zones humides créées en compensation dans le cadre du projet.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLUi avec le SCoT.</p>
Axe 6 / Pour une meilleure accessibilité et offre de mobilité	<p>Le règlement écrit prévoit la réalisation de stationnements vélo permettant d'encourager le recours aux modes doux de déplacement, limitant ainsi la production de GES induite par les déplacements motorisés.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLUi avec le SCoT.</p>
Axe 7 / Pour une offre commerciale attractive et équilibrée	<p>La procédure n'aura pas d'effet sur l'offre commerciale du territoire.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLUi avec le SCoT.</p>
Axe 8 / Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les « lotissements »	<p>La procédure n'aura pas d'effet sur le développement de l'habitat.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLUi avec le SCoT.</p>
Axe 9 / Pour des équipements et services adaptés aux territoires	<p>La procédure doit permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général destiné à améliorer la gestion des déchets recyclables à l'échelle d'un bassin de population de 1 million d'habitants portant sur 2 régions et trois départements. La procédure devrait permettre d'agir en faveur du besoin d'équipement du territoire.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLUi avec le SCoT.</p>
Axe 10 / Pour une prise en compte globale de la qualité des eaux et des risques	<p>La procédure doit permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général destiné à améliorer la gestion des déchets recyclables à l'échelle d'un bassin de population de 1 million d'habitants portant sur 2 régions et trois départements. La procédure devrait permettre une meilleure gestion des déchets du territoire.</p> <p>Le site concerné par la procédure se trouve à l'écart de secteurs soumis à des risques naturels et technologiques. Le règlement et l'OAP des PLU/PLUi prévoient la limitation de l'imperméabilisation des sols et des incidences sur les zones humides et haies (gestion de l'eau et des crues).</p> <p>Le site se trouve à l'écart des zones d'habitations, les incidences et expositions aux risques, nuisances et pollutions liées à l'activité sont limitées.</p> <p>Le règlement de la zone 1AUet rappelle les dispositions relatives à la gestion des effluents dans l'article relatif à l'assainissement de la zone. L'OAP rappelle les enjeux relatifs aux risques de pollution par les eaux usées et de ruissellement.</p> <p>Le site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLUi avec le SCoT sur les orientations visant à gérer la vulnérabilité du territoire face aux risques et nuisances ainsi que sur les orientations visant la gestion de l'eau.</p>

3. LE PCAET DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Concerne le PLU de La Tessoualle.

Le Plan Climat Energie Territorial du Choletais 2014-2020 comporte des objectifs en termes de gestion des déchets visant en premier lieu à réduire leur production à la source.

Le plan d'action du territoire dans son objectif « Préserver les ressources » fait référence au plan local de prévention des déchets (2013/2016), dont l'objectif était de réduire de 7% en 5 ans les quantités de déchets ménagers collectés et de 15% les ordures ménagères résiduelles et déchets encombrants collectés en déchèterie.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Choletais, engagé par délibération en date du 20 janvier 2020, est en cours d'élaboration.

4. LE PCAET DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Concerne le PLUi de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Plan Climat Energie Territorial de l'agglomération du Bocage Bressuirais 2014-2020 comporte des objectifs en termes de gestion des déchets visant en premier lieu à réduire leur production à la source et à développer l'économie circulaire. Le programme d'action du PCAET décline dans son axe 4 : « Réduire les déchets à la source et développer l'économie circulaire » les modalités de mise en oeuvre à l'échelle du territoire, de ses partenaires et des autres acteurs du territoire.

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été approuvé en Conseil Communautaire le 21 janvier 2020.

ORIENTATIONS	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
<ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 – Vers des collectivités exemplaires • Axe 2 – Développer les énergies renouvelables et aménager durablement le territoire • Axe 3 – Vers une agriculture neutre en carbone • Axe 4 – Réduire les déchets à la source et développer l'économie circulaire • Axe 5 – Améliorer la performance énergétique des logements • Axe 6 – Développer les mobilités douces et réduire l'autosolisme • Axe 7 – Adapter le territoire au changement climatique 	<p>Le règlement et l'OAP du site concerné limitent les incidences sur les éléments participant au stockage carbone (éléments végétaux et zones humides).</p> <p>Le règlement écrit des documents d'urbanisme prévoit sur les zones concernées par la procédure la réalisation de stationnements vélo permettant d'encourager le recours aux modes doux de déplacement, limitant ainsi la production de GES induite par les déplacements motorisés.</p> <p>La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLUi de l'Agglo2B avec le PCAET.</p>

5. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Concerne le PLU de La Tessoualle et le PLUi de l'Agglo2B.

Le site concerné par la procédure est couvert par le SDAGE Loire Bretagne.

DISPOSITION	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
<p>Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 est en cours de finalisation. Ses objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repenser les aménagements de cours d'eau • Réduire les pollutions par les nitrates • Réduire la pollution organique et bactériologique • Maîtriser la pollution par les pesticides • Maîtriser les pollutions dues aux micropolluants • Protéger la santé en protégeant la ressource en eau • Maîtriser les prélèvements d'eau • Préserver les zones humides • Préserver la biodiversité aquatique • Préserver le littoral • Préserver les têtes de bassin versant • Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires des politiques publiques • Mettre en place des outils réglementaires et financiers • Informer, sensibiliser, favoriser les échanges 	<p>Les zones humides maintenues sont identifiées au plan de zonage des PLU/PLUi et protégées. Les zones humides impactées par la procédure sont compensées par la création de zones humides, protégées également dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Une démarche de type « Eviter-Réduire-Compenser » a été mise en œuvre pour identifier nouvellement des zones humides après choix du site de projet et préserver au maximum les zones humides identifiées.</p> <p>La procédure prévoit de limiter les incidences sur les éléments d'intérêt écologique du site concerné : préservation d'une partie des zones humides et éléments bocagers existants ainsi que la protection des haies bocagères plantées et zones humides créées en compensation dans le cadre du projet.</p> <p>Le site concerné par la procédure se trouve à l'écart de secteurs soumis à des risques naturels et technologiques. Le règlement et l'OAP des PLU/PLUi prévoient la limitation de l'imperméabilisation des sols et des incidences sur les zones humides et haies (gestion de l'eau et des crues).</p> <p>Le règlement de la zone 1AUet rappelle les dispositions relatives à la gestion des effluents dans l'article relatif à l'assainissement de la zone. L'OAP rappelle les enjeux relatifs aux risques de pollution par les eaux usées et de ruissellement.</p> <p>Le site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité des PLU/PLUi avec le SDAGE.</p>

6. LE SAGE SEVRE NANTAISE

Concerne le PLU de La Tessoualle et le PLUi de l'Agglo2B.

Le site concerné par la procédure est couvert par le SAGE Sèvre Nantaise, adopté en 2015.

DISPOSITION	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
<p>Les objectifs du SAGE sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • QE-1 : Améliorer les connaissances et le suivi de la qualité de l'eau • QE-2 : Préserver les captages d'alimentation, en eau potable des pollutions diffuses et accidentelles • QE-3 : Améliorer l'assainissement collectif et non collectif • QE-4 : Réduire et améliorer les rejets liés aux activités industrielles et artisanales • QE-5 : Réduire l'utilisation des pesticides d'origine agricole et non agricole • QE-6 : Faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les intrants • QE-7 : Limiter l'impact du drainage sur les milieux aquatiques • GQ-1 : Améliorer les connaissances et le suivi de la quantité de l'eau • GQ-2 : Améliorer la gestion des étiages • GQ-3 : Gérer les eaux pluviales • GQ-4 : Economiser l'eau potable • I-2 : Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire • I-3 : Prévoir et gérer les crues et les inondations • I-4 : Agir pour prévenir les risques d'inondations • M-1 : Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques 	<p>A l'instar de l'analyse du SDAGE :</p> <p>Les zones humides maintenues sont identifiées au plan de zonage des PLU/PLUi et protégées. Les zones humides impactées par la procédure sont compensées par la création de zones humides, protégées également dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Une démarche de type « Eviter-Réduire-Compenser » a été mise en œuvre pour identifier nouvellement des zones humides après choix du site de projet et préserver au maximum les zones humides identifiées.</p> <p>La procédure prévoit de limiter les incidences sur les éléments d'intérêt écologique du site concerné : préservation d'une partie des zones humides et éléments bocagers existants ainsi que la protection des haies bocagères plantées et zones humides créées en compensation dans le cadre du projet.</p> <p>Le site concerné par la procédure se trouve à l'écart de secteurs soumis à des risques naturels et technologiques. Le règlement et l'OAP des PLU/PLUi prévoient la limitation de l'imperméabilisation des sols et des incidences sur les zones humides et haies (gestion de l'eau et des crues).</p> <p>Le règlement de la zone 1AUet rappelle les dispositions relatives à la gestion des effluents dans l'article relatif à l'assainissement de la zone. L'OAP rappelle les enjeux relatifs aux risques de pollution par les eaux usées et de ruissellement.</p> <p>Le site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité des PLU/PLUi avec le SAGE.</p>

Le détail des incidences et mesures prises dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité des PLU/PLUi par DP est à retrouver dans les parties suivantes du présent document : « Évaluation des incidences de la mise en compatibilité des PLU/PLUi par DP sur l'environnement et mesures envisagées ».

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Un état initial du secteur concerné par la déclaration de projet a été réalisé, afin de pouvoir prendre en compte les différentes caractéristiques du site et en déduire les incidences potentielles de la procédure.

L'état initial de l'environnement du secteur concerné par la procédure de déclaration de projet se base sur l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale de 2021.

La partie suivante est une synthèse des études réalisées dans le cadre de l'étude d'impact. Cet état initial permet d'avoir une connaissance fine de l'état initial de l'environnement du site concerné par la procédure et a pour but de rappeler les enjeux de ce site ainsi que les incidences potentielles identifiées dans le cadre de l'étude d'impact (source : Dossier de demande d'autorisation environnementale, Etude d'Impact, Setec Environnement).

1. MILIEU HUMAIN

a. Population et habitat

Le site du projet se trouve sur la commune de Loublande, rattachée à la commune de Mauléon dans le département des Deux-Sèvres (79) et sur la commune de la Tessoualle dans le département du Maine-et-Loire (49).

Le site d'étude se trouve à proximité de l'échangeur de la Croisée sur la RN 249 qui relie Cholet à Bressuire.

La commune de la Tessoualle est membre de l'Agglomération du Choletais ; tandis que la commune de Mauléon fait partie de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il convient de préciser que le site du projet est à cheval sur deux communes, deux intercommunalités, deux départements et deux régions.

Les communes voisines du futur centre de tri, situées dans un rayon de 3 km autour du site sont :

- Mauléon ;
- La Tessoualle ;
- Cholet ;
- Saint-Laurent-sur-Sèvre ;
- Saint-Pierre-des-Echaubrognes.

Les principales caractéristiques démographiques et socio-économiques des communes situées dans un rayon de 3 km autour du site sont :

Commune	2013	2018	Taux d'évolution annuel de la population (%) entre 2013-2018
Mauléon	8 414	8 533	+0,28%
La Tessoualle	3 076	3 198	+0,77%
Cholet	53 890	54 186	+0,11%
Saint-Laurent-sur-Sèvre	3 573	3 620	+0,26%
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	1 379	1 425	+0,66%

Evolution de la population légale des communes du périmètre d'étude (source : INSEE)

b. Patrimoine culturel



Patrimoine culturel et monuments historiques (source : Base de données Mérimée)

*

Aucun site inscrit ou monument classé ne se trouve dans un rayon de 3 km autour du futur centre de tri. Au-delà de 3 km sont identifiés :

- Le château de la Coudraie-Noyer, monument partiellement inscrit à environ 3 km au sud-est du site ;
- La chapelle Saint-Joseph, monument inscrit à environ 3,7 km au sud du site ;
- Le menhir dit « La pierre au sel », monument classé à environ 4 km au nord-est du site ;



Château de la Coudraie-Noyer à Mauléon (source : mairie de Mauléon)

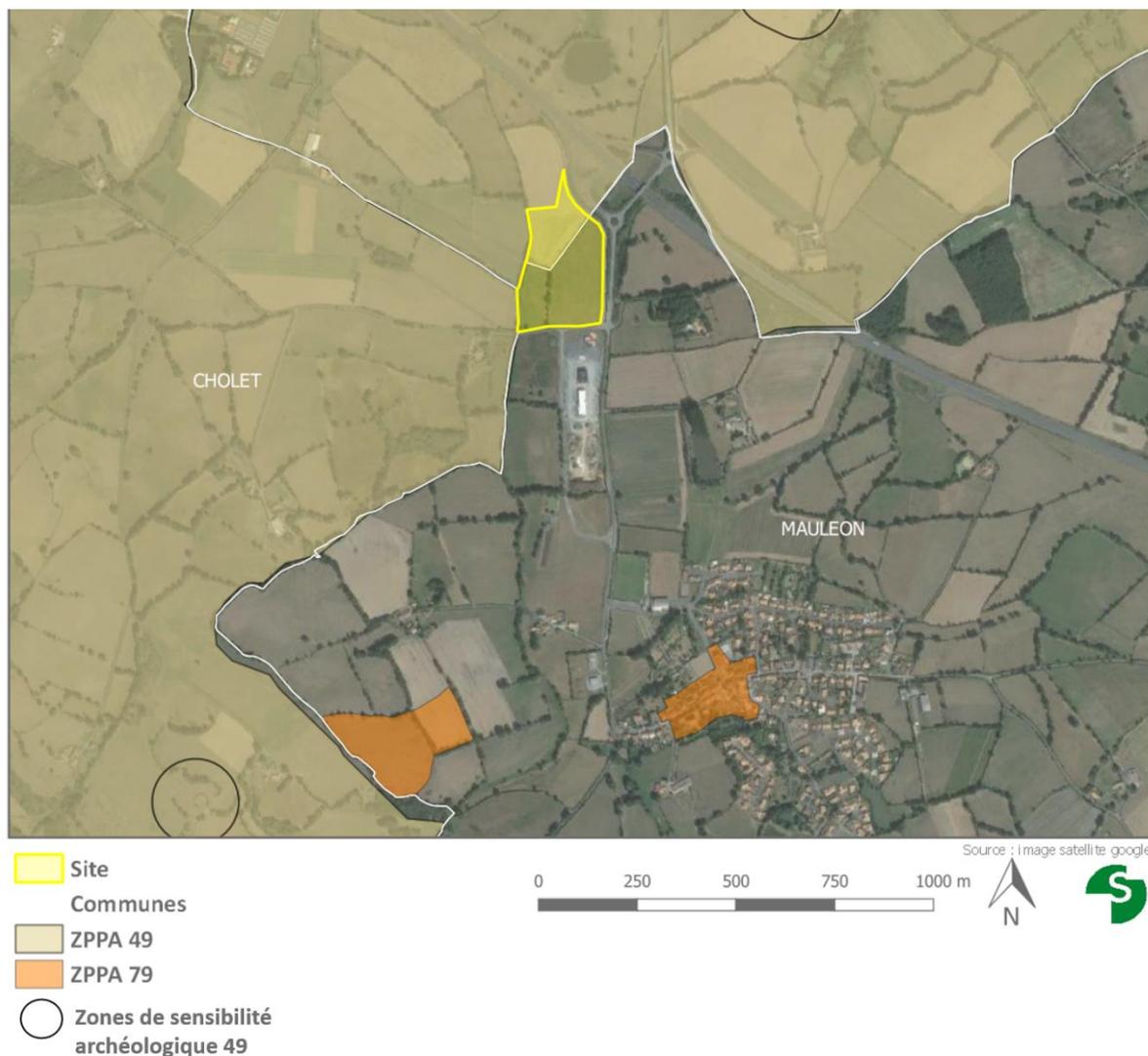


Chapelle Saint-Joseph (source : mairie de Mauléon)



Menhir dit « La pierre au sel » (source : Monumentum)

D'après les données de la DREAL et les informations communiquées par l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2b), la partie nord du site de projet est comprise dans une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) comme l'indique le plan ci-après.



c. Risque technologique

Risque industriel

Selon l'inventaire réalisé à partir de la base des Installations classées, les communes de La Tessoualle et de Mauléon ne sont pas concernées par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il n'y a aucun établissement classé SEVESO sur les communes de La Tessoualle et de Mauléon et dans un rayon de 3 km.

Les autres activités industrielles ICPE identifiées sont essentiellement agricoles, soit :

- EARL Les cœurs vaillants – Elevage de volaille – Autorisation (en fonctionnement),
- EARL Les cœurs vaillants – Elevage bovins – Enregistrement (en fonctionnement),
- GAEC Boissinot – Elevage de volaille – Enregistrement (en fonctionnement),
- COMEC – Travaux de menuiserie bois et PVC – Autorisation (en fonctionnement),
- EARL du Manoir – Elevage bovins – Enregistrement (en fonctionnement),
- GAEC des Puits – Elevage de porcs – Enregistrement (en fonctionnement).



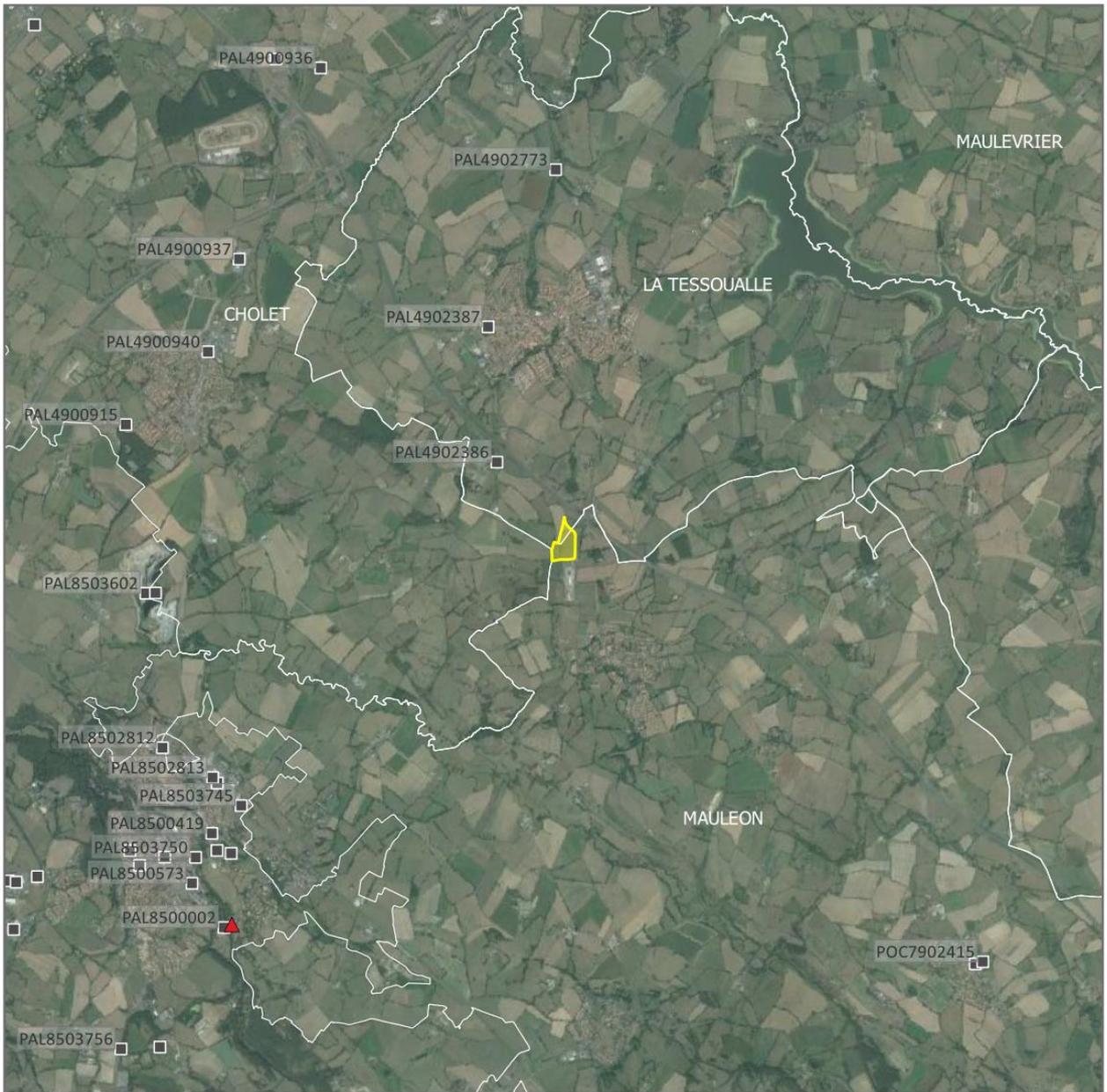
Installations ICPE autour du site (source : géorisques)

Sites et sols pollués (BASOL et BASIAS)

D’après la base de données BASOL, aucun ancien site pollué n’est répertorié dans les deux communes. Les installations industrielles et activité de service à proximité du site identifiées sur la base de données BASIAS sont les suivantes :

N°BASIAS	Nom	Type d’activité	En cours / terminée	Distance rapport par aux parcelles du site
PAL4902386	BREMOND FRERES / DLI	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée	<1km
PAL4902387	GRENOUILLEAU CAMILLE/ GARAGE/DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Activité terminée	1,8 km

Installations industrielles et activités de service à proximité du futur centre de tri (source : BASOL et BASIAS)



-  Site
-  Communes
-  Sites BASIAS
-  Sites BASOL



Source : image satellite google



Localisation anciens sites industriels et activités de services (source : BASOL / BASIAS)

Transport de matières dangereuses

Commune de Mauléon :

Le DDRM des Deux-Sèvres identifie comme risque sur la commune de Mauléon le transport de Gaz par canalisation. Celle-ci est située à plus de 5 km à l'Est des parcelles du site. Le DDRM identifie également la RN 249 comme axe routier concerné par le transport de matières dangereuses.

Commune de La Tessoualle :

Le DDRM du Maine et Loire identifie la RN 249 comme un axe routier avec transport de matières dangereuses.

La RN 249 est située à environ 130 m au Nord des parcelles du projet.

Compte tenu l'éloignement des parcelles du projet à la canalisation de gaz et à la RN 249, le site n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.

d. Envois, poussières, contexte olfactif et nuisibles

Les terrains du site d'étude sont aujourd'hui sans activité industrielle, il s'agit de parcelles agricoles. Ils ne sont à l'origine d'aucun envol, émission de poussière ou odeurs.

e. Bruit

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Maine-et-Loire

Dans le département du Maine-et-Loire, le PPBE :

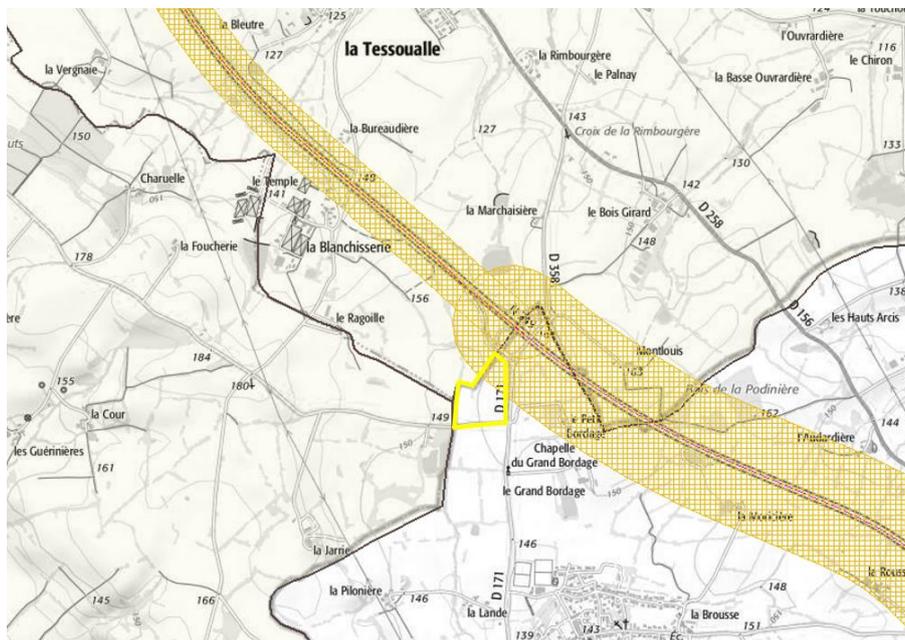
- 1ère échéance concernant les infrastructures routières du réseau national de 1ère échéance (A11, A87N et RN249) a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2011-446 du 1er décembre 2011 ;
- 2ème échéance concernant les infrastructures routière A85, A87 et ligne ferroviaire n° 515000 a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2014353-0008 du 19 décembre 2014 ;
- 3ème échéance concernant les transports terrestres dans l'environnement a été approuvé le 10 octobre 2019.

Deux-Sèvres

Dans le département des Deux-Sèvres, le PPBE :

- 1ère échéance concernant les axes routiers recevant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an (A10, A83 et RN 11) a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 ;
- 2ème échéance pour les axes routiers recevant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an (A10, A83, RN 10, RN 149 et RN 249) a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 ;
- 3ème échéance pour les axes routiers recevant un trafic supérieur à 8 200 véhicules par jour a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 septembre 2019.

L'extraction ci-après indique que le nord du site d'étude est concerné par l'exposition au bruit lié à la RN 249 (secteur de 250 m de large autour de la RN 249).



 Implantation futur centre de tri

Extraction carte du bruit Maine et Loire pour la RN 249 (source : DDT Maine-et-Loire)

Infrastructures de transport

Les communes de La Tessoualle et de Mauléon sont concernées par des mesures de réduction du bruit pour l'axe routier RN 249 qui traverse les deux communes.

Une campagne de mesures de caractérisation de l'état sonore initial a été réalisée par VENATHEC du 29 au 30 juin 2020 afin de caractériser le niveau sonore existant sur le site et ses alentours avant implantation.

Les résultats de cette campagne sont rassemblés dans un rapport portant pour référence « 20-20-60-00737-01-A-OPH SETEC ENVIRONNEMENT ENERGIE Etat sonore initial - Mauléon (79) » en date du 08/07/2020.

f. Vibrations et émissions lumineuses

A l'heure actuelle, les parcelles d'implantation du futur centre de tri ne sont pas construites et ne sont pas source d'émissions lumineuses.

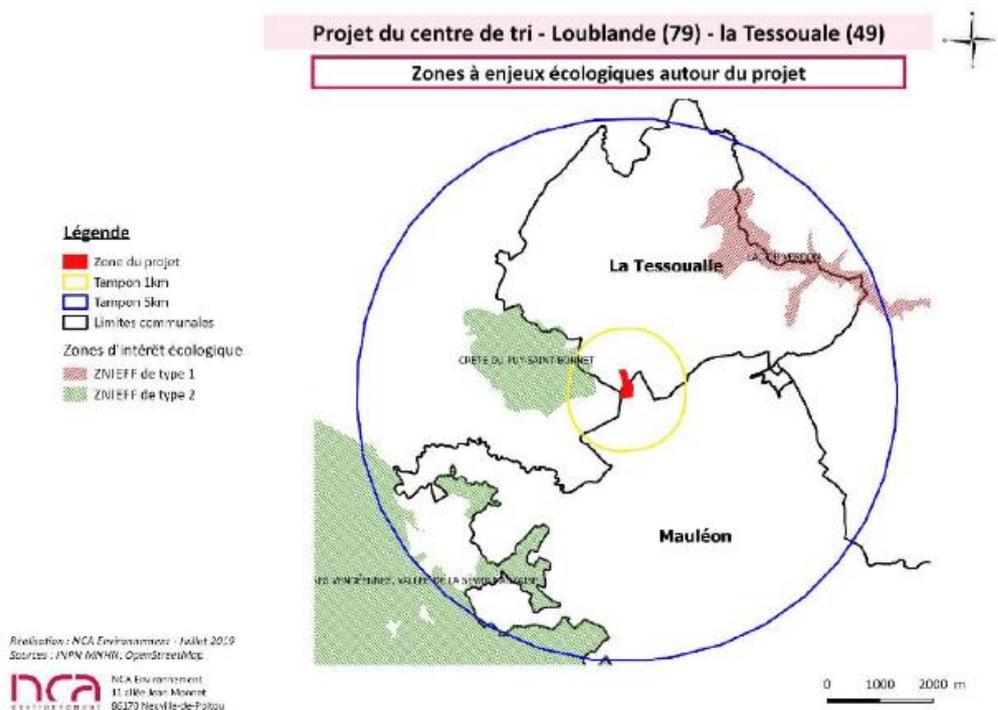
2. MILIEU NATUREL

a. Patrimoine naturel

Inventaire et zonages réglementés

L'analyse porte sur les zonages réglementaires et les inventaires ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) situés dans un rayon de 5 km autour du projet.

Le site d'étude n'est concerné par aucun zonage de protection et d'inventaire. En revanche, diverses zones sont situées aux alentours. Ci-après, il est répertorié la liste de ces zonages à proximité des parcelles du projet et une carte de localisation dans un rayon de 1km autour du projet (en jaune) et dans un rayon de 5 km (en bleu) comme l'indique la carte suivante.



Localisation des zones à enjeux écologiques autour du projet (source : NCA Environnement)

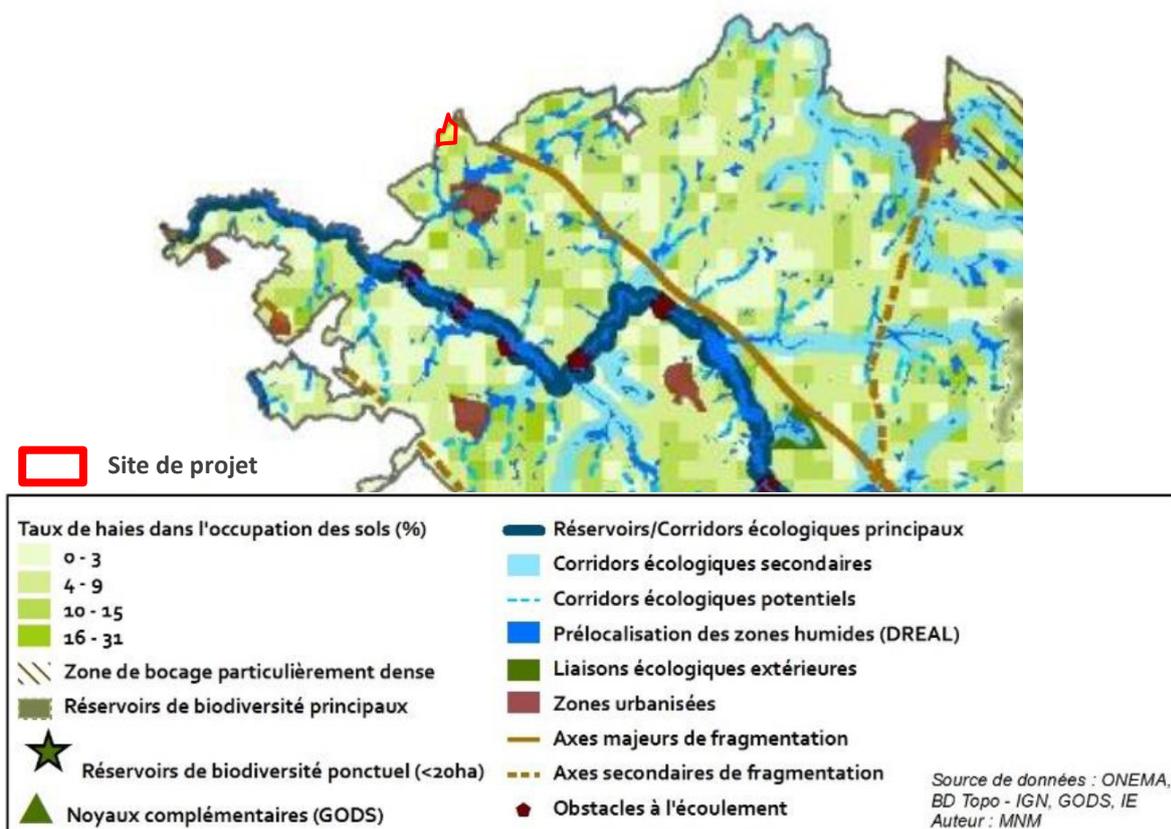
Sont mentionnées :

- Une ZNIEFF de type II n°520012920 nommée « CRETE DU PUY SAINT BONNET » située à moins d'1 km à l'Ouest des parcelles du projet,
- Une ZNIEFF de type 1 n°520030134 nommée « BOIS DE LA CURE » située à 4 km des parcelles du projet et au Sud-Ouest du bourg de la Tessouale,
- Une ZNIEFF de type I n°520005709 nommée « LAC DU VERDON » située à moins de 5 km au Nord-Est des parcelles du projet,
- Une ZNIEFF de type II n°520616288 nommée « COLLINES VENDEENNES, VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE » située à moins de 5 km des parcelles du projet.

Aucun autre zonage réglementaire n'est présent à proximité du site. Le plus proche site Natura 2000 se situe à plus de 30 km à l'Est du site. Il s'agit, d'un site NATURA 2000 Directive Habitats nommé « Vallée de l'Argenton ».

Aucun Espace Naturel Sensible ne concerne le site de projet.

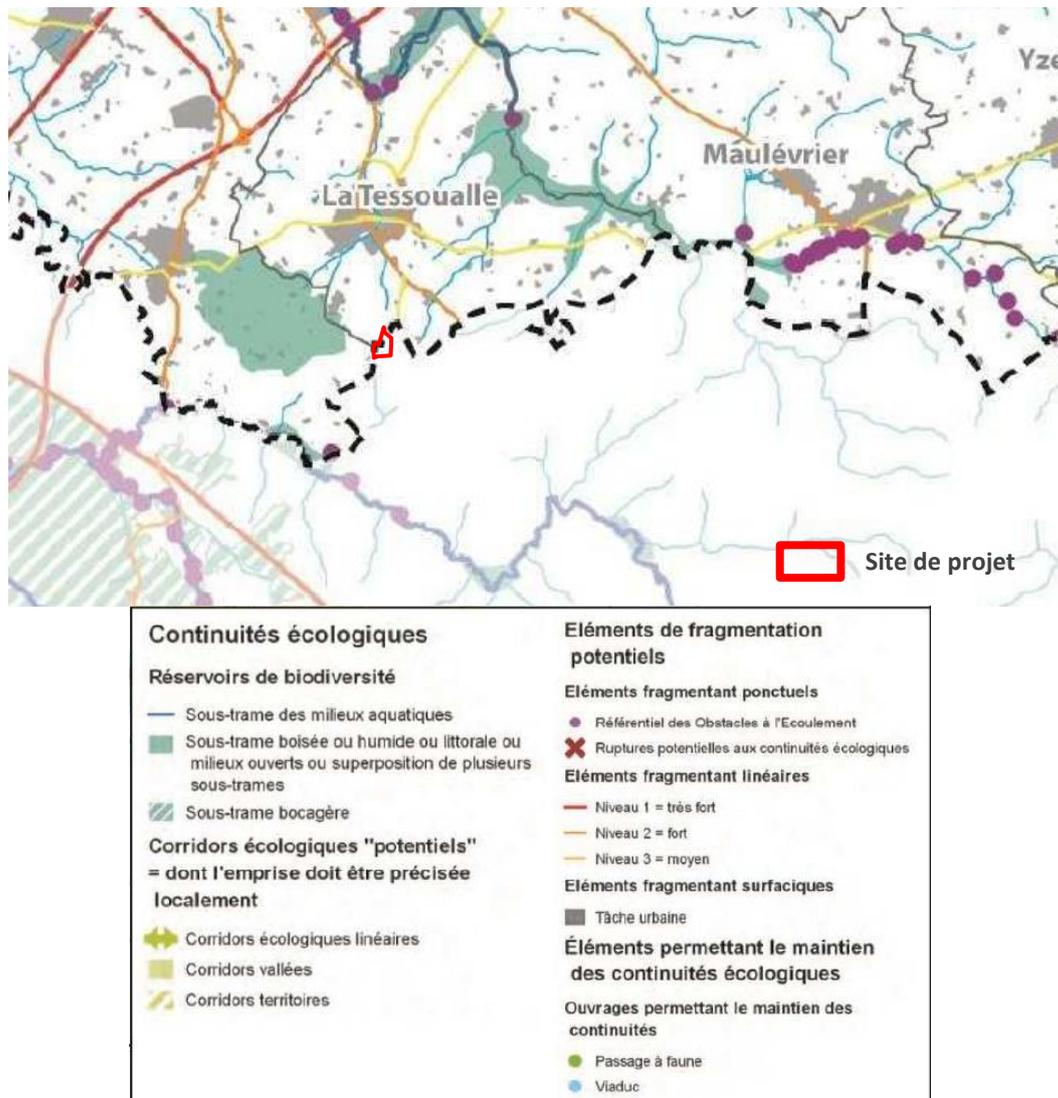
Aucun Arrêté de Protection de Biotope (APB) ne concerne le site de projet.



Extrait de la Trame Verte et Bleue du PLUi de l'Agglo2B (source : PLUi Agglo2B, Rapport de présentation)

Dans le cadre de l'identification de la Trame Verte et Bleue du PLUi de l'Agglo2B, le site de projet se trouve dans un secteur identifié comme comportant un taux de haies faible à moyen (entre 0 et 15% d'occupation du sol). Il se trouve au nord de secteurs de prélocalisation de zones humides (DREAL). Le site se trouve à l'écart de composantes de la TVB du PLUi d'intérêt écologique majeur (réservoirs et noyaux de biodiversité, corridors écologiques, zones de bocage particulièrement dense).

Le PLU de La Tessoualle ne dispose pas d'une identification de Trame Verte et Bleue, la Trame Verte et Bleue du SCoT du Choletais figure sur le plan suivant :



Extrait de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Choletais (source : SCoT du Choletais, Rapport de présentation)

Le site de projet se trouve à l'écart des éléments de la TVB du SCoT du Choletais.

Flore et habitats de l'aire d'étude

Une étude faune flore a été réalisée par le bureau d'études NCA Environnement. Plusieurs prospections de terrain ont eu lieu entre 2018 et 2020. Cette étude conclut par les observations suivantes :

- **Habitats identifiés sur le site :**

- « Prairie semée en Ray-grass » : cet habitat occupe l'ensemble de la parcelle Nord du site.
- « Prairie humide à Cardamine des prés et Renoncule rampante » : cet habitat occupe principalement la partie Ouest du site
- « Prairie de fauche mésophile » : cet habitat occupe en grande partie la parcelle Est du site
- « Haies et leurs lisières » : sur le site, différents types de haies sont présentes. Leur

typologie est précisée sur la carte suivante. Les haies présentant des arbres de haut jet sont celles dont l'enjeu est le plus important (haies multistrates, haies basses avec arbres...). Certains arbres possèdent en effet des cavités pouvant potentiellement servir de gîtes pour des chiroptères ou des oiseaux.



- **Flore :**

Les prospections terrains réalisées par NCA Environnement entre 2018 et 2020 ont permis de contacter 130 espèces végétales différentes sur site. Aucune espèce protégée n'a été contactée. Deux espèces patrimoniales ont néanmoins été observées (déterminantes ZNIEFF en Deux-Sèvres) : *Cyanus segetum* et *Oenanthe crocata*.

La carte résumant les enjeux relevés suite aux prospections terrains est à retrouver p. 46.

Faune

- **Avifaune :**

Les espèces contactées lors des prospections d'inventaire effectuées sont relativement communes et typiques des habitats présents (bocage, prairie et culture).

La bibliographie locale montre un fort intérêt du secteur pour l'avifaune, cependant beaucoup des espèces mentionnées sont observées en période de migration. Par ailleurs, les habitats présents ne correspondent, pleinement qu'à quelques espèces.

La diversité spécifique de la zone d'étude apparaît décevante au regard du contexte (prairie, bocage). Cela peut s'expliquer par son enclavement entre la zone d'activité au sud, la D171 à l'est et par la présence de l'échangeur de la N249 au nord.

Les enjeux avifaunistiques relevés sont faibles et compatibles avec le projet. En effet les habitats présents apparaissent relativement classiques et associés à des espèces observées très communes. Les espèces patrimoniales suscitant les plus forts enjeux ne sont pas susceptibles d'utiliser la zone d'étude de façon pérenne.

Les cartes résumant les enjeux relevés suite aux prospections terrains sont à retrouver p. 47.

- **Reptiles :**

Deux espèces de lézard ont été observées sur la zone de projet. Cette dernière présente un potentiel pour des serpents notamment sur la partie sud gérée en prairie de fauche mais aucun n'a été observé lors des inventaires.

Les cartes résumant les enjeux relevés suite aux prospections terrains sont à retrouver p. 51.

- **Amphibiens :**

La zone de projet présente un potentiel faible pour les amphibiens. En l'absence de masse d'eau de type mare, ce potentiel est d'autant plus faible pour les espèces à fort enjeu de conservation.

Les cartes résumant les enjeux relevés suite aux prospections terrains sont à retrouver p. 53.

- **Mammifères (hors chiroptères)**

En dehors des micromammifères, la zone de projet possède un potentiel essentiellement axé sur l'alimentation et le transit des espèces.

Une espèce à enjeu a été observée brièvement en transit sur le chemin longeant la zone à l'est. Il s'agit de la Belette d'Europe, mammifère vulnérable en Poitou-Charentes.

Le Ragondin est bien présent au niveau du réseau de fossés. De nombreux terriers sont présents en limite ouest de la zone de projet.

Le potentiel de la zone pour le Castor et la Loutre est nul.

Une seule espèce à enjeu de conservation a été contactée en limite est de la zone d'étude. La perméabilité de la zone à la grande faune n'apparaît pas comme un élément contraignant au projet car cette dernière donne à l'est sur la D 171 et la N 249 (problématique de sécurité routière) et est située dans une zone déjà contrainte par l'urbanisation (ZAC au sud et habitation au sud-ouest).

Les cartes résumant les enjeux relevés suite aux prospections terrains sont à retrouver p. 55.

- **Chiroptères**

La principale sensibilité relative aux chiroptères est la présence d'un arbre présentant un potentiel fort possible pour le gîte à l'Ouest du site et de 3 arbres présentant un potentiel faible à l'Est du site. Les inventaires chiroptères réalisés n'ont cependant pas permis de confirmer l'utilisation de ces arbres en dépit d'écoutes actives réalisées dès la tombée de la nuit à proximité de ces derniers. En dehors de ce potentiel de gîte, les lisières du site sont utilisées pour le transit et l'activité de chasse des chiroptères, dont notamment deux espèces anthropophiles que sont la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. Les cartes ci-après résumant les enjeux relevés suite aux prospections terrains.

Les cartes résumant les enjeux relevés suite aux prospections terrains sont à retrouver p. 57.

- **Entomofaune**

Les espèces contactées sur le terrain sont relativement communes, hormis deux espèces d'odonates en dispersion : La Libellule à quatre tâches et l'Agrion mignon ; espèces toutes deux quasi-menacées en Poitou-Charentes.

La zone d'étude ne montre que peu de sensibilité pour les insectes. Le principal enjeu est relatif au bocage présent qu'il convient de préserver au possible. La haie présentant le plus de potentiel pour le Grand capricorne est la haie localisée au nord-ouest de la zone d'étude.

Les cartes résumant les enjeux relevés suite aux prospections terrains sont à retrouver p. 59.

Projet de centre de tri - Loublande (79) - la Tessouale (49)

Habitats naturels et flore patrimoniale



0 50 100 m

Légende

Zone d'étude

Habitats

Prairies humides eutrophes (CB 37.2)

Prairie mésophile de fauche (CB 38.2)

Prairie artificielle à Ray-grass (CB 81.1)

Prairie humide artificielle à Ray-grass (CB 81.2)

Haies (CB 84.1)

Flore patrimoniale

Cynos segetum [dét. ZNIEFF 79]

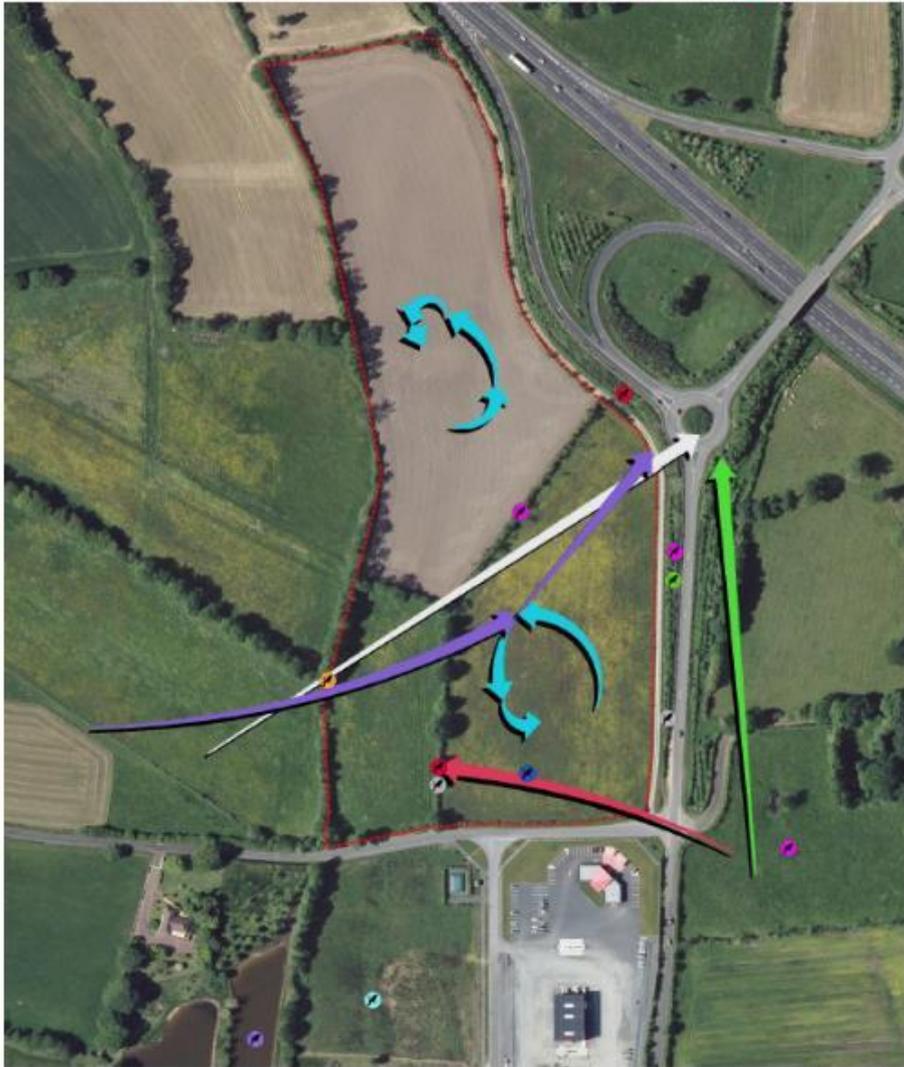
Oenanthe crocata [dét. ZNIEFF 79]

Carte des habitats naturels et flores patrimoniales (source : NCA Environnement)

Projet de centre de tri - Loublande (79) - la Tessouale (49)



Enjeu avifaune de l'aire d'étude



Légende

Zone d'étude

Espèces à enjeu

- Alouette des champs
- Charbonnet élégant
- Fauvette grisette
- Gallinule poule-d'eau
- Gobemouche noir
- Linotte mélodieuse
- Oedicnème criard
- Tourterelle des bois

Espèces à enjeu (en transit)

- Charbonnet élégant
- Falcoon crécerelle
- Grande Alouette
- Mouette rieuse
- Pipit farlouse

NCA Environnement
11 Allée Jean Moulin
85173 Bourde-de-Patou

Realisation : NCA Environnement - Septembre 2020
Sources : BD Carthage, NCA

Localisation de l'avifaune à enjeu contactée sur l'aire d'étude (source : NCA Environnement)



Enjeux des habitats pour l'avifaune nicheuse (source : NCA Environnement)



Enjeux des habitats pour l'avifaune migratrice (source : NCA Environnement)

Projet de centre de tri - Loublande (79) - la Tessouale (49)



Enjeu avifaune hivernante de l'aire d'étude



Légende

Enjeux des haies pour les oiseaux hivernants.
(transit / alimentation de passereaux communs
uniquement)

— Faible

Enjeux des habitats ouverts pour les oiseaux hivernants.
(transit / alimentation ponctuels)

■ Faible

0 50 100 m

Enjeux des habitats pour l'avifaune hivernante

Projet de centre de tri - Loublande (79) - la Tessouale (49)



Enjeu reptiles de l'aire d'étude



Légende

 Zone d'étude

Espèces à enjeu

 Lézard à deux raies

 Lézard des murailles

0 50 100 m

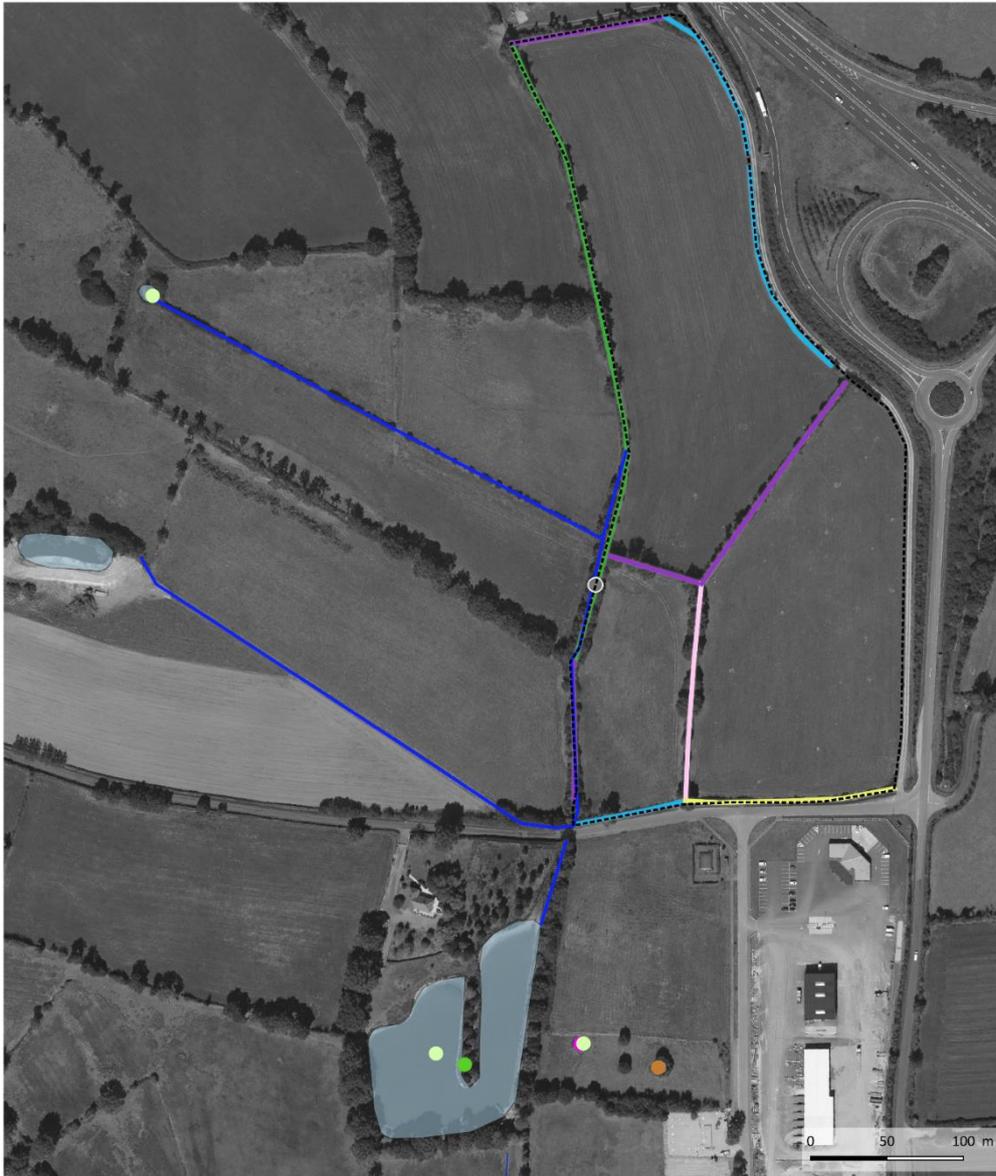
Localisation des reptiles à enjeu contactés sur l'aire d'étude (source : NCA Environnement)



Enjeux des habitats pour les reptiles (source : NCA Environnement)

Projet de centre de tri - Loublande (79) - la Tessouale (49)

Enjeu amphibien de l'aire d'étude



Légende

- Zone d'étude
- Fossés
- Mares

Typologie des haies

- Haie relictuelle
- Haie relictuelle arborée
- Haie basse
- Haie basse avec arbres

- Haie arbustive haute
- Haie multistrates
- Haie récente
- Haie disparue

Amphibiens

- Crapaud épineux
- Grenouille brune (ponte)
- Grenouilles vertes (Pelophylax sp.)
- Rainette verte
- Triton palmé

Localisation des enjeu amphibien contactés sur l'aire d'étude (source : NCA Environnement)

Projet de centre de tri - Loublande (79) - la Tessouale (49)

Enjeux des habitats pour les amphibiens



Légende

Zone d'étude

Enjeux des pièces d'eau

Très fort - mares (zones de reproduction)

Fort - fossés - corridors de transit

Enjeux des haies pour les amphibiens (zones de transit et d'hivernage potentielles)

Fort

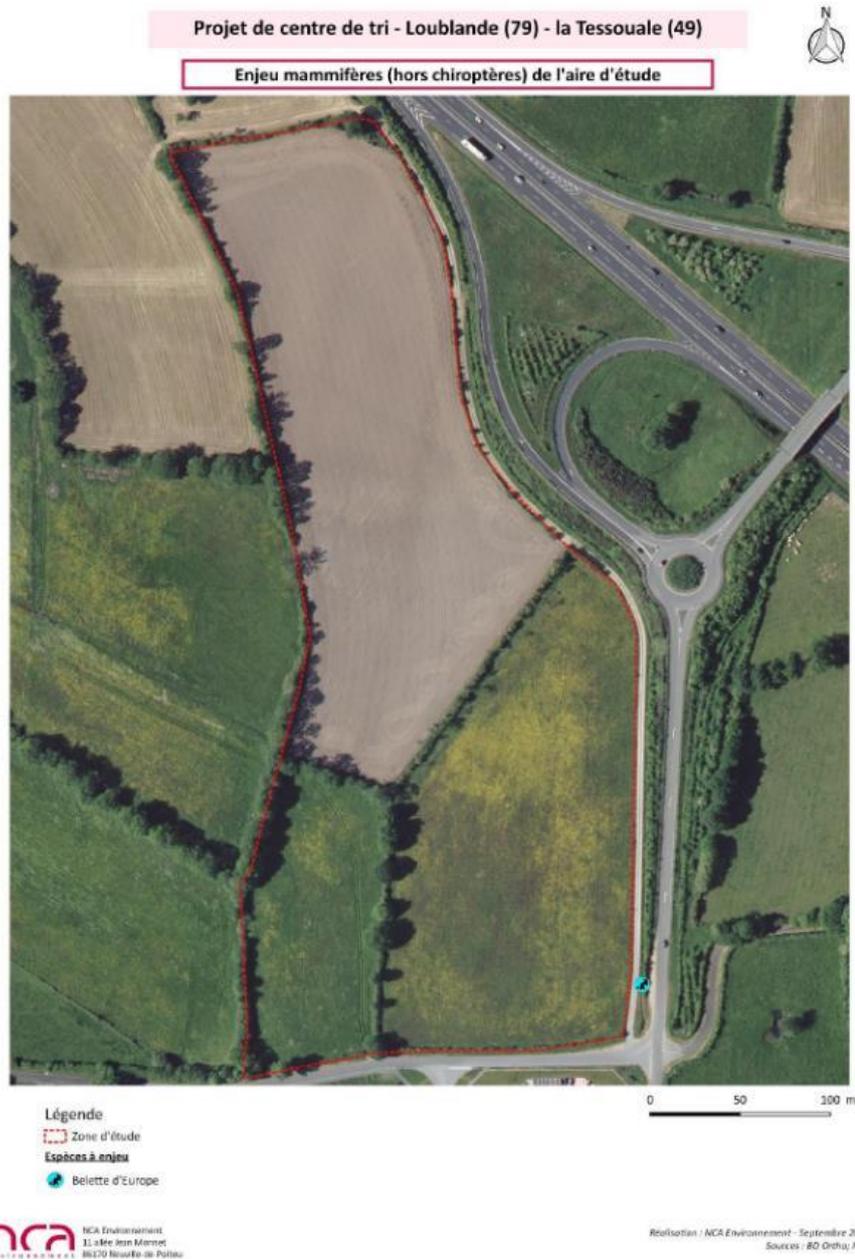
Modéré

Faible

Enjeux des habitats pour les amphibiens (transit diffus)

Faible

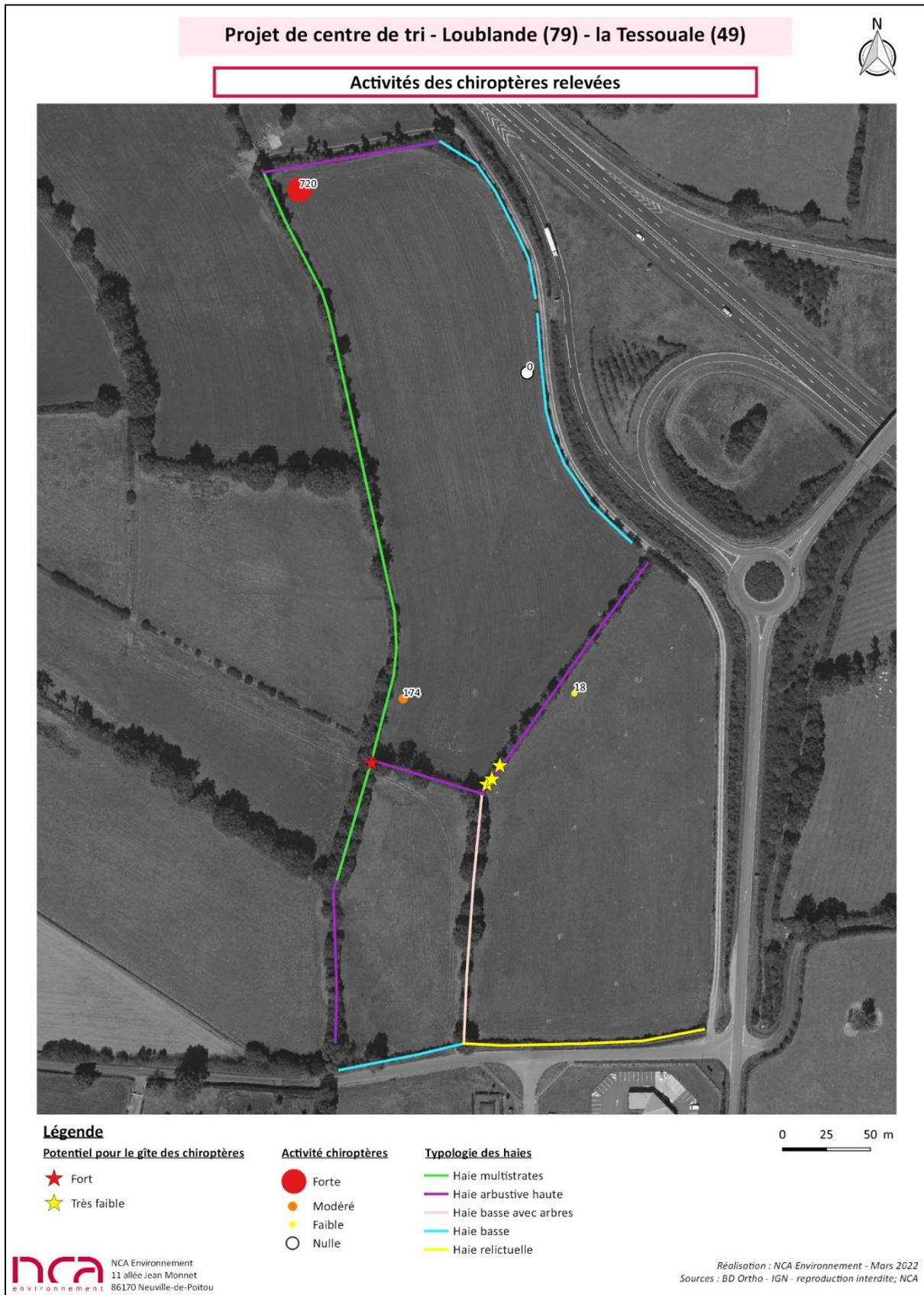
Enjeux des habitats pour les amphibiens (source : NCA Environnement)



Localisation des mammifères à enjeu contactés sur l'aire d'étude (source : NCA Environnement)



Enjeux des habitats pour les mammifères (source : NCA Environnement)



Activités des chiroptères relevées sur site (source : NCA Environnement)

Projet de centre de tri - Loublande (79) - la Tessouale (49)



Enjeux des habitats pour les chiroptères



Légende

Potentiel pour le gîte des chiroptères

- ★ Fort
- ★ Très faible

Enjeux des haies pour le transit et la chasse des chiroptères

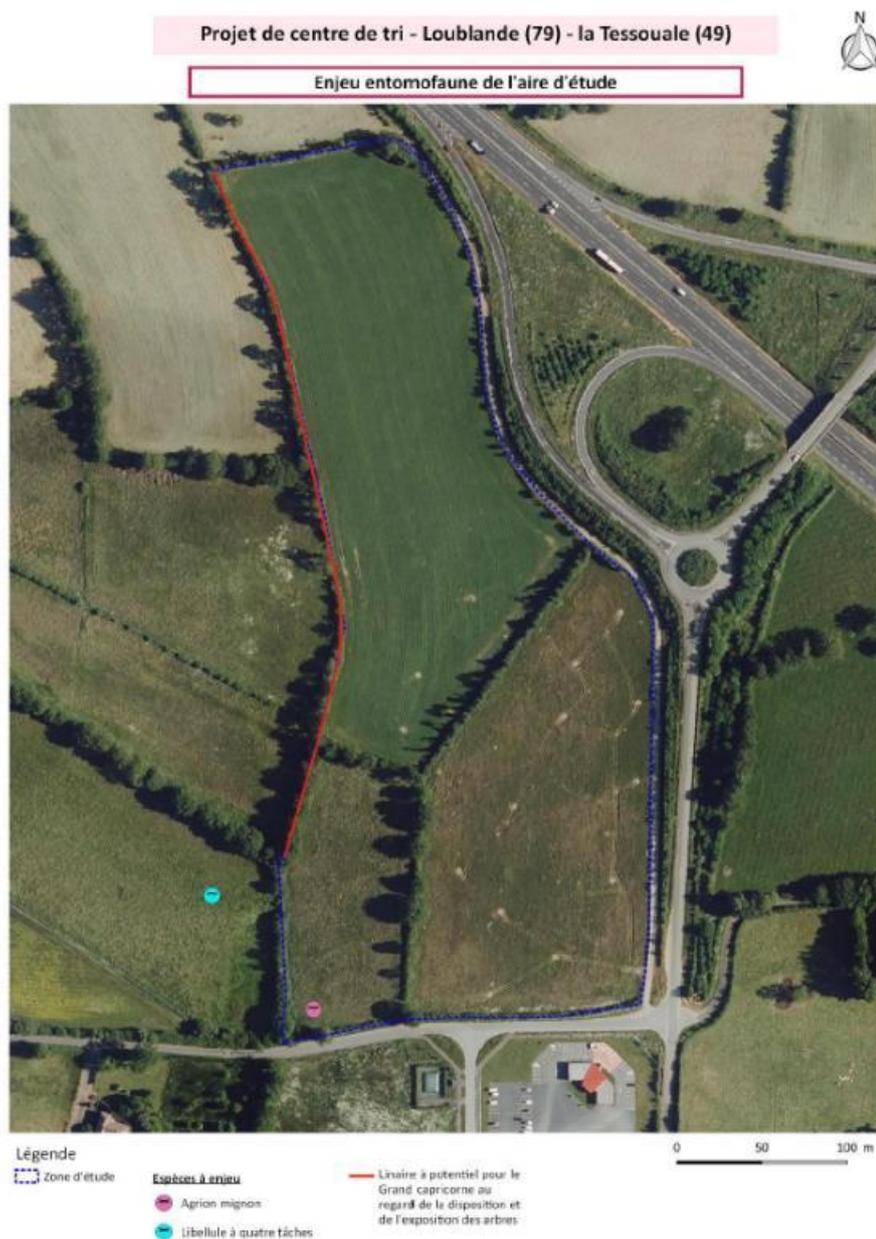
- Fort
- Modéré
- Faible

Enjeux des habitats pour les chiroptères

- Faible (chasse / transit diffus)

0 25 50 m

Activités des chiroptères relevées sur site (source : NCA Environnement)



Localisation de l'entomofaune à enjeu contactée sur l'aire d'étude

Projet de centre de tri - Loublande (79) - la Tessouale (49)

Enjeux des habitats pour l'entomofaune



Légende

Zone d'étude

Enjeux des habitats l'entomofaune

Faible

Enjeux des haies pour l'entomofaune

Modéré (habitat favorable pour le Grand capricorne)

Faible (habitat peu favorable pour le Grand capricorne)

Zones humides

Dans le cadre du projet, la SPL UniTri a fait réaliser un inventaire pédologique par deux bureaux d'études spécialisés afin de détecter la présence de zones humides sur les parcelles du projet.

Les zones humides délimitées sur le site étudié correspondent à la combinaison de deux études réalisées en 2018 et 2019 sur la base de critères floristiques et pédologiques :

- Diagnostic floristique et pédologique (NCA Environnement – passage sur site en novembre 2018 et avril 2019) ;
- Expertise zone humide (SERAMA – passage sur site en novembre 2019).

Une synthèse des deux études a été réalisée par un troisième bureau d'études (étude Pierres & Eau) en décembre 2021. Les résultats de ces études sont présentés ci-après. Elle est également annexée au présent DDAE (Annexe 8).

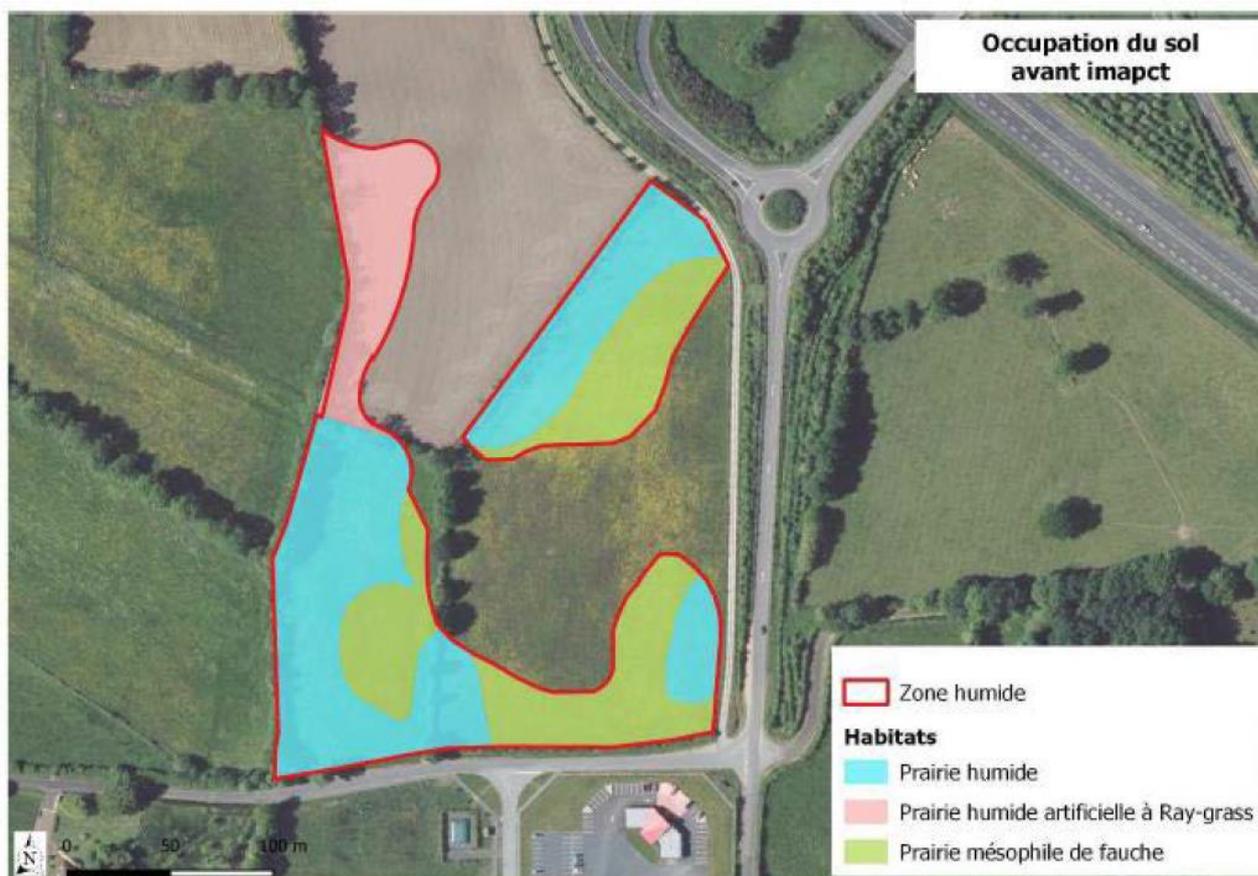
- **Présentation des zones humides recensées sur le site :**

Les milieux observés sur le site sont présentés dans le tableau suivant. Il s'agit de milieux prairiaux délimités par des haies bocagères. Selon l'étude faune-flore menée par NCA en 2019, les enjeux floristiques et faunistiques sur le site sont relativement faibles et localisés au niveau des haies.

Habitats de la zone humide identifiée sur le site du projet

Habitat	Code EUNIS	Code Corine Biotopes	Zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Prairie humide à Cardamine des prés et Renoncule rampante	37.2	E3.4	Oui
Prairie de fauche mésophile	38.2	E2.2	Non
Prairie humide artificielle à Ray-grass	81.2	E2.62	Oui

A la lecture des deux expertises, le bureau d'étude Pierres et Eau a retenu la superficie la plus importante des deux études menées, soit 3,11 ha (voir carte ci-après).



Localisation des zones humides sur les parcelles du projet (source : Pierres et Eau)

- **Sensibilités et fonctions de la zone humide du projet :**

Alimentation de la zone humide et sensibilités :

Le bureau d'études Aménagement Pierres & Eau a réalisé une étude de sensibilité et de fonctionnalité des zones humides présentes sur la zone du projet. Dans ce cadre, il ressort de cette étude que la zone humide du projet est rattachée à la masse d'eau FRGR0546 « l'Ouin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sève Nantaise ». Elle en est toutefois éloignée de plus de 2 km.

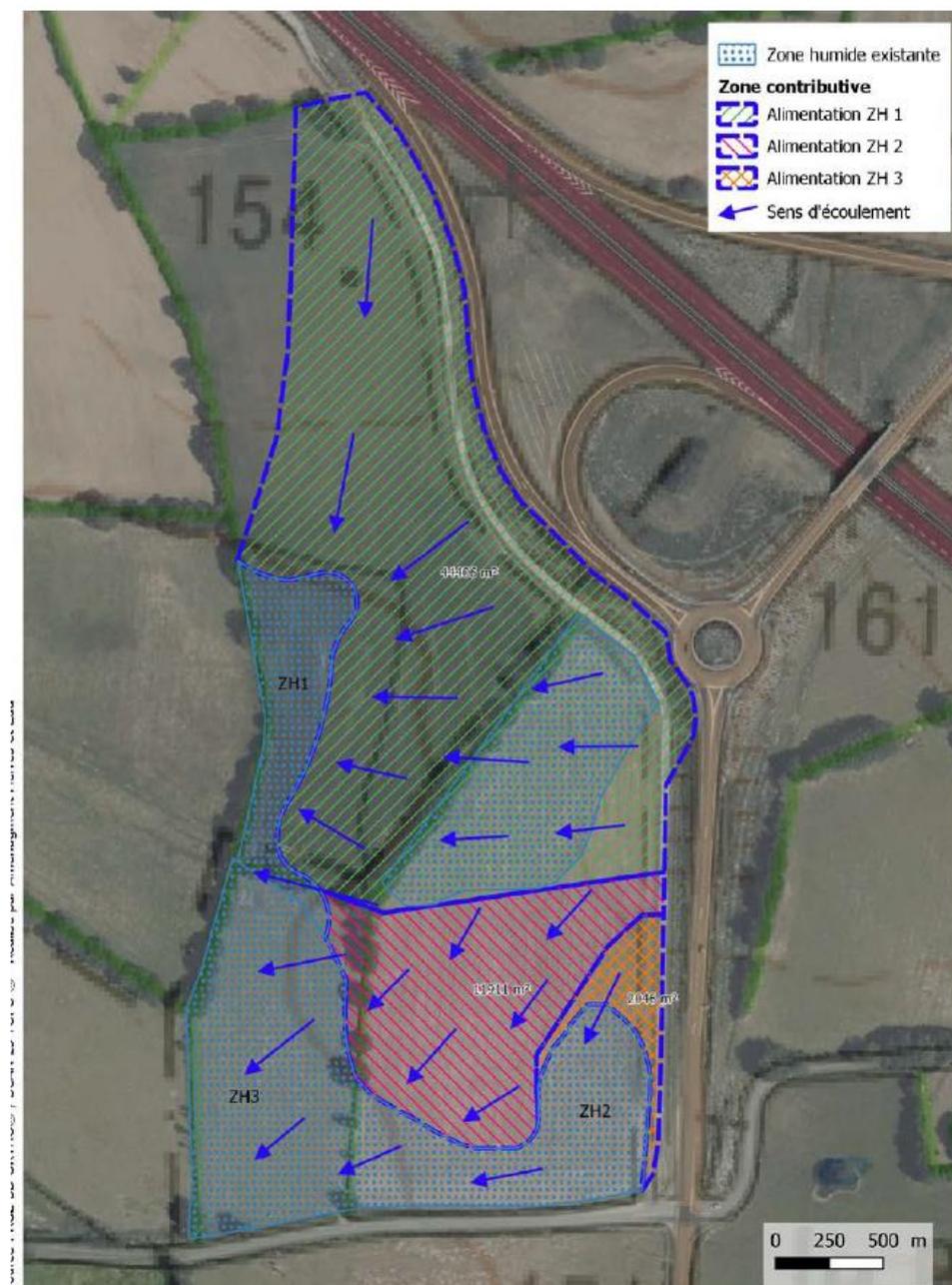
Elle se situe sur une topographie en pente et s'inscrit dans un système hydrogéomorphologique de versant et bas versant selon la classification retenue par la méthode ONEMA. Les apports d'eau correspondent aux flux souterrains parfois déchargés vers la surface (source), les ruissellements issus des terres adjacentes et enfin les apports par les précipitations. L'hydrodynamique⁴ de ces zones humides est principalement caractérisée par des flux d'eau dirigés vers le bas de la pente. Les zones humides de versant et bas-versant perdent principalement leur eau par saturation de sub-surface, par ruissellement de surface et par évapotranspiration.

Dans le détail, la zone humide du site est séparée en 3 secteurs (voir carte en page suivante) :

- Le secteur ZH1 (zone humide amont), alimenté par la parcelle cultivée et drainée ;

⁴ La direction et l'importance des flux d'eau de surface et de sub-surface dans la *zone humide*.

- Le secteur ZH2 (zone humide Est), alimenté par une zone contributive très réduite, seulement 2046 m². Son alimentation principale est due aux précipitations tombant sur la parcelle.
- Le secteur ZH3 (zone humide aval), alimenté par ZH1, ZH2 et 1,2 ha de prairie sur laquelle sera implanté le projet UniTri. Cette zone humide en bordure de cours d'eau est également alimentée par la nappe d'accompagnement.



Zone contributive avant travaux (source : Aménagement Pierres & Eau)

La zone contributive délimitée sur la carte présentée ci-avant a une superficie assez faible (5,8 hectares). Elle présente une part enherbée importante, une part cultivée assez réduite, des surfaces construites réduites mais une densité d'infrastructures de transport assez importante, sources potentiellement de nutriments. Les pressions anthropiques sont donc modérées. Au total la zone contributive est composée pour moitié par la parcelle cultivée au Nord. L'autre moitié correspondant aux parcelles en prairies du projet.

Les enjeux en termes d'épuration des eaux et de rétention des sédiments sont modérés. Les enjeux liés au ralentissement des ruissellements et à la recharge de nappe sont en revanche très limités car le site est notamment déconnecté du réseau hydrographique (aucun cours d'eau dans la zone contributive).

Le paysage écologique est caractérisé par une richesse en grands habitats importante correspondant à un bocage bien conservé dominé par des prairies et autres milieux herbacés (55%) et des habitats agricoles (27 %). L'équipartition des habitats est très élevée. Autrement dit, la répartition des habitats les uns par rapport aux autres est équilibrée, ce qui est favorable aux espèces inféodées à chacun de ces habitats. La diversité et la richesse biologique est donc potentiellement intéressante.

D'autre part, les connexions pour la faune et la flore entre ces milieux sont favorisées par une densité importante de corridors boisés, lesquelles sont toutefois impactées par une densité en infrastructures de transport assez conséquente qui morcellent le paysage et isolent les habitats. La densité de corridor aquatique est très réduite.

En effet, les eaux de ruissellement du bassin versant naturel sont interceptées par les ouvrages d'assainissement de ces axes routiers. Au nord, les eaux sont dirigées vers le bassin de rétention des eaux pluviales de la RN249 et à l'est le fossé de la RD171 collecte les eaux pluviales qui rejoignent le ruisseau en contournant les parcelles du projet par le Sud.

De manière générale, le niveau d'opportunité de la zone humide à exprimer les fonctions biologiques de support et de connexion des habitats est assez fort.

Fonctions de la zone humide du projet :

Le bureau d'études SERAMA a réalisé une analyse fonctionnelle de la zone humide du projet. Les cotations de fonctionnalité ont été réalisées selon la méthode ONEMA.

D'après le rapport d'étude réalisé par SERAMA, la zone humide du projet présente un état fonctionnel dégradé en l'état, par sa situation (présence de la RN249 et échangeur modifiant la nature des écoulements provenant du bassin versant) et l'absence d'espèces floristiques caractéristiques (à relativiser par rapport à la période de prospection).

Plusieurs dégradations ont été observées sur cette zone humide de tête de bassin d'un affluent rive droite de l'Ouin (bassin versant de la Sèvre Nantaise) à savoir :

- La réduction de la surface de la zone humide par drainage et mise en culture de la parcelle localisée sur la commune de la Tessoualle ;
- La présence d'un fossé entre les deux parcelles expertisées canalisant les écoulements. L'hydromorphie⁵ marquée au Nord de la parcelle localisée sur la commune de Mauléon s'explique par la présence d'un talweg et d'une haie sur talus au Nord ;
- La présence de la RN 249 et de l'échangeur de Loublande qui modifie les écoulements provenant du bassin versant.

Le bureau d'études Pierres et Eau a également réalisé une étude de fonctionnalité de la zone humide du projet. Le tableau de la page suivante présente la synthèse de l'évaluation des fonctions menée selon la méthode de l'ONEMA en l'état actuel avant la mise en œuvre du centre de tri. Les niveaux d'enjeux des fonctions sont déterminés selon quatre classes (très faible, assez faible, modéré, fort) suite à l'interprétation des résultats obtenus par l'application de la méthode de l'ONEMA.

Les capacités d'expression des fonctions de la zone humide en l'état actuel avant mise en œuvre du centre de tri sont globalement modérées.

⁵ L'hydromorphie, appelée aussi hydromorphisme, est la qualité d'un sol qui montre des marques physiques de saturation régulière en eau, généralement durant l'hiver.

Fonctions	Sous-fonction	Capacité d'expression des fonctions - Avant impact	
Fonctions hydrologiques	Ralentissement des ruissellements	Le couvert végétal permanent très important (86%) est favorable à la rétention des sédiments et au ralentissement des ruissellements.	Modérée
	Recharge des nappes	La granulométrie intermédiaire et la faible conductivité en surface et en profondeur concourent à une faible capacité de recharge de nappe. D'autre part, la densité importante de fossés dans le site et sa zone tampon affecte les fonctions hydrologiques en limitant le temps de séjour de l'eau sur le site.	
	Rétention des sédiments		
Fonctions biogéochimiques	Dénitrification des nitrates	Le couvert végétal permanent très important et herbacé avec des pratiques agricoles (export de biomasse) favorise l'assimilation des nutriments.	Modérée
	Assimilation végétale de l'azote		
	Adsorption, précipitation du phosphore	On relève également :	
	Assimilation végétale des orthophosphates	- le pH du sol neutre favorable à l'assimilation des orthophosphates par la végétation, - les processus associés au phosphore et à la séquestration du carbone minorés par épisolum humifère mince, - la densité importante de fossés défavorable à l'ensemble de ces fonctions.	
Fonctions biologiques	Séquestration du carbone		Modérée
	Support des habitats	Les habitats sont communs et ne présentent pas d'enjeu particulier selon l'étude écologique. La richesse est modérée et ils sont répartis de manière équitable sur le site.	
	Connexion des habitats	Ils sont très faiblement isolés bien qu'ils soient assez différents du paysage.	

Synthèse des enjeux de biodiversité

Les sensibilités du site portent principalement sur les haies bocagères et les zones humides. L'enjeu concernant la flore est faible au vu des cortèges floristiques relativement communs. Concernant la faune, les principaux enjeux concernent les haies et certains arbres ayant un potentiel pour le gîte des chiroptères. Les inventaires chiroptères réalisés n'ont pas mis en avant d'usage certain de ces derniers.

La carte ci-après présente la synthèse des enjeux globaux de la zone de projet.



Enjeux globaux de la zone d'étude

Zone Natura 2000

Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen dont l'objectif est la préservation de la biodiversité. Ils relèvent de deux directives européennes :

- La Directive Oiseaux qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugés d'intérêt communautaire.
- La Directive Habitat-Faune-Flore prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces.

Sur le territoire du PLU de La Tessoualle :

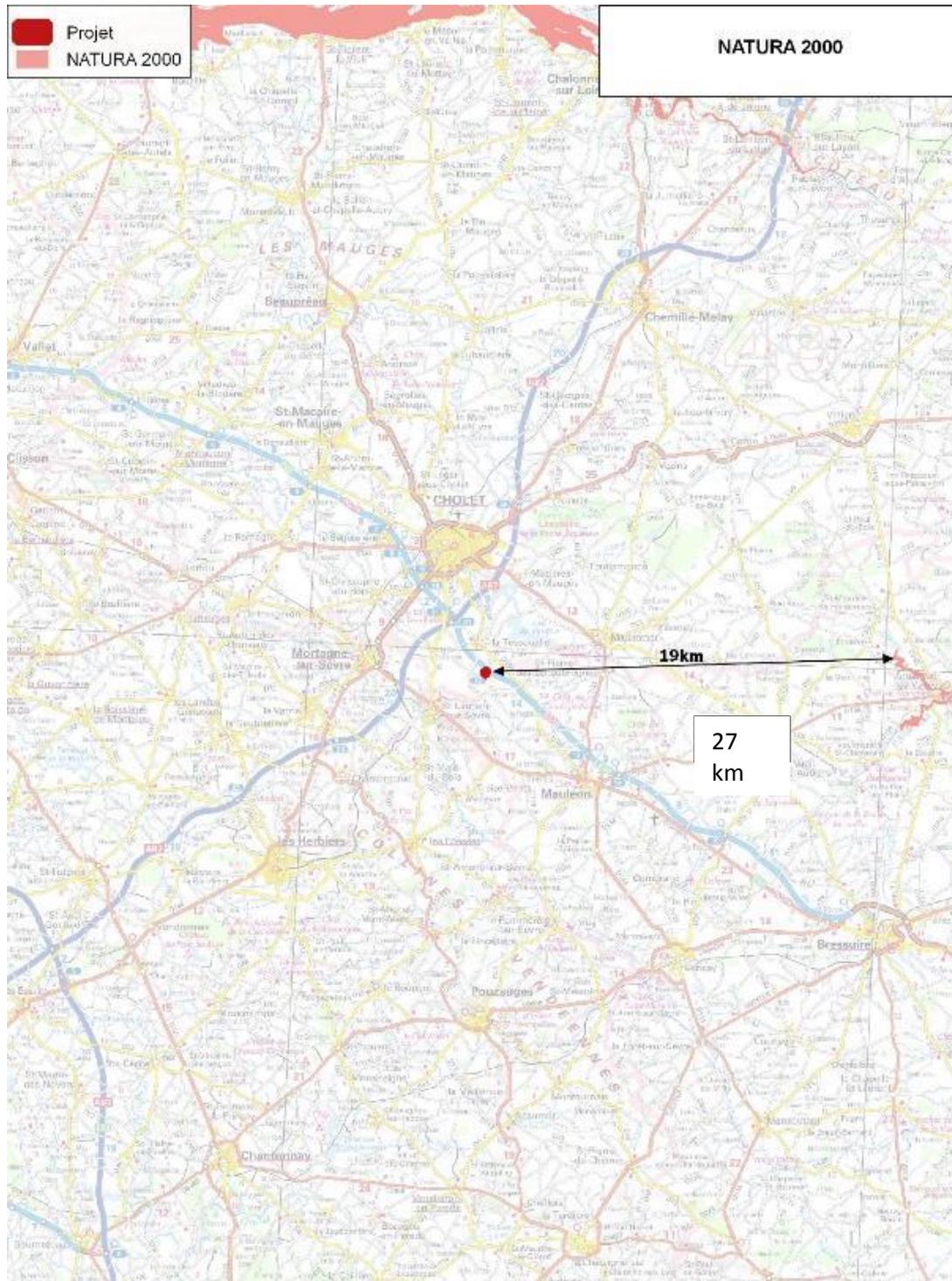
Aucun site Natura 2000 ne concerne la commune.

Sur le territoire du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Un seul site Natura 2000 est recensé : la ZSC FR5400439 « Vallée de l'Argenton » désignée par arrêté ministériel du 17 octobre 2008 située en partie sur les communes d'Argenton-les-Vallées et de Moutiers-sous-Argenton au Nord-Ouest des limites du territoire intercommunal. Le site est défini par 7 habitats naturels d'intérêt communautaire qui sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Code Natura 2000	Code Corine Biotopes	Intitulé
3170*	22.34	Mares temporaires méditerranéennes
6230*	35.1	Formation herbeuse à Nardus, riches en espèces sur substrats silicieux des zones montagnardes (et submontagnardes de l'Europe continentale)
91EO*	44.33	Forêts alluviales résiduelles
8 220	62.2	Végétation chamsophytique des pentes rocheuses (silicieuses)
8 230	62.3	Pelouses pionnières sur dômes rocheux
4030	31.23	Landes sèches (et mésophyles)
	31.2391	Landes sèches ligériennes
	31.2393	Landes mésophiles ligériennes
3 260	24.4	Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitiales

*Habitats prioritaires



Situation du projet par rapport à NATURA 2000

Le DOCOB (Document d'Objectifs) fait ressortir la nécessité de maintenir ou de favoriser l'entretien des coteaux afin de conserver les habitats d'intérêt communautaire. Plus globalement, cinq enjeux majeurs ont été mis en évidence sur ce site Natura 2000 :

- Lutter contre l'embroussaillage des coteaux de l'argentonnais en mettant en œuvre une gestion adaptée à la restauration et/ou au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- Restaurer ou maintenir des conditions favorables à la conservation des habitats, des habitats d'espèces des cours d'eau et leurs abords sur la Vallée de l'Argenton,

- Restaurer ou maintenir la qualité de la ressource en eau sur la Vallée de l'Argenton,
- Valoriser le patrimoine écologique du site Natura 2000 dans le respect des objectifs du document d'objectifs,
- Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs et suivi scientifique.

b. Paysage

La commune de la Tessoualle dans le département du Maine-et-Loire fait partie de l'unité paysagère des bocages vendéens et Maugeois et de la sous unité paysagère « le bocage dense de la forêt de Vezins ». La commune de Loublande associée à Mauléon en Deux-Sèvres fait partie de l'unité paysagère du bocage bressuirais qui présente les mêmes caractéristiques paysagères et une identité similaire sur le plan historique et culturel.

A l'échelle du site de projet, la totalité de la zone du projet est recouverte par des terres agricoles (prairie et zone cultivée). La parcelle localisée sur Loublande (ZO n°5) est divisée en deux parties par une haie bocagère perpendiculaire à la pente. La partie Ouest est en prairie permanente alors que la partie Est a fait l'objet de mises en cultures par le passé.

Les deux parcelles du site du projet sont séparées par une haie sur talus. Dans la parcelle située sur la commune de la Tessoualle, un réseau de drainage a été réalisé et rejoint un fossé présent dans le talweg.



Vue aérienne du site



Vues de la parcelle expertisée sur la commune de Mauléon (Loublande) dans sa partie Est.



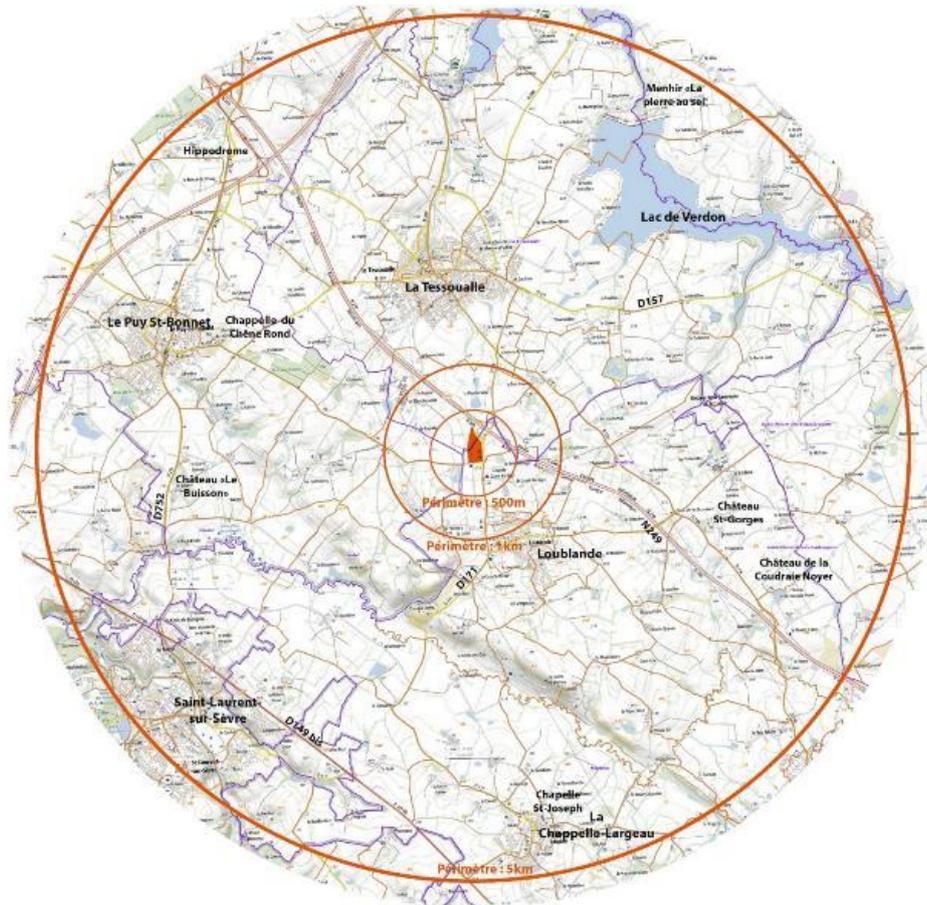
Vues de la parcelle expertisée sur la commune de Mauléon (Loublande) dans sa partie Ouest.

Vue de la parcelle expertisée (source : Ouest Aménagement)

Etude de co-visibilité

Une étude des enjeux de co-visibilité a été réalisée par le bureau d'études Ouest Aménagement en 2019.

Selon l'étude, les enjeux se répartissent différemment en fonction du périmètre observé. Ainsi, dans un périmètre de 500 mètres autour du projet, tous les lieux habités ont été pris en compte. Dans un périmètre d'un kilomètre, les routes principales et les habitations les plus susceptibles de connaître un vis-à-vis avec le projet ont été étudiées. Enfin, dans un périmètre élargi à 5 kilomètres, les rapports de co-visibilité avec les agglomérations ont également été étudiés. Les routes fortement fréquentées, monuments historiques, sites classés et lieux de loisirs ont été étudiés dans chacun des périmètres.



Périmètre d'étude et enjeux paysagers repérés

Dans un périmètre rapproché nous comptons ici :

- Le lieu-dit du Petit Bordage (200m du projet) ;
- Le Grand Bordage (400m) ;
- Une maison située à 300m.
- Le Ragoile (800m) ;
- Mais aussi La Jarrie, Les Rinfilières, La Marchaisière et Monlouis qui se situent en promontoire par rapport à la zone d'implantation du projet.

Ensuite, viennent les bourgs de :

- Loublande ;
- La Tessoualle ;
- Le Puy-Saint-Bonnet ;
- Saint-Laurent-sur-Sèvre et La Chapelle-Largeau.

Puis les sites à forte valeur paysagère ou de loisirs :

- Le lac de Verdon et son menhir dit « La pierre au sel » ;
- La lande du Chêne Rond et sa chapelle ;
- L'hippodrome de Cholet.

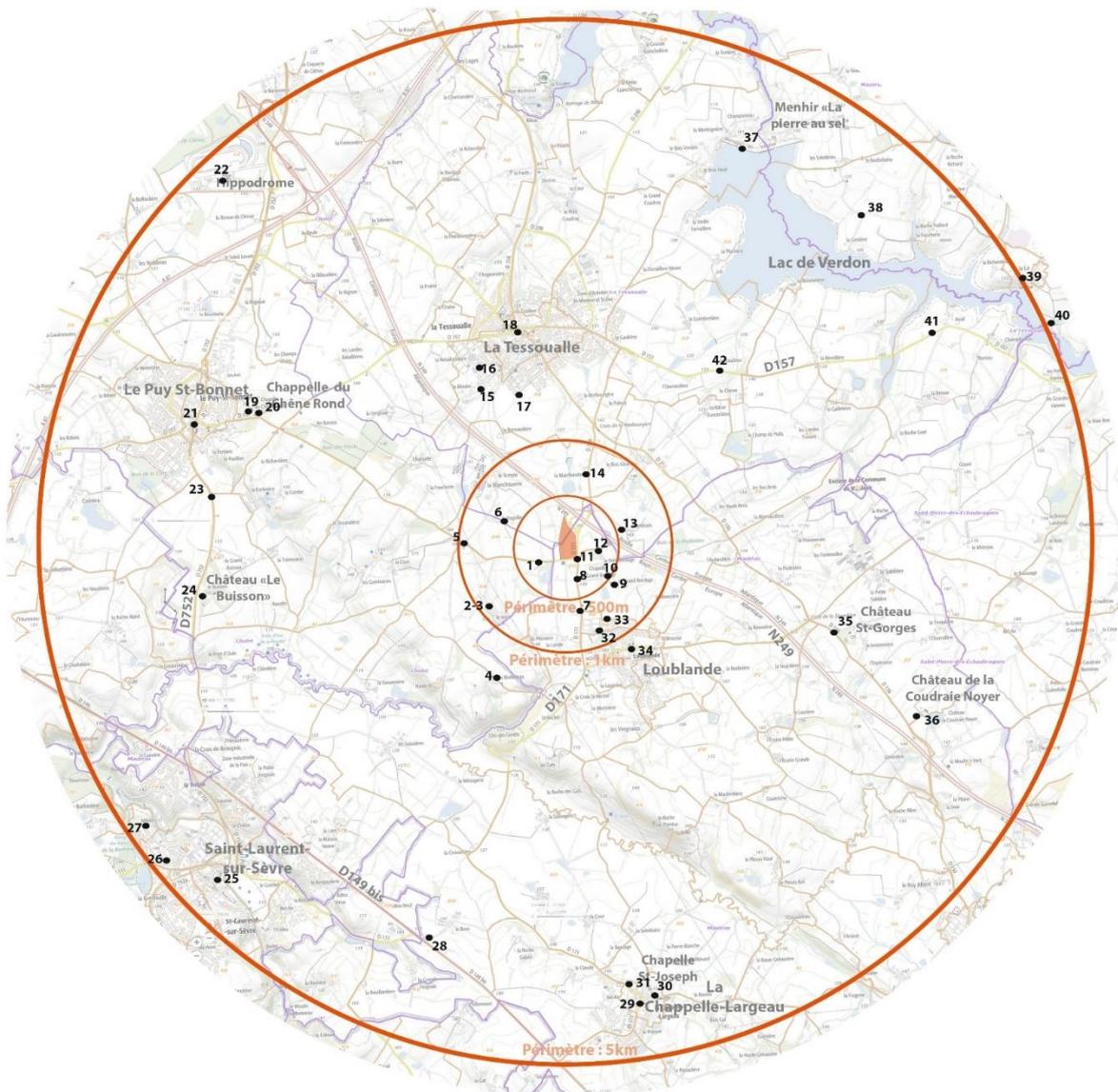
Viennent ensuite les monuments historiques, à savoir :

- Le château de la Coudraie-Noyer, monument partiellement inscrit ;
- La chapelle Saint-Joseph, monument inscrit ;
- Le menhir dit « La pierre au sel », monument classé ;
- Le château St-George, non protégé ;
- Le château « Le Buisson », non protégé.

Pour finir, certaines routes à fort trafic ou d'importance locale situées en point haut sont également à prendre en compte :

- La route nationale N249 ;
- La RD 171 ;
- La RD 157 ;
- La RD 752 ;
- La RD 149 bis.

Aucun monument ou site protégé ne se situe dans un rayon de 3 km autour du site.



Localisation des prises de vue (source : Ouest Aménagement)

Les enjeux visuels depuis les habitations sont qualifiés de faible à fort, notamment au regard des habitations situées au point de vue 1, 6, 9, 2, 13 et 32 dans un rayon de 500 m à 1 km.

Les enjeux visuels depuis les axes routiers sont donc qualifiés de modéré à fort dans un rayon de 500 et 1 km.

Selon l'office de tourisme des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire il n'existe pas de GR ou sentiers de randonnées à proximité des parcelles du site. En revanche, une association locale propose sur la commune de Loublande associée à Mauléon une promenade pédestre qui passe au sud des parcelles du site.

La localisation de la zone d'implantation du projet est idéale dans la mesure où elle occupe une position cerclée de reliefs peu élevés mais suffisante à masquer le projet depuis les abords non immédiats du site, renforcée par la densité du bocage.

Installé dans un des creux du versant et derrière le sommet le plus élevé des environs, il reste invisible depuis la plupart des points hauts. En outre, le paysage bocager qui caractérise le site et ses environs est favorable à une bonne insertion paysagère du projet.

Les enjeux de co-visibilité les plus forts portent sur l'évolution de l'ambiance paysagère pour les riverains les plus proches et depuis l'échangeur de la RN 249 qui autorise une vue plongeante sur le site.

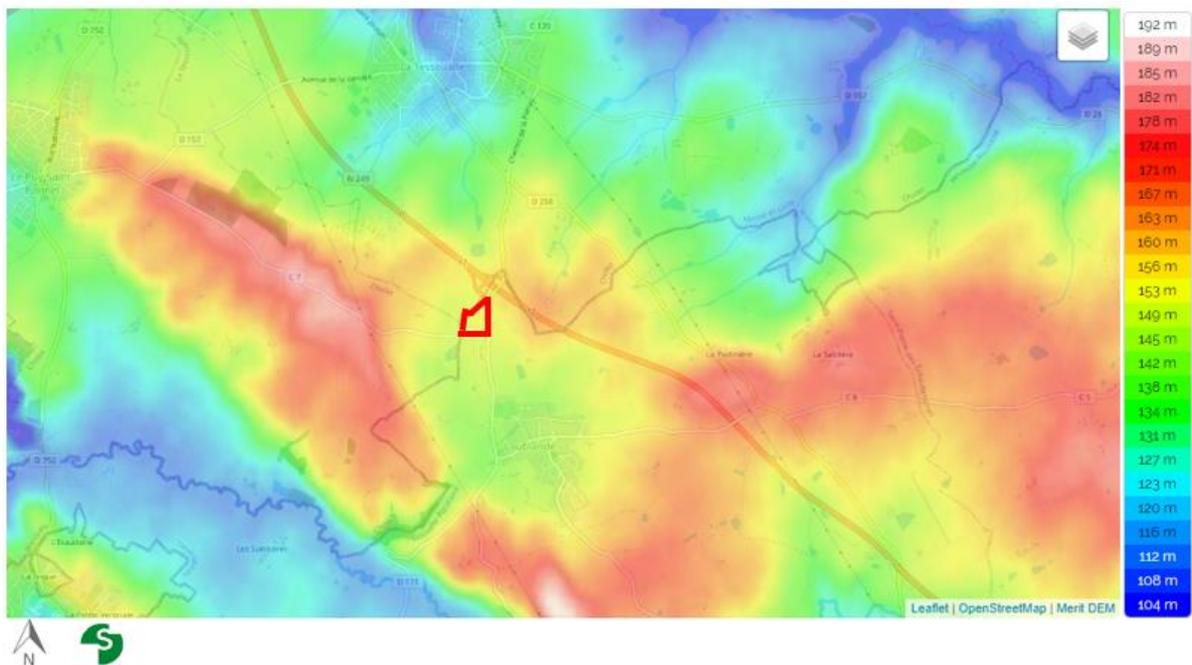
Seules certaines habitations sont soumises à des covisibilités plus ou moins directes. Parmi les plus exposées, une maison isolée située à 200 m du projet, le lieu-dit Le Ragoile et le Grand Bordage. Enfin, le projet de centre de tri est éloigné de plus de 100m de l'axe de la RN 249. Le projet ne relève donc pas des dispositions de l'article L.111-7 du code de l'urbanisme (loi « Barnier »).

3. MILIEU PHYSIQUE

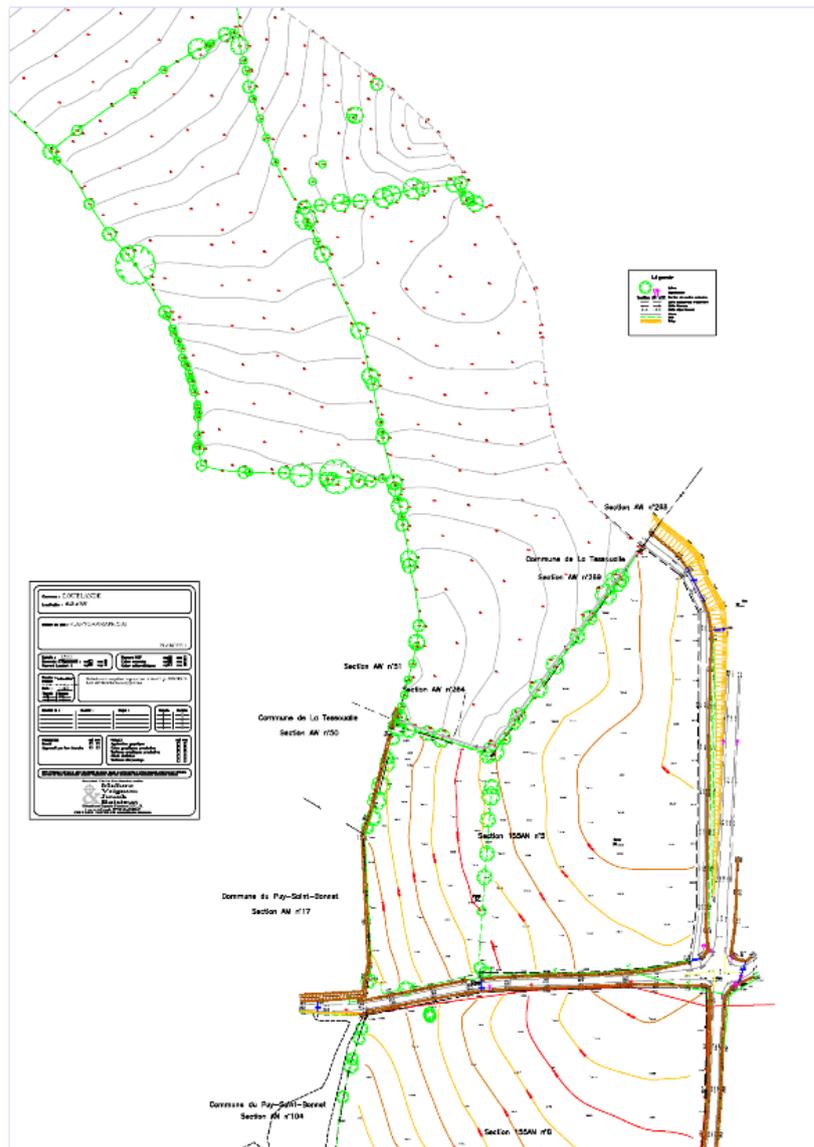
a. Relief et topographie

Située dans le sud du département du Maine-et-Loire, le relief de la commune de La Tessoualle varie entre un minimum de 72 mètres et un maximum de 164 mètres pour une altitude moyenne de 118 mètres. Située dans le Nord du département des Deux-Sèvres, le relief de la commune de Mauléon varie entre 104 mètres et 226 mètres d'altitude.

Localement, les parcelles du projet se trouvent sur le coteau en rive droite de la Sèvre-Nantaise. Plus précisément le site se trouve sur la rive droite de l'Ouin, affluent de la Sèvre-Nantaise. Le site du projet présente un dénivelé global Est-Ouest, allant de 153 à 147,50 m NGF.



 Emplacement du futur centre de tri



Courbes topographiques sur le site d'étude (source : Agglo2b)

b. Risques naturels

9 risques sont recensés sur les communes de La Tessoualle et de Mauléon par le DDRM :

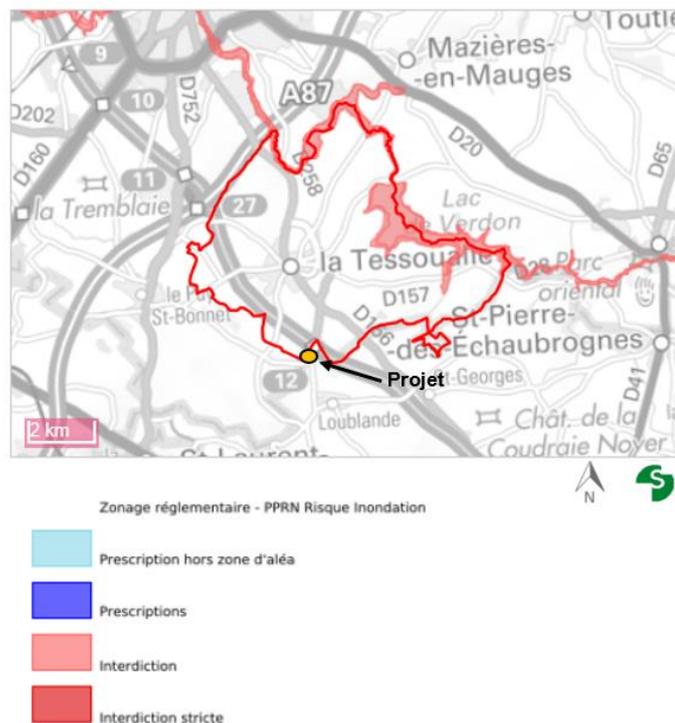
- Inondation,
- Mouvement de terrain,
- Cavités,
- Risques météorologiques,
- Sismicité,
- Rupture de barrage,
- Transport de Marchandise dangereuses (TMD),
- Radon,
- Feu de forêt.

Il est important de noter que les événements présentés ci-dessous sont des événements exceptionnels dont la probabilité de se produire est minime.

Risque inondation

La commune de la Tessoualle est concernée par le PPRi Val de Moine approuvé le 15 octobre 2008 pour le risque « inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ». De même, Mauléon est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la vallée de l'Ouin.

Les communes de la Tessoualle et de Mauléon sont concernées par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Sèvre Nantaise signé le 14 mars 2013 et qui s'étendait sur la période 2013-2018.



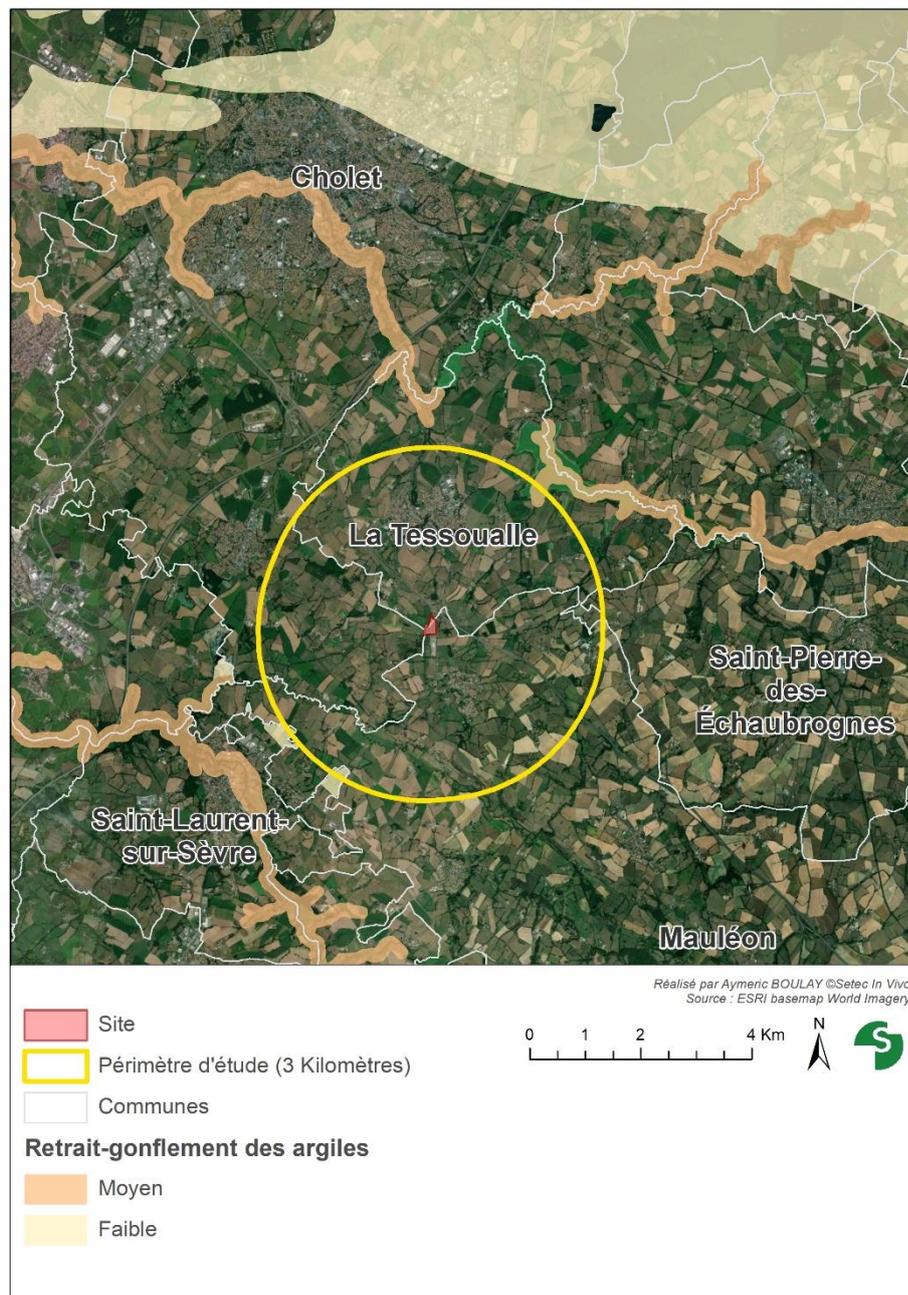
Localisation du projet par rapport à la zone réglementée du PPRi (source : géorisques)

Le site du projet n'est pas situé dans une zone soumise à risque d'inondation, c'est-à-dire hors périmètre de PPRi ou Atlas de Zones Inondables.

Risque mouvements de terrain

En ce qui concerne le risque de mouvement de terrain de type glissements de terrain, éboulements, effondrements, la commune de La Tessoualle est concernée par le risque retraits-gonflements de sols argileux mais n'est pas soumise à un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) pour les mouvements de terrain. La commune de Mauléon n'est pas concernée par le risque mouvements de terrain.

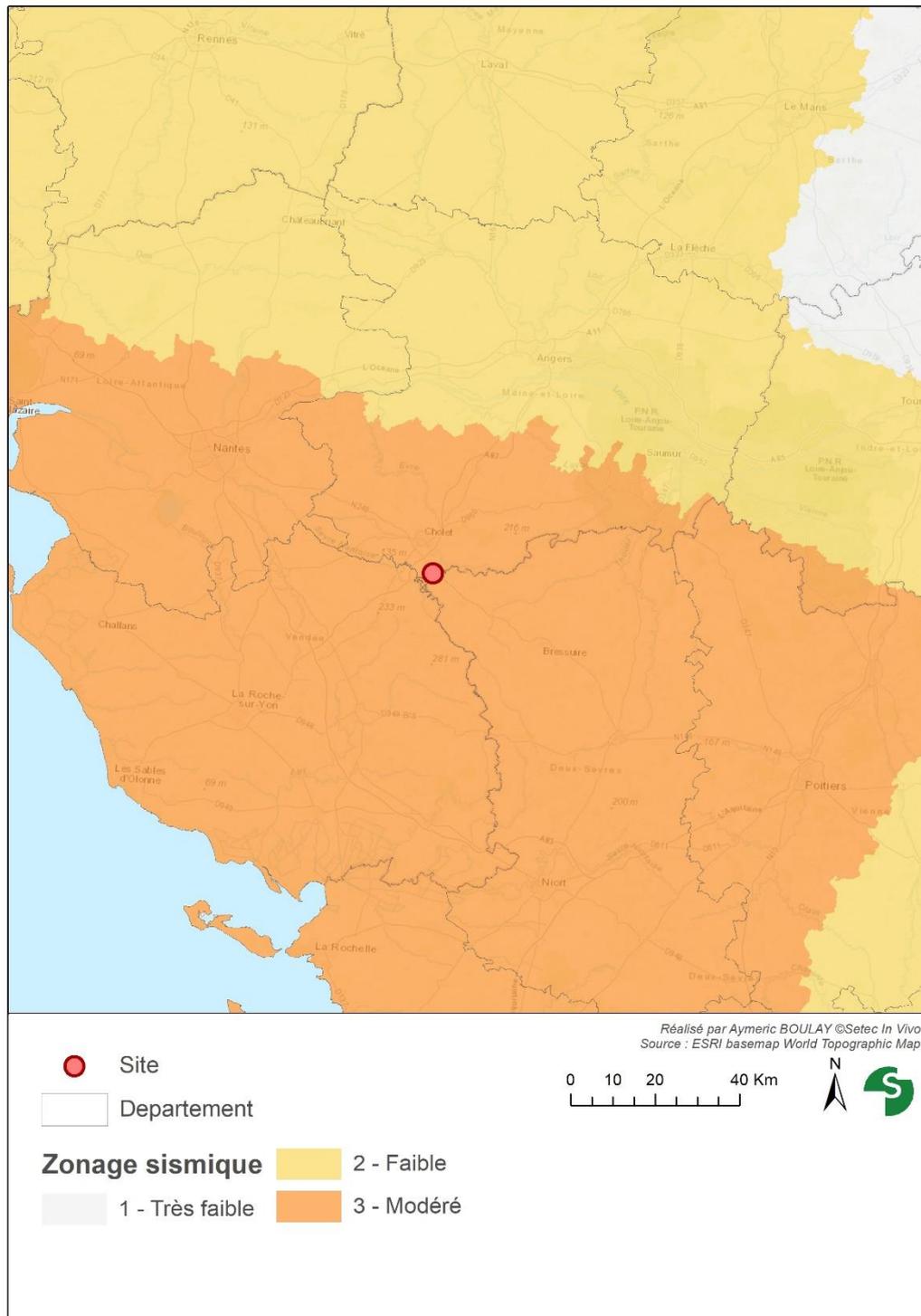
En outre, un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontaux, des fissurations du sol pouvant affecter ou occasionner des dégâts parfois importants aux constructions. Selon le zonage du BRGM, le site ne se situe pas dans une zone à risque pour le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles, comme le montre la carte suivante.



Risque lié au retrait-gonflement des argiles (source : géoriques)

Risque sismique

Comme le montre la carte ci-après, les communes de La Tessoualle et de Mauléon se trouvent dans une zone de sismicité d'aléa modéré (zone de sismicité 3).



Risque sismique (source : géorisques)

Les bâtiments seront construits suivant la réglementation applicable par rapport à l'aléa sismique à la date de construction. Les dispositions parasismiques exigées par l'Eurocode 8 seront suivies.

Le risque sismique n'est pas retenu comme une source potentielle de danger majeure sur le futur centre de tri.

Cavités

La commune de Mauléon est concernée par le risque effondrement par cavités. Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitations.

Le futur centre de tri ne se trouve pas sur ou à proximité d'une cavité.

Risque météorologique

Il n'existe pas de PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) lié au risque météorologique. Seules les consignes individuelles de sécurité sont édictées en fonction de la vigilance définie par Météo France.

- **Vents forts**

Selon l'Eurocode 1, les communes de La Tessoualle et de Mauléon sont classées entre la zone 1 et 2 pour le vent, avec entre 22 m/s et 24 m/s en vitesse de référence, soit des vents relativement faibles à moyens.

- **Foudre**

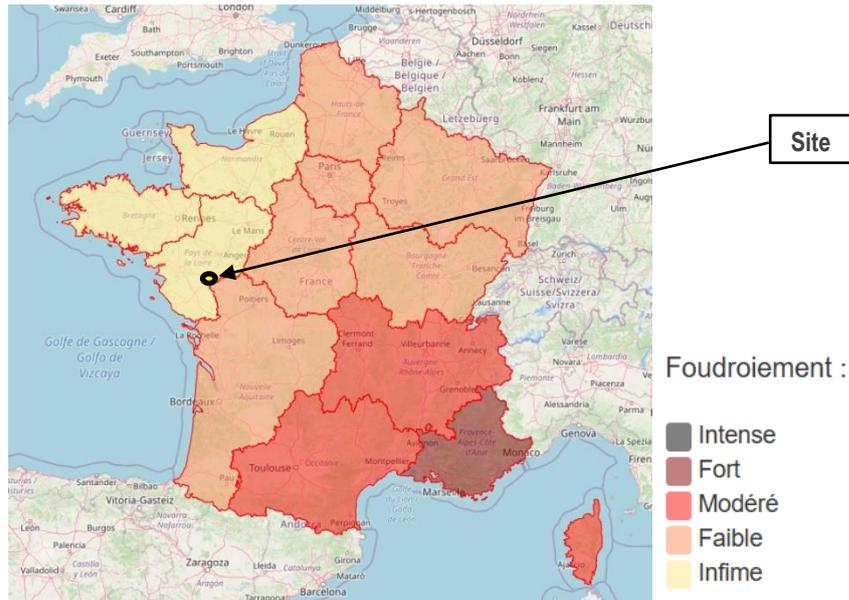
La foudre est un phénomène électrique de très courte durée véhiculant des courants forts avec un spectre fréquentiel très étendu. Chaque année, la foudre, par ses effets directs ou indirects est à l'origine d'incendies, d'explosions ou de dysfonctionnements dangereux dans les Installations Classées.

Plusieurs méthodes sont employées pour évaluer le risque de foudroiement en divers points du territoire français.

D'après l'analyse du risque foudre réalisée par 1G Foudre, la région Pays de la Loire et plus précisément la commune de La Tessoualle se trouve dans une zone de foudroiement « infime » avec une densité moyenne de 0,29 Ngs/km²/an.

La carte ci-dessous donne une idée des régions globalement les plus exposées et celles où les orages sont relativement rares.

La foudre est susceptible de présenter un risque, notamment par sa capacité à induire un court-circuit.

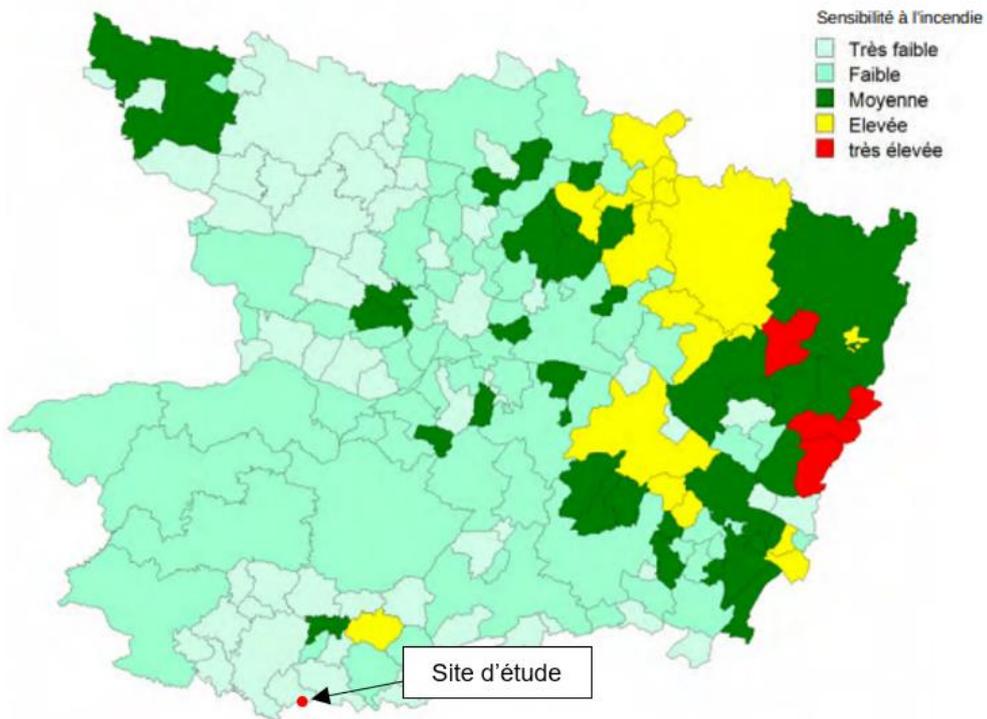


Niveau de foudroiement en France entre 2010 et 2019

Autres risques naturels

- Feu de forêt

Le DDRM Maine-et-Loire identifie le risque feu de forêt sur le département. Le futur centre de tri se trouve dans une zone à risque très faible.

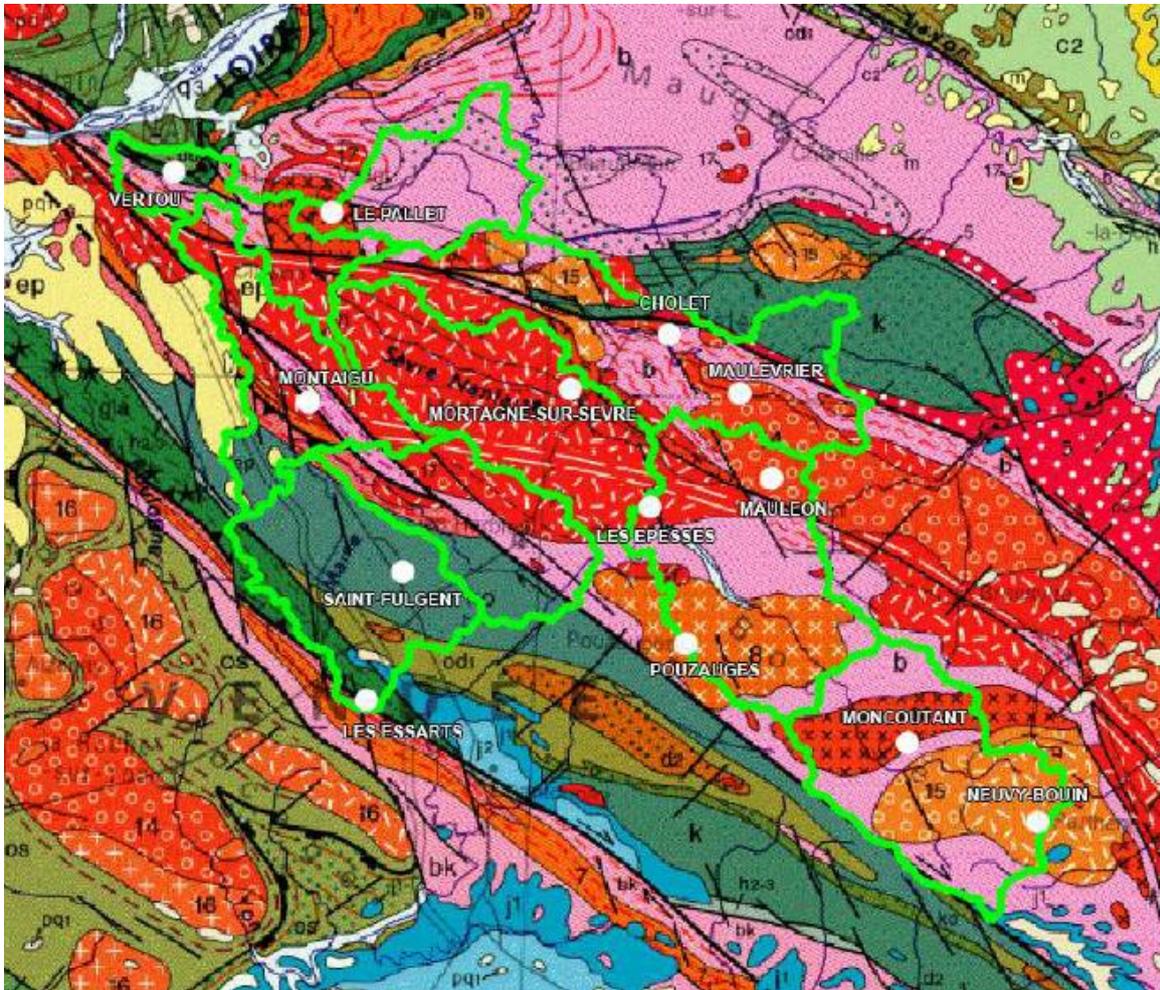


Risque feu de forêt dans le Maine-et-Loire (source : DDRM 49)

En dehors du PPRi et du PAPI pour le risque inondation, les communes de La Tessoualle et de Mauléon ne sont pas soumises à un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels).

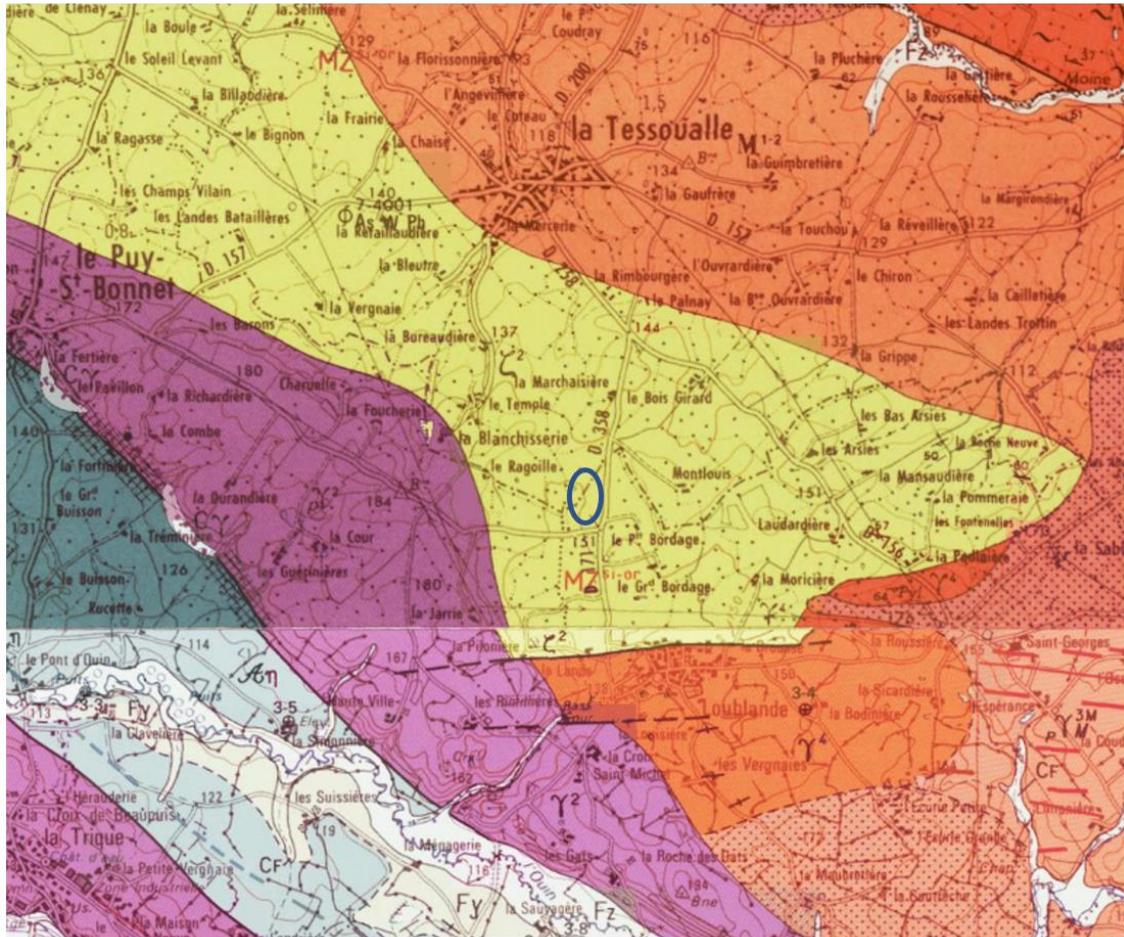
c. Contexte géologique

Les roches rencontrées sur le bassin versant du site témoignent d'une longue histoire géologique. La zone étudiée appartient au sud du Massif armoricain. Cette portion du socle hercynien est isolée par des failles majeures de la zone de cisaillement sud-armoricain.



Contexte géologique régional du BRGM (à partir des cartes au 250 000ème)

La feuille géologique de Cholet (0510N) indique que les différentes roches-mères rencontrées sur la zone sont des schistes plus ou moins fragmentés, des altérites et des granites.



○ Site



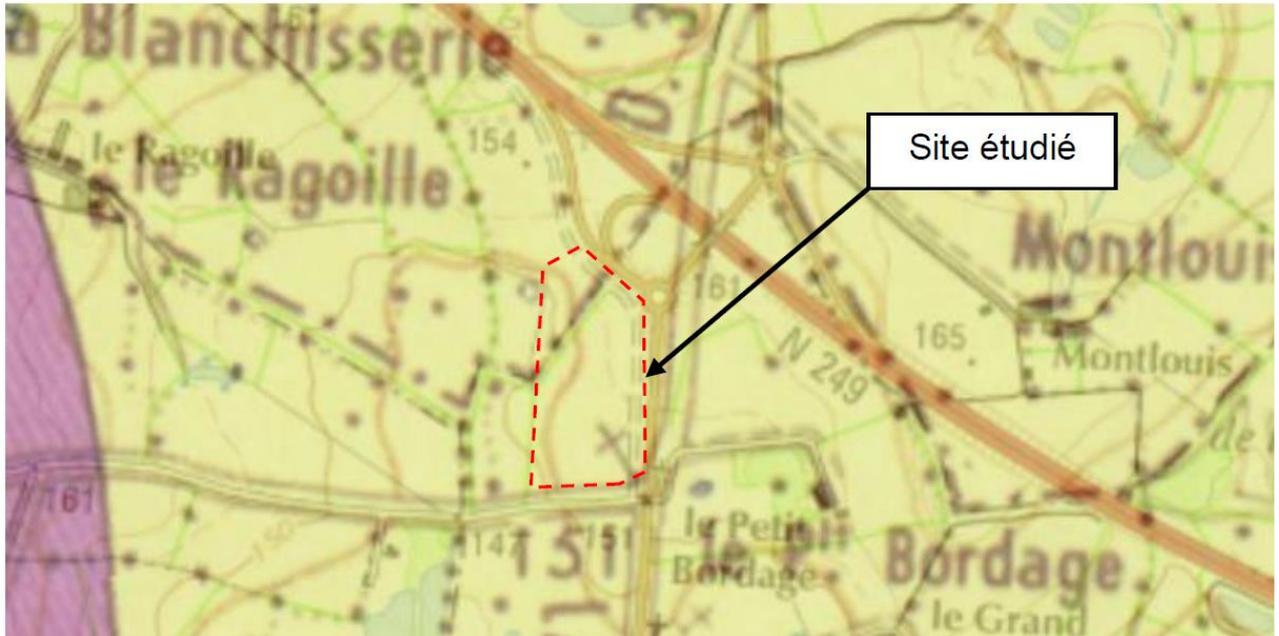
	ζ2 Gneiss plagioclasiq. à biotite (parfois sillimanite), muscovite secondaire		CF Colluvions de fond de vallon Holocène
	pγ2 Leuco-monzogranite de gros grain porphyrique à biotite +/- muscovite		Fz Alluvions récentes et actuelles Holocène
	γ4 Granodiorite de gros grain à biotite (+/-clinopyroxène, +/- hornblende)		Fy Alluvions anciennes indifférenciées Pléistocène
	γ3M Monzogranite de grain moyen à fin, à biotite		γ2 Leucomonzogranite à grain moyen (3mm) ou gros (5mm ou plus) à muscovite dominante et à quartz globuleux
			δ1 Arène de Diorite quartzifère du Châtillonnais
			γ4 Granodiorite de Loublande
			ζ2 Gneiss rubanés de la Tessoualle + attribut : plus ou moins métatexiques
			hydro hydro

Contexte géologique à l'échelle du site (source : BRGM)

Le site d'étude se trouve dans l'unité gneissique méso zonale et migmatique qui constitue le soubassement de l'unité structurale de La Tessoualle, et sert sur la feuille Cholet d'encaissant aux intrusions des granitoïdes hercyniens de l'axe Nantes—Parthenay. Elle est limitée au Nord-Est par le cisaillement ductile de Cholet qui la sépare du synclinal paléozoïque du Choletais, et au Sud-Ouest par le faisceau de failles de La Romagne. Au Nord-Ouest de cette ville, l'unité structurale de La Tessoualle n'est plus représentée que par une étroite écaille de gneiss plagioclasiq. et micacés, coincée entre les deux massifs de granitoïdes de Mortagne et de Roussay.

Contexte géologique du site

L'étude géotechnique réalisée par le bureau d'études Ginger indique que le site d'étude serait constitué par des Gneiss plagioclasiqque à biotite (parfois sillimanite), muscovite secondaire. Un front monzogranitique a été cartographié à quelques centaines de mètres à l'Ouest.



Contexte géologique local échelle 1/50 000ème (source : rapport géotechnique Ginger)

Les investigations menées sur site dans le cadre de l'étude géotechnique ont permis de dresser la coupe géotechnique schématique suivante (en partant du haut vers le bas) :

- **Formation n°1** : Terre végétale argileuse marron
 - Epaisseur : 0,2 à 0,4 m
- **Formation n°2** : Sable argileux à argile sableuse
 - Toit : 0,2 à 0,4 m
 - Base : 0,8 m à 2 m
- **Formation n°3** : Arène granitique composée de sable argilo-graveleux
 - Toit : 0,8 m à 2 m
 - Base : 2,5 m à 5,5 m
- **Formation n°4** : Granit compact
 - Toit : 2,5 m à 5,5 m
 - Base > 2,5 à 5,5 m

Prof. en m.	matériel	Nappe	sondage PM6		Description des sols	Echant.	Résultats d'essais ou observations
			Prof	NL			
1			0.35	95.25	Terre végétale		
			0.90	94.70	Sable argileux		
			1.50	94.10	Argile sableuse		
2			2.80	92.80	Arène granitique composée de sable argilo-graveleux 0/80 mm		
3							

Extrait d'un sondage réalisé sur site (source : rapport Ginger)

d. Eaux souterraines - Hydrogéologie

Hydrogéologie

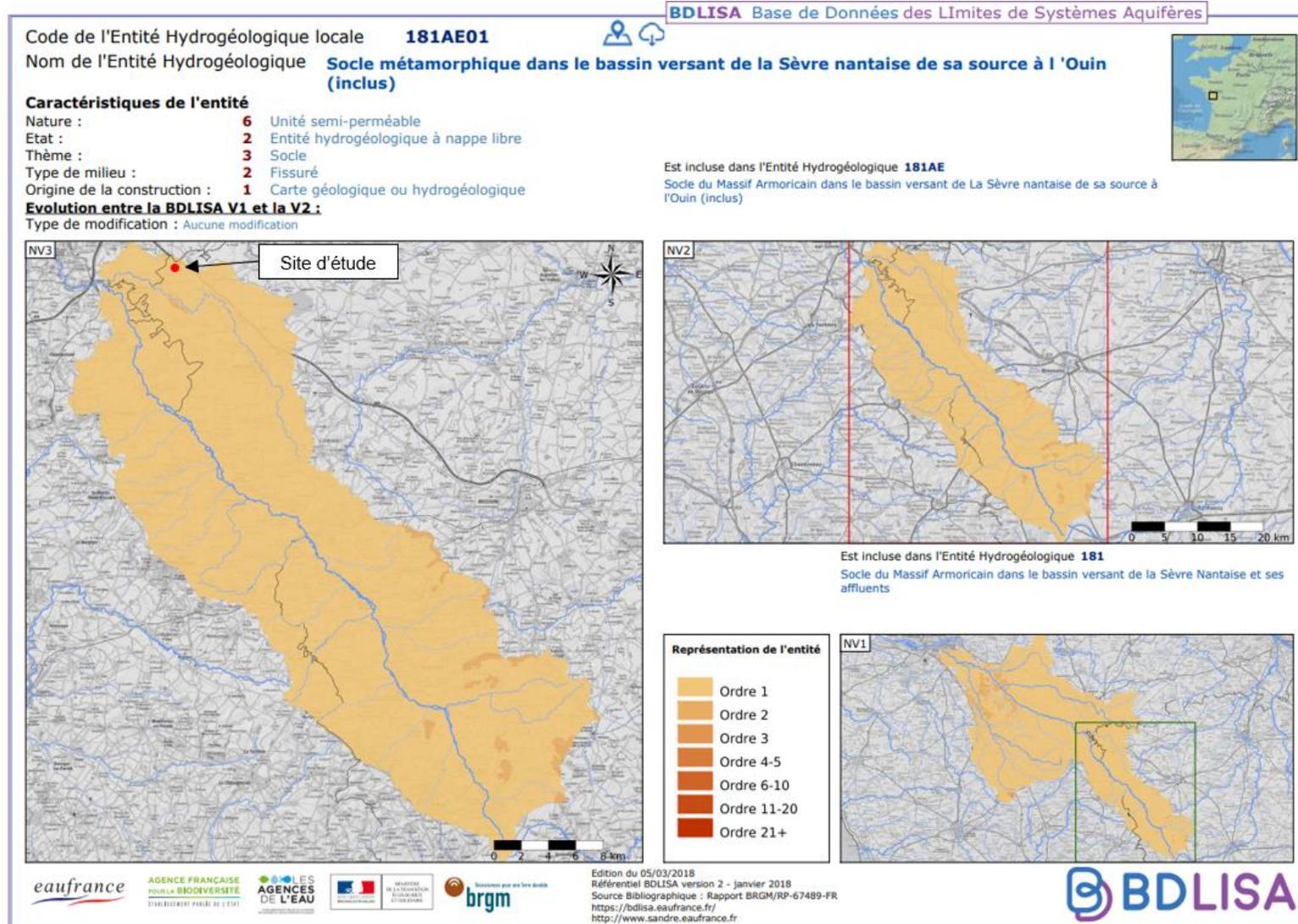
- **Cadre hydrogéologique**

D'après le SAGE Sèvre-Nantaise la nature des substrats géologiques explique l'absence de nappes souterraines importantes. En effet, les formations métamorphiques ne présentent que de faibles ressources. Concernant les roches magmatiques telles que le granite, les ressources en eau sont contenues dans les failles (exemple du captage du Tail à Pouzauges). Ces zones sont réduites sur le bassin. Les formations métamorphiques ne présentent que de faibles ressources à l'échelle du bassin.

Les communes de la Tessoualle et de Loublande associée à Mauléon sont situées sur une formation nommée « les aquifères de socle ». En raison de leur faible perméabilité et porosité, les aquifères de socle sont caractérisées par une productivité modeste (débit de quelques m³ par heure à quelques dizaines de m³ par heure) en comparaison aux autres types d'aquifères, alluvionnaires notamment. Le fonctionnement de ces aquifères est encore mal connu (SAGE Sèvre-Nantaise).

Le site d'étude est rattaché à l'entité hydrogéologique nommée « socle métamorphique dans le bassin versant de la Sèvre nantaise de sa source à l'Ouin (inclus) ». Le code de l'entité hydrogéologique est le 181AE010.

Il s'agit d'une unité semi-perméable à nappe libre. Les caractéristiques de l'entité hydrogéologique auquel le site le site d'étude est rattaché sont présentés en page suivante.



Information sur l'entité hydrogéologique locale (source : BDLISA)

- **Piézométrie**

Il n'existe pas à ce jour de piézomètre sur le site d'étude.

- **Usage des eaux souterraines**

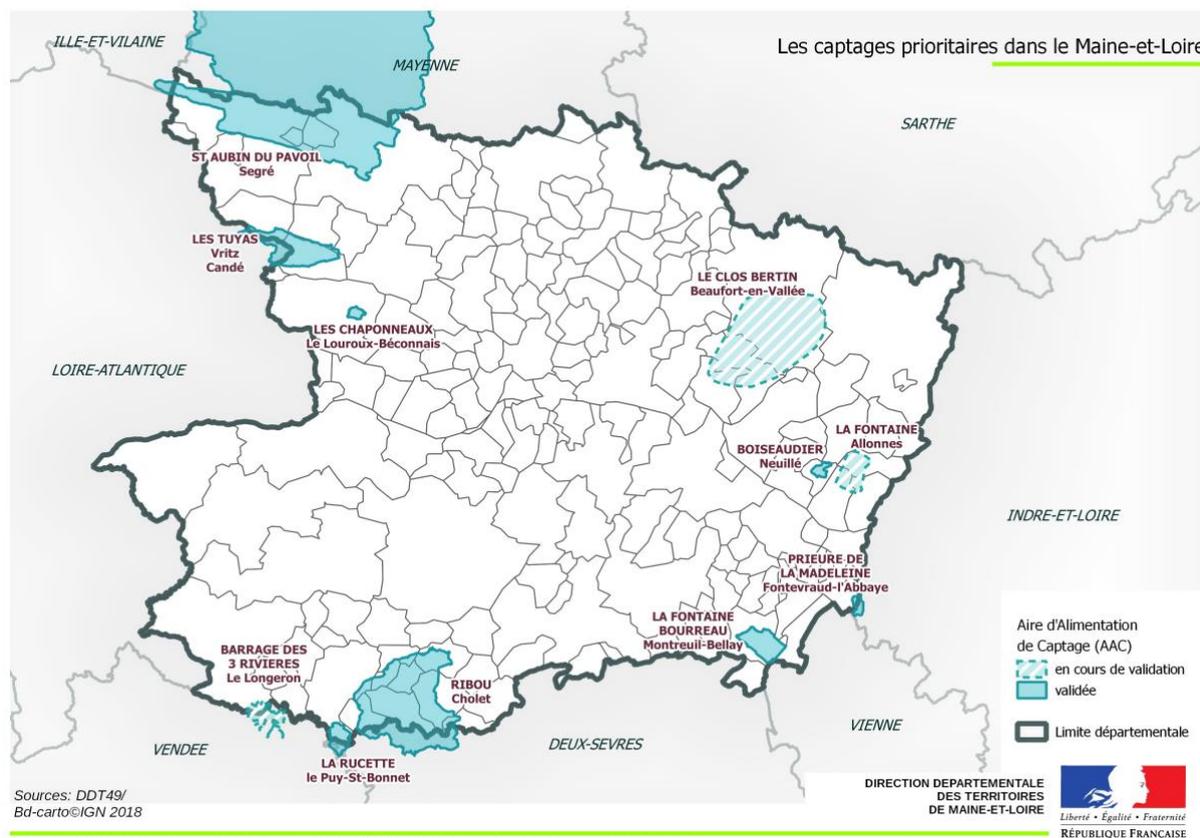
Sur le bassin versant de la Sèvre-Nantaise, la ressource en eau souterraine est réservée à l'alimentation en eau potable du territoire.

Il existe 4 captages souterrains pour l'alimentation eau potable (AEP) sur l'ensemble du bassin versant :

- Les puits du Tail à Pouzauges (Vendée),
- La Pommeraie-sur-Sèvre (Vendée),
- La Rucette (Cholet),
- Les puits des Martyrs à Saint-Laurent-sur-Sèvre situés en nappe alluviale.

Les communes de Mauléon et de la Tessoualle sont incluses dans l'aire d'alimentation de captage du barrage du Longeron (retenue d'eau superficielle), de la Rucette (souterrain) et à la limite de celle de Ribou (retenue d'eau superficielle).

La carte ci-après illustre la localisation des captages prioritaires dans le département du Maine-et-Loire.



Les captages prioritaires dans le Maine-et-Loire (source : DDT Maine-et-Loire)

Les communes de la Tessoualle et de Loublande associée à Mauléon ne sont pas incluses dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP.

D'après le SAGE de la Sèvre-Nantaise, aucun captage n'est vulnérable au site. Pour cette raison, le contexte lié à l'usage sensible de l'eau est non contraignant.

- **Qualité des eaux souterraines**

Le SAGE de la Sèvre Nantaise indique que la masse d'eau « eau souterraine » concerne tout le bassin versant et a un report d'objectif de bon état quantitatif et chimique jusqu'en 2027 (paramètre pesticides). L'état chimique et quantitatif de la masse d'eau est bon selon la caractérisation de 2011.

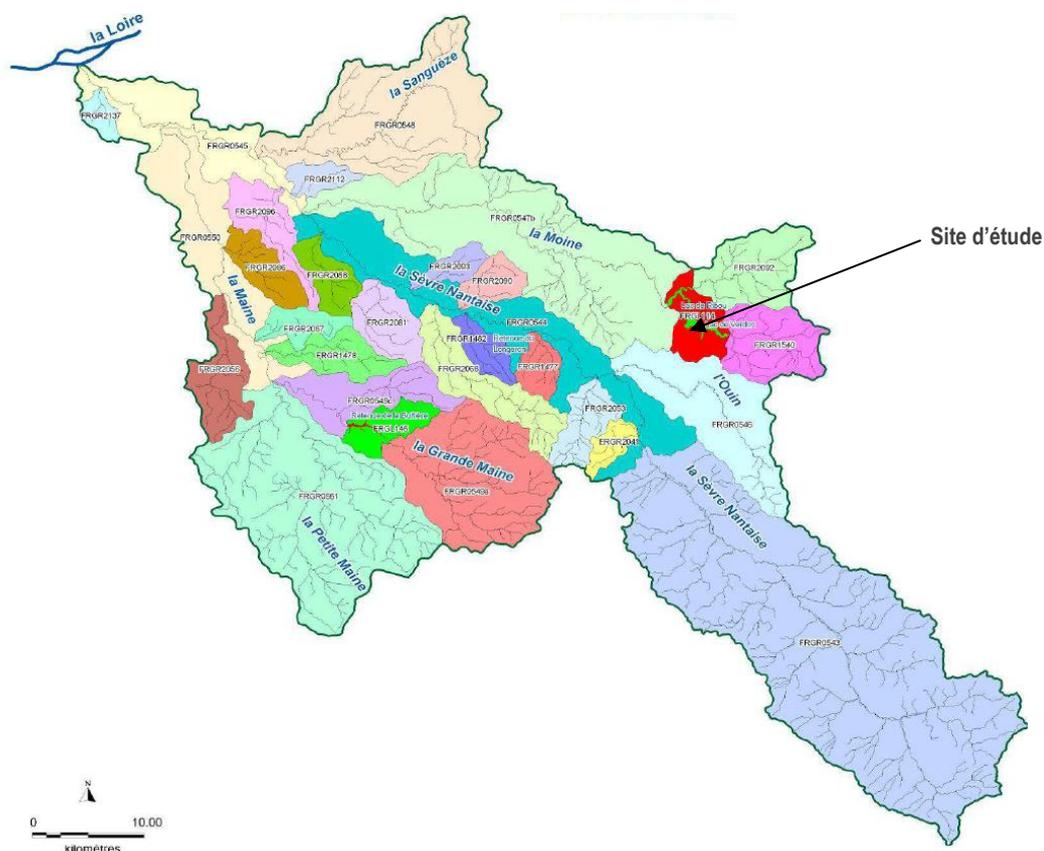
e. Hydrologie

Les départements du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres font partie du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Ce bassin hydrographique comprend le bassin versant de la Loire et de ses affluents, les bassins de la Vilaine et des côtiers bretons et les bassins côtiers vendéens et du marais poitevin.

Plus localement, le site d'étude s'inscrit dans le réseau hydrographique du bassin de la Sèvre Nantaise qui est constitué de quatre principaux affluents : l'Ouin, la Moine, la Sanguèze et la Maine. La Sèvre nantaise est une rivière qui prend sa source à 215 mètres d'altitude sur les communes du Beugnon et de Neuvy-Bouin dans le département des Deux-Sèvres. Elle traverse ensuite les départements de la Vendée, de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique selon une direction nord-Ouest avant de se jeter dans la Loire.

Au total ce bassin versant représente 2 300 km de cours d'eau et englobe 4 départements : Loire-Atlantique, Vendée, Maine-et-Loire et Deux-Sèvres et 2 régions : Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes (Nouvelle-Aquitaine). Il s'inscrit dans le district hydrographique Loire-Bretagne.

Plus localement, les parcelles du site s'inscrivent dans les sous-bassins versant de « La Moine » et de « l'Ouin » (cf. carte ci-dessous) :



Sous-bassins versants du SAGE Sèvre-Nantaise (source : Etat initial SAGE Sèvre Nantaise)

La Sèvre nantaise et ses affluents sont caractérisés par un régime d'écoulement normal de type fluvial avec des profils en long ne présentant pas de pentes supérieures à 0,5 %.

Le bassin versant de la Sèvre Nantaise, au niveau topographique et hydrographique est partagé en deux zones avec au Nord / Nord-Ouest des altitudes relativement basses et une zone de plateau et au Sud et à l'Ouest des plus hautes altitudes, une zone vallonnée avec un réseau bocager globalement bien conservé.

Ayant un régime pluvial océanique, le débit de la Sèvre Nantaise dépend principalement des précipitations qui se répercutent rapidement sur le cours d'eau. Par ailleurs, sa pente assez forte et son bassin parfois très encaissé lui confère un débit moyen de 23,2 m³/s (calculé entre 1994 et 2011 sur la station de Nantes).

A l'échelle locale, les parcelles du site se trouvent dans la zone amont du verrou de Mallièvre. L'Ouin est un affluent rive droite de la Sèvre Nantaise qui draine un bassin versant de 100 km² et compte 130 plans d'eau. Cette rivière, longue d'environ 149 km prend sa source dans le département des Deux-Sèvres sur la commune de Combrand, traverse la commune de Mauléon avant de confluer avec la Sèvre Nantaise à Mortagne-sur-Sèvre. D'après la classification simplifiée des sols du bocage de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, l'Ouin s'écoule sur des sols peu épais, sur granite à texture sablo-limoneux avec une faible teneur en argile.

Un des affluents de l'Ouin est le « ruisseau de La Lande » qui prend sa source à l'Ouest du bourg de Loublande. Il rejoint l'Ouin au Sud/Ouest de Loublande.

Le site d'étude est rattaché à la masse d'eau FRGR0546 « l'Ouin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise ».

Les SDAGE et SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document de planification mettant en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau de 1992. Son but est d'assurer une gestion équilibrée des ressources en eaux et d'établir des objectifs de qualité des cours d'eau pour le long terme.

Les SDAGE sont établis à l'échelle de grands bassins hydrographiques, le futur centre de tri est concerné par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 adopté par le Comité de bassin le 4 novembre 2015. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2015-2020. Ce document stratégique pour les eaux du bassin Loire-Bretagne prolonge l'objectif de 61% des eaux en bon état écologique d'ici 2021. Le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration.

Le SDAGE est décliné au niveau local en SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants plus réduits. Il fixe les règles d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eaux et des milieux associés (zone humide, marais, etc.) pour une période de 10 ans en proposant des mesures plus précises et adaptées aux conditions locales. Les SAGE sont essentiels à la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Le projet est situé dans le SAGE de la Sèvre Nantaise. Les éléments de présentation, contenu et de compatibilité du projet au SDAGE et SAGE sont dressés plus loin.

Réseau hydrographique et hydrologie locale

- **Bassins versants et cours d'eau**

Le site d'étude est rattaché à la masse d'eau FRGR0546 « l'Ouin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise ».

Les caractéristiques de la rivière de l'Ouin sont les suivantes :

- Longueur du cours d'eau : 33,8 km
- Largeur du lit : 5 à 10 m
- Point haut : 205 m NGF
- Point bas : 101 m NGF
- Pente moyenne : 0,31% (rivière de plaine)
- Cours : sinueux
- Régime : pluvial
- Superficie du bassin versant : 100 km²

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m ³ /s)	1.63	1.34	0.94	0.66	0.38	0.19	0.12	0.08	0.08	0.32	0.62	1.18	0.62

Débit de l'Ouin à Mauléon – données hydrologiques de synthèse entre 1980 et 2020 (source : banque hydro)

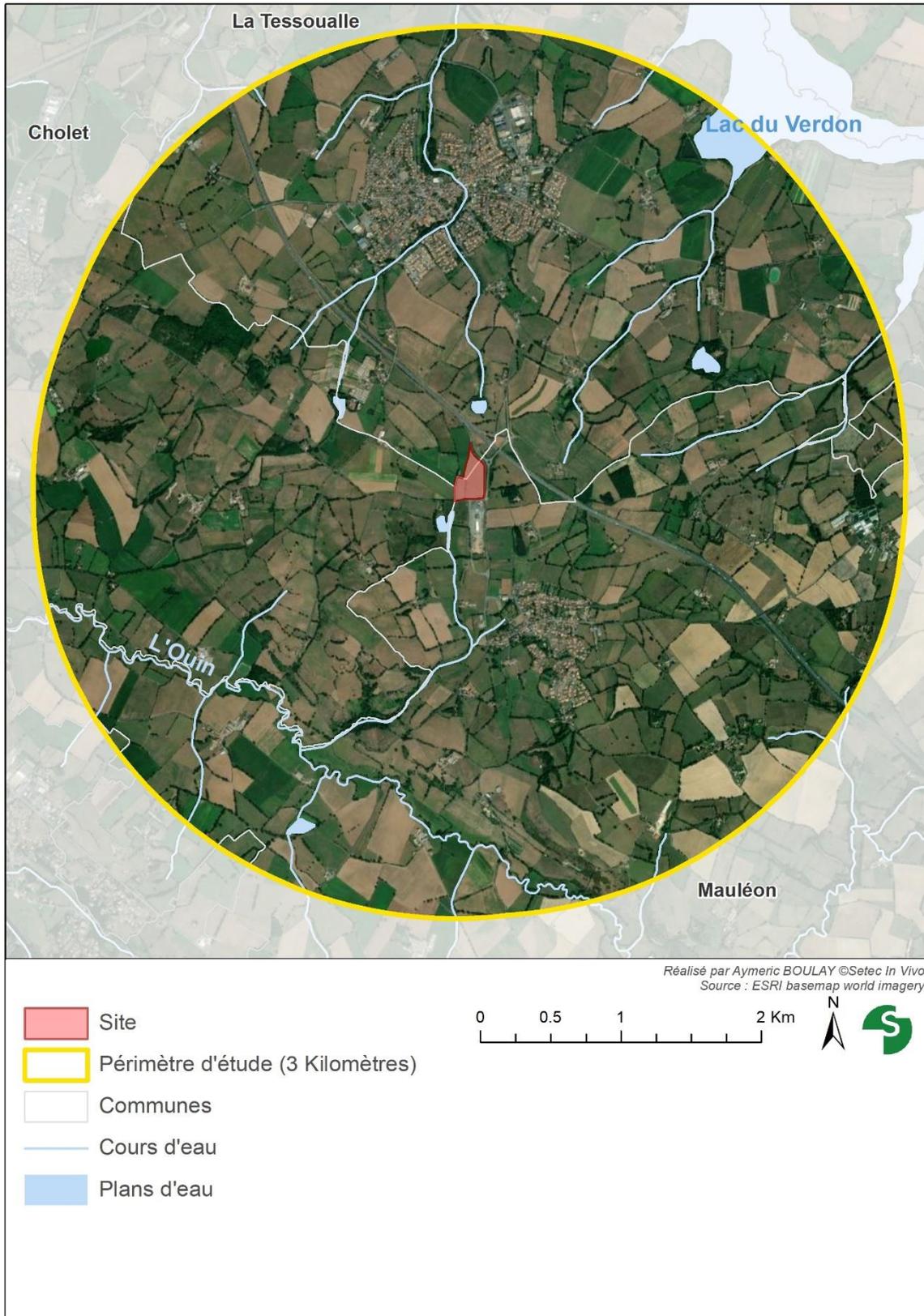
Plus localement, on retrouve le ruisseau de La Lande qui s'écoule au sein d'un bassin versant d'une surface de 5,5 km² environ, situé sur le territoire de Loublande, commune de Mauléon. Son fil d'eau depuis l'Ouest de bourg de Loublande jusqu'à sa confluence avec l'Ouin fait environ 2 km. Son fil d'eau démarre à proximité du site, au sud.

Il ne fait l'objet d'aucun suivi hydraulique ou de qualité des eaux.

- **Les mares, zones d'emprunt et fossés**

Les mares :

Sur le plan géoportail en page suivante, on constate que le site est entouré par un réseau de mare au Nord et au Sud. Les eaux du site étant gérées dans le périmètre du site via un bassin de rétention et d'infiltration, ces eaux ne viennent pas alimenter en direct ces mares.



Réseau hydrographique dans un rayon de 3 km autour du site (source : ESRI – setec)



Réseau hydrographique à proximité du site (source : géoportail)

Usages des eaux superficielles

Le bassin de la Sèvre Nantaise représente une ressource importante pour la production d'eau potable essentiellement basée sur la ressource superficielle. La ressource est également fortement sollicitée pour l'usage irrigation en agriculture.

Les captages et retenues superficielles du bassin versant sont :

- La Bultière,
- Le captage de Ribou,
- Le Longeron,

- Ainsi que la prise d'eau superficielle de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Les communes de Mauléon et de la Tessoualle sont incluses dans l'aire d'alimentation de captage du barrage du Longeron (retenue d'eau superficielle), de la Rucette (souterrain) et à la limite de celle de Ribou (retenue d'eau superficielle).

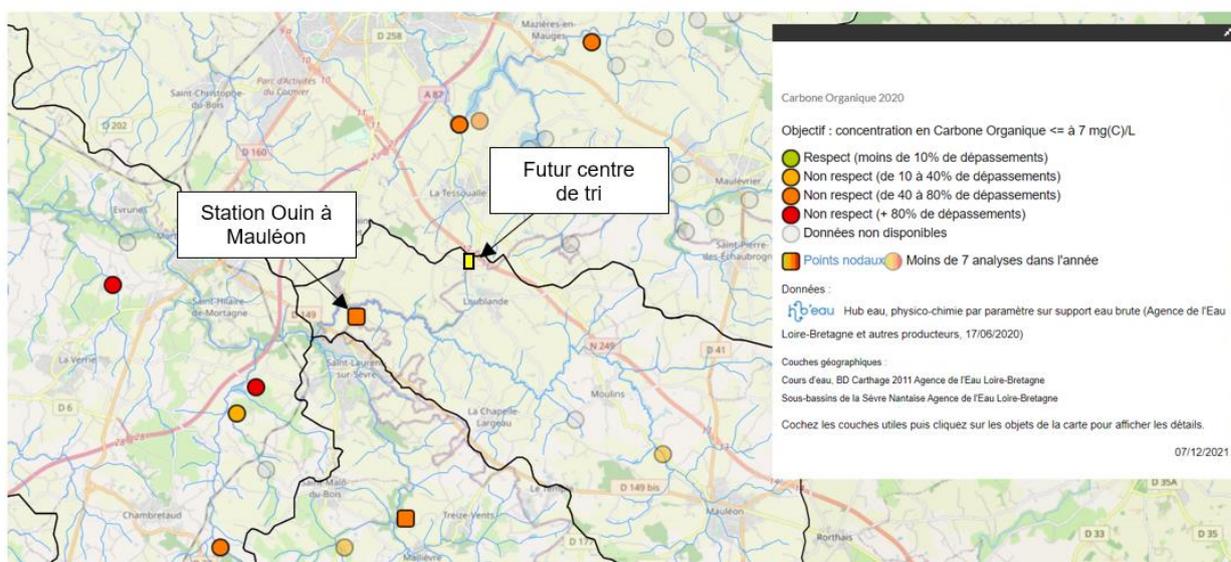
Le site du projet se trouve hors périmètre de protection de captage d'eau potable, mais à proximité : la parcelle se situe en limite extérieure du périmètre de protection éloignée de la prise d'eau dans la Sèvre Nantaise, sur le territoire de la commune déléguée du Longeron.

Qualité des eaux superficielles

Objectifs de qualité :

En 2011, le SAGE de la Sèvre Nantaise a défini un état écologique « médiocre » de l'Ouin avec la non atteinte des objectifs du SAGE depuis 2008. Les objectifs et seuils à atteindre pour la reconquête des eaux de surfaces sont abordés au paragraphe SAGE (6.6.5).

Les données présentées ci-après sont issues de la station de suivi nommée « Ouin à Mauléon » code station « 04139280 ».



Objectif SAGE Sèvre Nantaise	Données 2008-2020		
	Paramètre Carbone organique <= 7 mg (C)/L	Concentration en Nitrates <= 25 mg/l	Phosphore total <=0,2 mg/L
Respect de l'objectif	Non	Non	Non

Indicateurs de qualité de l'eau (source : observatoire Sèvre Nantaise)

f. Climat

Le climat du bassin versant de la Sèvre Nantaise est marqué par un climat océanique caractérisé par des températures douces et une pluviométrie moyenne et très régulièrement répartie sur l'année. Le cumul annuel moyen des précipitations sur le bassin versant est de 840 mm.

Les hauteurs de précipitations sont plus importantes à l'amont du bassin. Ceci est dû à l'éloignement du littoral et à l'apparition des reliefs à l'amont.

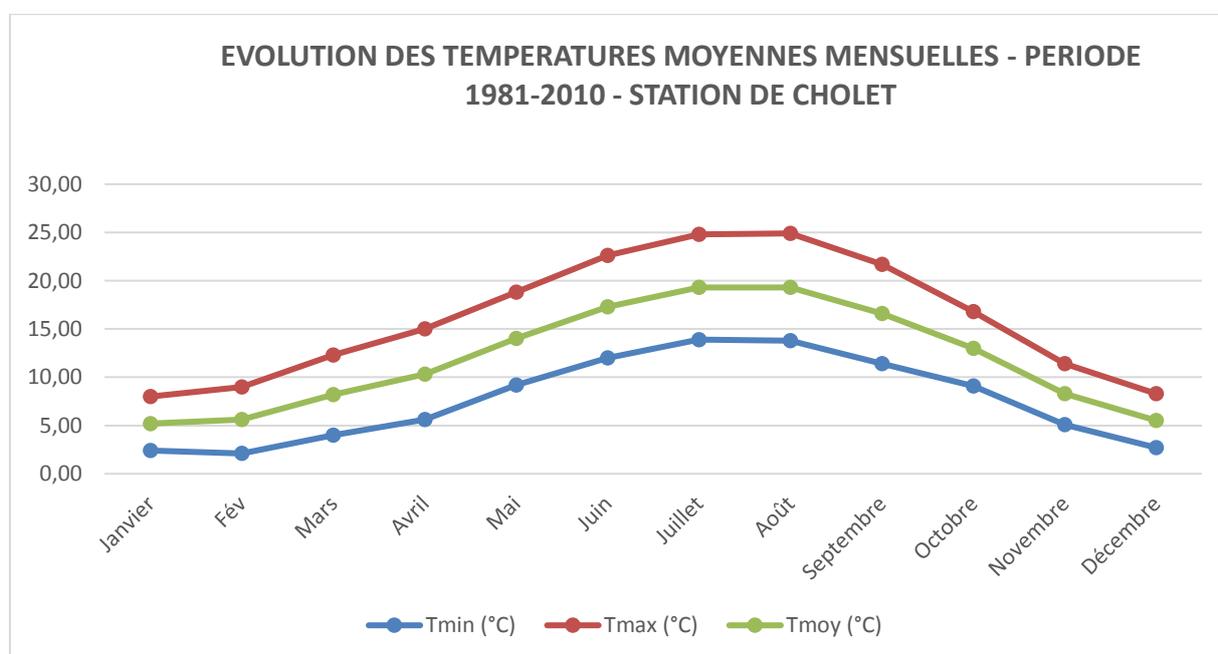
Les données recueillies concernant les températures et les précipitations ont été mesurées sur la station Météo France de « Cholet » (36) située à environ 7 km du site d'étude.

Températures

Les températures reportées dans le tableau ci-dessous représentent la moyenne mensuelle des températures journalières, mesurées pour la période 1981-2010.

Normale mensuelle	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Moyenne
Tmin (°C)	2.4	2.1	4	5.6	9.2	12	13.9	13.8	11.4	9.1	5.1	2.7	7.6
Tmax (°C)	8	9	12.3	15	18.8	22.6	24.8	24.9	21.7	16.8	11.4	8.3	16.2
Tmoy (°C)	5.2	5.6	8.2	10.3	14	17.3	19.3	19.3	16.6	13	8.3	5.5	11.9

Températures normales mensuelles (période 1981-2010, station Cholet) (Source : Météo-France)



Evolution des températures moyennes mensuelles – Période 1981-2010, Station de Cholet – (Source : Météo-France)

Précipitations

La hauteur moyenne annuelle de précipitations sur la période 1981-2010 est de 777,5 mm.

Le tableau suivant indique la répartition mensuelle des précipitations moyennes.

Normale mensuelle	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
h (mm)	84.6	62.8	59.3	58.7	65.1	41.7	52.5	41.4	63	83.8	81	83.6

Précipitations normales mensuelles en mm (sur la période 1981-2010) – Station Cholet - Source Météo France

Les valeurs de température et de précipitation à Cholet permettent d'obtenir le diagramme ombrothermique suivant.

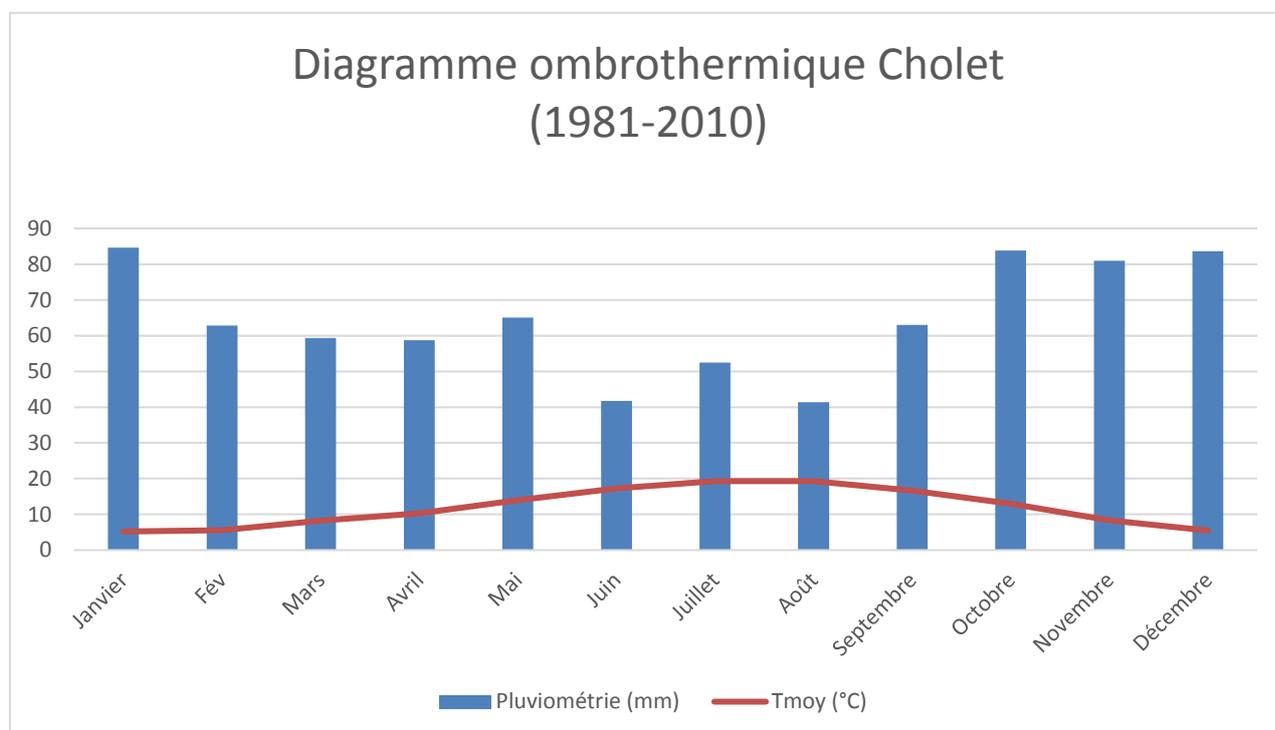
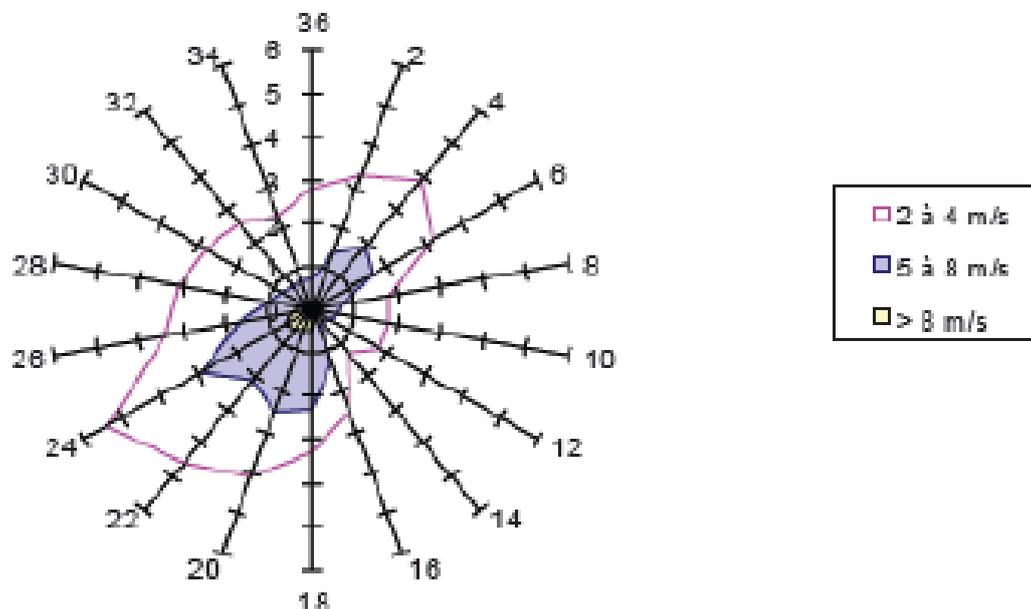


Diagramme ombrothermique Cholet (source : Météo France)

Ce profil de diagramme ombrothermique est proche de ceux obtenus dans une région au climat océanique.

Les vents

La figure suivante présente la rose des vents sur le site. Celle-ci renseigne les directions préférentielles de la propagation des nuisances potentielles (bruit, poussière) générées par le projet.



Rose des vents du site (source : météo France)

On constate que sur le site les vents dominants sont de secteur sud-ouest et nord-est.

g. Qualité de l'air

Objectifs de qualité de l'air

- **Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) de la région Centre Val de Loire :**

La directive européenne unifiée 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, définit les contours des moyens réglementaires à instaurer par les pays membres de l'Union européenne. Ce cadre fixe les stratégies de surveillance à mettre en œuvre. Il se doit d'être pris en compte dans les Plans de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA).

Dans la région des Pays de la Loire, l'association agréée par le ministère, en charge de la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) est Air Pays de la Loire.

Le PRSQA des Pays de la Loire pour la période 2016-2021 présente un bilan détaillé de la qualité de l'air des 5 dernières années et donne les perspectives de surveillance pour les 5 prochaines sous la forme de 16 fiches actions. Celles-ci sont articulées autour de 5 axes majeurs :

- produire des données et des bilans de surveillance,
- apporter des expertises et aider aux décisions,

- informer le public et communiquer vers les acteurs socio-économiques,
- développer la prospective et des projets novateurs,
- développer Air Pays de la Loire et le partenariat.

Le PRSQA est élaborée en cohérence avec les orientations nationales inscrites dans le premier Plan National de Surveillance de la Qualité de l’Air (PNSQA) tout en prenant en compte les attentes et les enjeux régionaux mis en relief par la concertation des partenaires locaux.

Les enjeux atmosphériques régionaux identifiés sont traduits en actions selon 5 axes du PRSQA. Les actions retenues font l’objet de fiches détaillées.

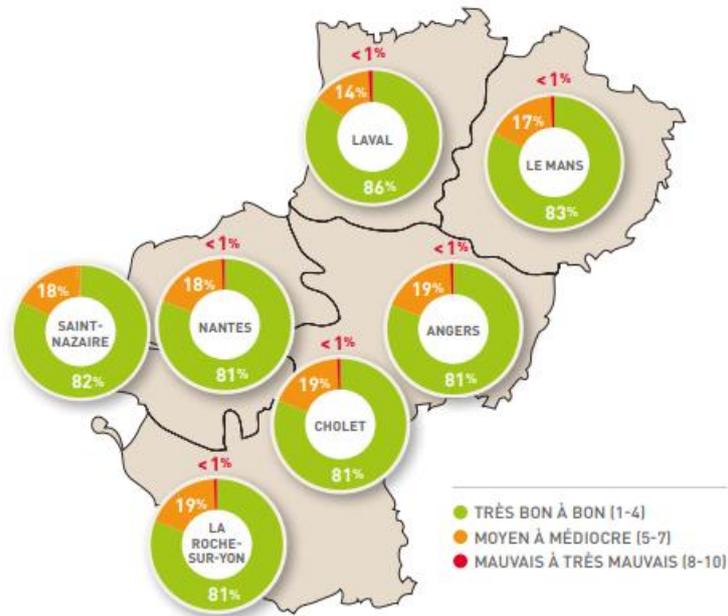
Axe PRSQA	Fiche Programme
Axe1 produire des données et des bilans de surveillance	A1.1 répondre à la réglementation : adapter le dispositif de mesures fixes et d’information
	A1.2 mesurer les polluants émergents : évaluer la pollution par les phytosanitaires en zones rurale et urbaine
	A1.3 mesurer et prévoir la pollution allergo-pollinique (Pollinariums sentinelles® et capteurs de pollens)
	A1.4 améliorer la connaissance spatiale de la pollution
	A1.5 améliorer le dispositif de prévision et d’information en cas d’épisode de pollution
	A1.6 donner accès aux données sous forme numérique
Axe 2 : apporter des expertises et aider aux décisions	A2.1 accompagner les acteurs publics et économiques dans l’élaboration et le suivi des plans et la surveillance de leurs aménagements et l’impact sur leur environnement
	A2.2 améliorer et diffuser l’inventaire régional des émissions et de l’énergie BASEMIS
	A2.3 Energies renouvelables (combustion de biomasse et méthanisation) : étudier et suivre leur influence sur la qualité de l’air et sensibiliser aux bonnes pratiques
	A2.4 expertiser les situations d’épisodes de pollution et les situations accidentelles
	A2.5 apporter une expertise en qualité de l’air intérieur
	A2.6 intervenir pour caractériser des zones de nuisances olfactives
Axe 3 : informer le public et communiquer vers les acteurs socio-économiques	A3.1 informer en s’inscrivant dans l’ère numérique
Axe 4 : développer la prospective et des projets novateurs	A4.1 : Contribuer et collaborer aux recherches et innovations du secteur air-énergie-climat avec les acteurs de la recherche et développement, les membres et les pairs
	A4.2 l’exposition de la population à la pollution : une étape clé pour l’estimation du risque sanitaire
Axe 5 : développer Air Pays de la Loire et le partenariat	A5.1 développer le partenariat & l’organisation interne

Actions du PRSQA 2016-2021 de la région Pays de La Loire (source : Air Pays de la Loire)

La carte ci-après présente sur les 7 principales agglomérations de la région, la proportion de journées durant l’année 2020 avec une bonne, une moyenne et une mauvaise qualité de l’air. Celle-ci est produite par l’association Air Pays de La Loire. L’indice est compris entre 1 (très bon) et 10 (très mauvais).

LES INDICES DE QUALITÉ DE L'AIR

Proportion de journées de l'année avec un air de bonne, moyenne et mauvaise qualité



Indice de qualité de l'air par département (source : Air pays de la Loire)

Sur l'année 2020, seule une journée avec un air très dégradé a été comptabilisée en lien avec l'épisode de pollution par les particules PM10 le 28 mars. Globalement, entre 2008 et 2018 on constate que la baisse générale des émissions de polluants est plus marquée sur les polluants issus de la combustion, ce qui témoigne notamment d'une amélioration des technologies, de l'évolution des types d'énergie utilisés et de la réglementation.

- **Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) de la région Nouvelle-Aquitaine**

Dans la région Nouvelle-Aquitaine, l'association agréée par le ministère, en charge de la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) est Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Le PRSQA de la région Nouvelle-Aquitaine 2016-2021 présente un état initial de la qualité de l'air de la Région et donne les perspectives de surveillance sur la période 2016-2021 sous la forme de 5 grands axes de travail et 15 indicateurs, soit :

- adapter l'observatoire aux nouveaux enjeux,
- accompagner les acteurs dans l'action,
- communiquer pour agir,
- se donner les moyens de l'anticipation,
- assurer la réussite du plan.

Sur l'année 2020, Atmo Nouvelle-Aquitaine relève également un dépassement du seuil d'information et recommandations aux PM10 (28 mars 2020). Pour le département des Deux-Sèvres, les mesures de surveillances réalisées aboutissent aux résultats suivants :

Polluant	Situation en matière		Détail
	d'exposition chronique	d'exposition ponctuelle	
NO ₂			Respect de la réglementation
NOx			Respect de la réglementation
PM10			Respect des recommandations OMS (expositions chronique et ponctuelle) sur l'ensemble des stations. Dépassement du seuil d'information/recommandations sur deux stations (périurbaine de fond Airvault et trafic Niort-Largeau)
PM2,5			Dépassements des recommandations OMS (niveau journalier) sur l'une des deux stations de mesure de PM2,5 des Deux-Sèvres (urbaine de fond Niort-Venise verte)
O ₃			Objectifs de qualité pour la protection de la santé (120 µg/m ³ sur 8 heures) et celle de la végétation (AOT40) dépassés sur l'ensemble des stations de mesure des Deux-Sèvres
SO ₂			Dépassements des recommandations OMS (niveau journalier) sur la seule station de mesure de SO ₂ des Deux-Sèvres (proximité industrielle Airvault)
CO			Absence de mesures conformément au dispositif de surveillance d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
C ₆ H ₆			Respect de la réglementation
B(a)P			Absence de mesures conformément au dispositif de surveillance d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
As			
Cd			
Ni			
Pb			

Non-respect d'au moins 1 valeur limite (exposition chronique) ou du seuil d'alerte (exposition ponctuelle)	Non-respect d'au moins 1 valeur cible, valeur critique ou d'un objectif de qualité (exposition chronique), ou du seuil d'information-recommandations ou objectif de qualité (exposition ponctuelle)	Non-respect d'au moins 1 recommandation de l'OMS	Respect de l'ensemble des seuils réglementaires et des recommandations de l'OMS	Absence de valeur réglementaire pour le polluant

Hormis un dépassement de seuil pour le polluant O₃ et l'épisode de pollution au PM10 du 28 mars, les seuils mesurés pour chaque polluant sont conformes aux seuils réglementaires.

- **Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE)**

Région Pays-de-La-Loire & Nouvelle-Aquitaine Poitou-Charentes (ex SRCAE Limousin) :

Comme mentionné dans la partie vulnérabilité du projet au changement climatique, chaque région doit se doter d’un SRCAE.

Les différentes orientations liées à la qualité de l’air des SRCAE Pays-de-La-Loire et Poitou-Charentes sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur d’activités ou type d’énergie renouvelable	Principales orientations et objectifs visés	Impacts sur la qualité de l’air
Bâtiment	Priorité à la rénovation du parc ancien	Effets positifs sur les émissions de polluants liés aux chauffages domestiques et tertiaires
Transports	Actions de sensibilisation pour modifier les comportements, report modal, incitation au co-voiturage, massification des flux, évolutions technologiques des véhicules de moins en moins polluants	Effets positifs sur les émissions de substances issues du trafic routier
Industrie	Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles sur les process	Effets positifs sur les émissions industrielles
Agriculture	Mise en place de pratiques moins énergivores, développement des systèmes économes en intrants	Effets positifs sur les particules et les polluants liés à l’agriculture
Bois-énergie	Développement important de la filière y compris en zone urbaine	Émissions de particules fines
Autres énergies renouvelables (méthanisation, éolien, géothermie, solaire)	Développement volontaire de ces filières	Impact neutre

Orientations du SRCAE liées à la qualité de l’air

- **Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA)**

En complément du PSQA qui met en place un système de surveillance efficace, les agglomérations peuvent mettre en place des mesures ciblées afin de réduire les émissions de polluants. Ces mesures sont décrites au sein d’un Plan de Protection de l’Atmosphère.

Actuellement, la région des Pays de la Loire ne possède qu’un seul PPA, celui de Nantes-Saint-Nazaire, approuvé par arrêté préfectoral le 13 août 2015. Le périmètre de ce PPA n’inclut pas la commune de La Tessoualle.

La région Nouvelle Aquitaine possède 4 PPA, ceux de Bayonne, Bordeaux, Dax et Pau. Les périmètres de ces PPA n'incluent pas la commune de Loublande.

Qualité de l'air à proximité du site

La qualité de l'air du Maine-et-Loire est suivie par Air Pays de la Loire qui est l'AASQA (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air) en région Pays-de-la-Loire, alors que la qualité de l'air des Deux-Sèvres est suivie par Atmo Nouvelle-Aquitaine qui est l'AASQA en région Nouvelle-Aquitaine. Aucune station du réseau ne se situe dans la zone d'étude, la plus proche étant la station située à Cholet (station Saint-Exupéry) à plus de 10 km, mais il s'agit d'une station urbaine située au centre-ville de Cholet : les concentrations mesurées y sont a priori plus importantes que dans la zone de projet.

Les polluants suivis au niveau de la station Saint-Exupéry de Cholet Le tableau suivant présente les concentrations en moyenne annuelle pour cette substance ainsi que les valeurs des seuils de référence 2021 de l'OMS.

Polluant	Concentration moyenne annuelle (µg/m ³)			Réglementation	
	2019	2018	2017	Objectif de qualité (µg/m ³)	Valeur limite (µg/m ³)
NO ₂	9,9	9,9	11	10	25
O ₃	58	59	54	60	100
PM ₁₀	17	17	17	15	45
NO _x	14	15	18	ND	ND

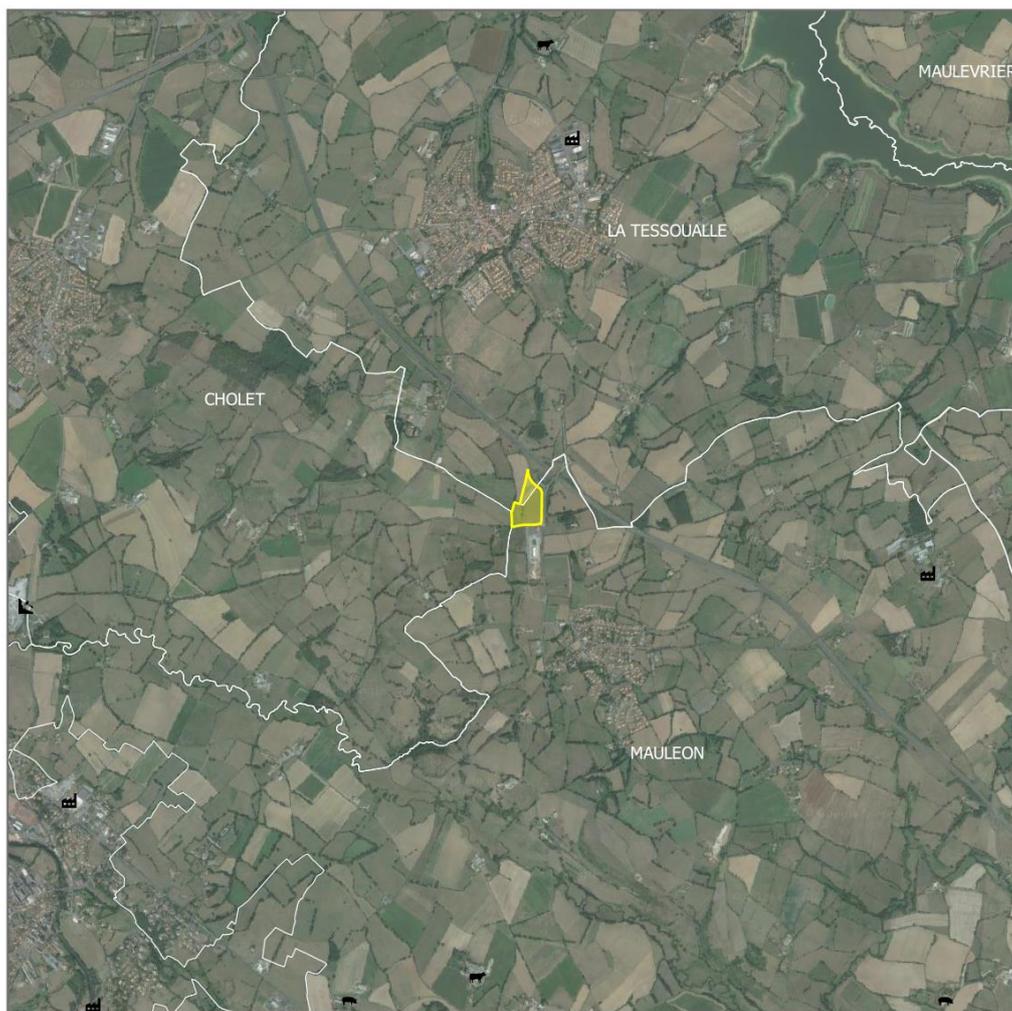
ND : non disponible

Concentrations en moyenne annuelle de 2017 à 2019 – Station Saint-Exupéry (source : Air Pays de la Loire)

Pour l'ensemble des substances suivies, les concentrations mesurées respectent la réglementation.

Sources d'émissions à proximité du site

Autour du site, les axes routiers font partie des sources principales de pollution atmosphérique. Les activités industrielles à proximité peuvent également contribuer aux émissions dans l'air.



-  Site
- Installations Classées :
-  Industries
-  Carrières
-  Bovins
-  Porcs
-  Volailles

Source : image satellite google



Installations ICPE autour du site (source : géorisques)

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU/PLUi PAR DP SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

Cette partie s'attache à la description des incidences de la mise en compatibilité des PLU/PLUi par DP sur les différentes thématiques environnementales, réparties de la manière suivante :

- **Consommation d'espaces**
- **Milieux Naturels et biodiversité**
- **Cycle de l'eau**
- **Paysage**
- **Energie et climat**
- **Déchets**
- **Risques, pollutions et nuisances**

Pour chaque thème, l'analyse des incidences est développée et les mesures visant à **éviter, réduire ou compenser** les incidences négatives pressenties sont énoncées.

Le code couleur suivant est appliqué pour identifier les mesures prises :

Éviter / Réduire / Compenser

Par ailleurs les éléments de conclusion issus de l'Etude d'Impact du projet figurent en encadré orange dans la partie suivante permettant d'étayer l'analyse de l'évaluation environnementale de la procédure par des éléments liés au contenu du projet en tant que tel.

Lorsque l'exposé qui suit ne fait pas la distinction entre le PLU de La Tessoualle et le PLUi de l'Agglo2B, les mesures prises sont valables pour les deux documents.

1. CONSOMMATION D'ESPACES

a. Incidences prévisibles de la procédure :

- *PLU La Tessoualle :*

Le projet aura pour impact le reclassement de 1.67 ha de zone 2AUy inscrite au PLU en vigueur en secteur 1AUet afin de permettre la réalisation du projet. Le PLU identifie ces secteurs comme déjà à urbaniser, la procédure n'entraîne pas de consommation d'espaces agricoles et naturels supplémentaires.

- *PLUi Agglo2B :*

2,98 ha de zone 1AUet sont actuellement en vigueur au PLUi, la procédure n'entraîne pas de modification du zonage et donc de consommation d'espaces agricoles et naturels supplémentaires. Le projet n'entraîne pas de modification du zonage N, ce dernier est conservé sur les zones humides évitées adjacentes.

NB :

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée le 22 août 2021.

La loi Climat et Résilience vise à ancrer l'écologie dans notre société, atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et préparer la société et l'économie à plus de résilience face au changement climatique. En particulier, la loi prévoit que la consommation foncière soit divisée par deux d'ici 2030 et que la zéro artificialisation nette soit atteinte en 2050. Cet objectif se traduit à l'échelle régionale (au sein des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET) et locale au sein des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT). La loi prévoit que les projets d'envergure nationale ou régionale peuvent ne pas être pris en compte pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs dans le cadre des SCoT, le projet UNITRI pourrait potentiellement rentrer dans cette catégorie.

b. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

Mesures prises dans le règlement écrit et graphique :

Mesure d'évitement :

Les documents d'urbanisme en vigueur identifient le site de projet au sein d'un zonage dédié à l'ouverture à l'urbanisation, dimensionné à hauteur des besoins identifiés et en continuité immédiate de la zone d'activité existante.

Un zonage 1AUet est créé spécifiquement pour le projet : « Secteur à vocation d'équipement d'intérêt collectif et services publics à usage de centre de tri des déchets recyclables ». La destination du site est donc limitée à cette seule vocation, permettant d'éviter l'implantation et incidences d'activités d'autres types.

- *PLU Tessoualle :*

La procédure limite la création d'un zonage 1AUet aux espaces déjà identifiés en zone 2AUy et donc destinés à l'artificialisation. Le projet évite la consommation d'espaces agricoles et naturels supplémentaires.

- *PLUi Agglo2B :*

Le projet ne modifie pas le zonage 1AUet actuellement en vigueur au PLUi, la procédure évite la consommation d'espaces agricoles et naturels supplémentaires.

2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

a. Incidences prévisibles de la procédure :

Comme précisé précédemment :

○ *PLU La Tessoualle :*

Le projet aura pour impact le reclassement de 1.67 ha de zone 2AUy inscrite au PLU en vigueur en secteur 1AUet afin de permettre la réalisation du projet. Le PLU identifie ces secteurs comme déjà à urbaniser, la procédure n'entraîne pas de consommation d'espaces agricoles et naturels supplémentaires.

○ *PLUi Agglo2B :*

2,98 ha de zone 1AUet sont actuellement en vigueur au PLUi, la procédure n'entraîne pas de modification du zonage et donc de consommation d'espaces agricoles et naturels supplémentaires. Le projet n'entraîne pas de modification du zonage N, ce dernier est conservé sur les zones humides évitées adjacentes.

Les impacts principaux attendus de cette procédure portent avant tout sur l'altération ou la destruction d'habitats naturels, et du cortège végétal associé. Le zonage 1AUet vient concerner et impacter 0,97ha de zones humides, selon les études faunes/flore et zones humides réalisées au préalable la construction.

Le projet vient également présenter des impacts sur la trame de haies bocagères existantes sur le site, en particulier :

- une première haie arbustive haute traversant le site de projet ;
- une seconde haie relictuelle localisée au sud du site.

Le site du projet n'est concerné par aucun zonage de protection et d'inventaire.

Dans le cadre de l'identification de la Trame Verte et Bleue du PLUi de l'Agglo2B, le site de projet se trouve dans un secteur identifié comme comportant un taux de haies faible à moyen (entre 0 et 15% d'occupation du sol). Il se trouve au nord de secteurs de prélocalisation de zones humides (DREAL). Le site se trouve à l'écart de composantes de la TVB du PLUi d'intérêt écologique majeur (réservoirs et noyaux de biodiversité, corridors écologiques, zones de bocage particulièrement dense).

Le site de projet se trouve à l'écart des éléments de la TVB du SCoT du Choletais.

Le site de projet se trouve à l'écart des sites Natura 2000, les impacts attendus de la procédure sont donc nuls. En outre, la procédure de mise en compatibilité ainsi que le projet en lui-même prennent en compte les exigences des espèces dans le cadre de l'exploitation des activités projetées sur le site, ce qui devrait renforcer encore sa relative innocuité. Une analyse complète est à retrouver dans la partie « Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 » du présent document.

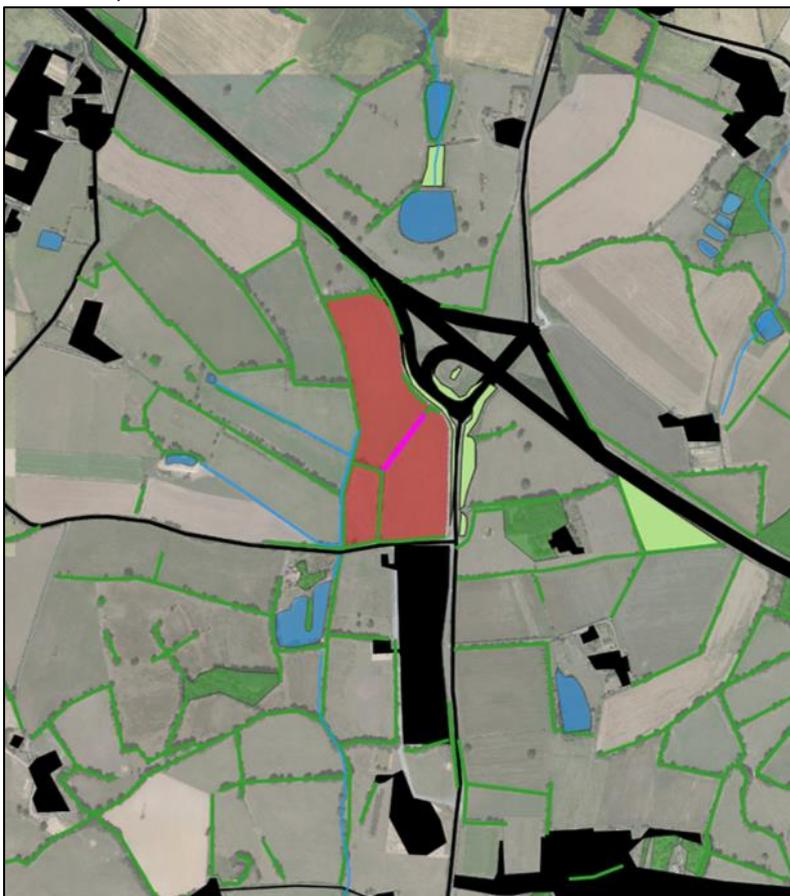
L'intérêt pour la faune terrestre de la trame bocagère présente sur le site est donc bridé par ces ruptures écologiques, notamment dans les transits nord et est.

Le projet dans son étude d'impact détaille les impacts exacts sur la surface de zones humides impactées et le linéaire effectif de haies arrachées.

Etude d'impact – Compléments :

L'étude d'impact détaille de manière précise les effets du projet sur la biodiversité et est à retrouver dans le DDAE, chapitre 5.1. En résumé, les principales conclusions de l'étude d'impact sont listées ci-après.

L'étude la continuité écologique locale montre que le site de projet s'insère dans une zone déjà particulièrement contrainte, où la continuité écologique terrestre n'est plus assurée sur la partie nord (RN 249 et son échangeur), sud (zone d'activité) et est (talus de la RD171 et de l'échangeur de la RN 149).



Linéaire de haie supprimé (en rose) et RN 249/échangeur (en noir)

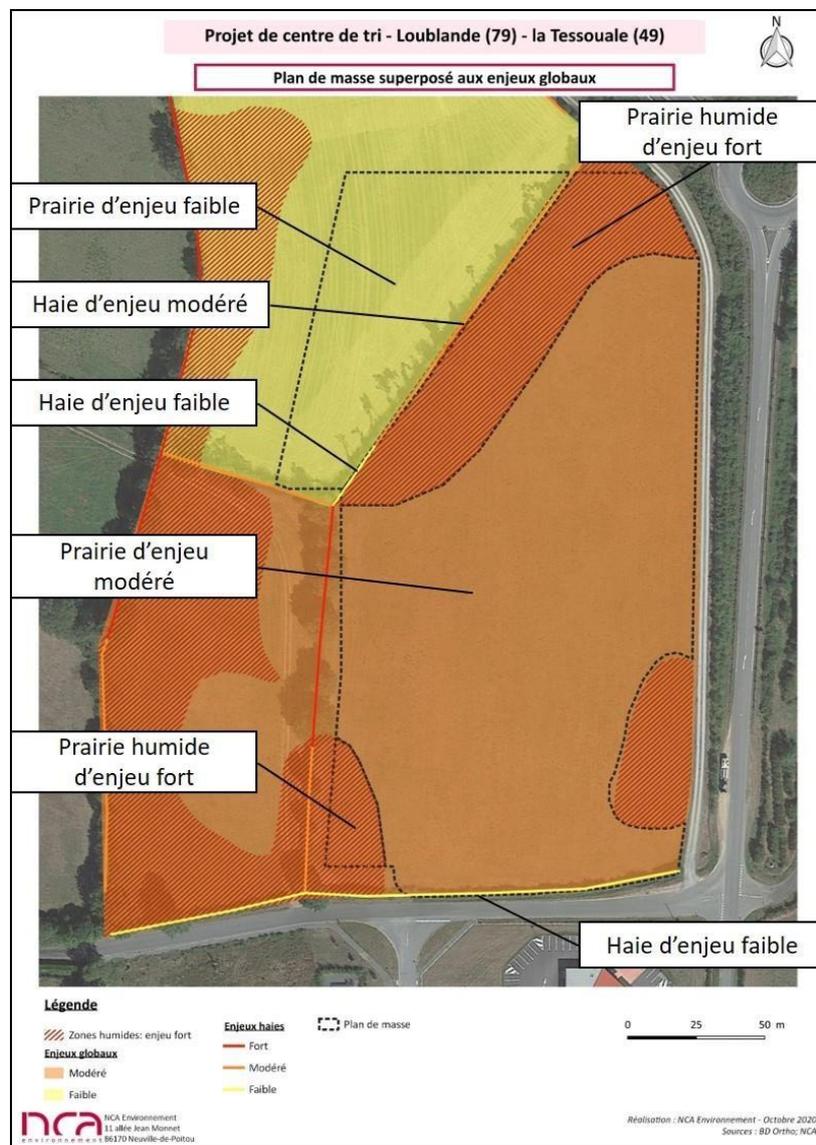
L'étude de cette cartographie montre que l'intérêt du linéaire de haie qui doit être supprimé, est fortement limité par la présence de l'échangeur de la RN 249, dont les talus sont imperméables pour la petite faune terrestre. Ainsi, aucun impact significatif du projet n'est attendu sur la continuité écologique. L'impact sur les linéaires de haies est relativement maîtrisé par l'application de la démarche « éviter, réduire et compenser. » L'analyse sur les incidences sur les haies est détaillée plus loin.

De plus, bien que le site doive être délimité par une clôture, limitant notamment le déplacement de la grande faune, sa localisation dans un espace déjà fortement contraint (ZAC et habitation au sud, et localisation contre la D171 et l'échangeur de la RN249 à l'est) rend l'impact négligeable. Ainsi, aucun impact significatif du projet n'est attendu sur la continuité écologique.

Tous les habitats et groupes faunistiques ne seront pas perturbés de la même façon. Sur le secteur d'étude, les sensibilités portent principalement sur les haies bocagères et les zones humides. L'enjeu concernant la flore est faible au vu des cortèges floristiques et concernant la faune, les principaux enjeux concernent les haies et certains arbres ayant un potentiel pour le gîte des chiroptères. Les inventaires chiroptères réalisés n'ont pas mis en avant d'usage certain de ces derniers.

La globalité des surfaces en prairie utilisées pour le projet et détruites représente 3.2 ha. Trois types de prairie sont présents sur l'emprise du projet. Chaque type de prairie présente un enjeu global différent allant de faible à fort. Dans le cadre du projet, ce sont 0.62ha de prairie artificielle à Ray-grass (enjeu faible), 2.01 ha de prairie mésophile de fauche (enjeu modéré) et 0.57ha de prairies humides eutrophes (enjeu fort) qui seront consommés.

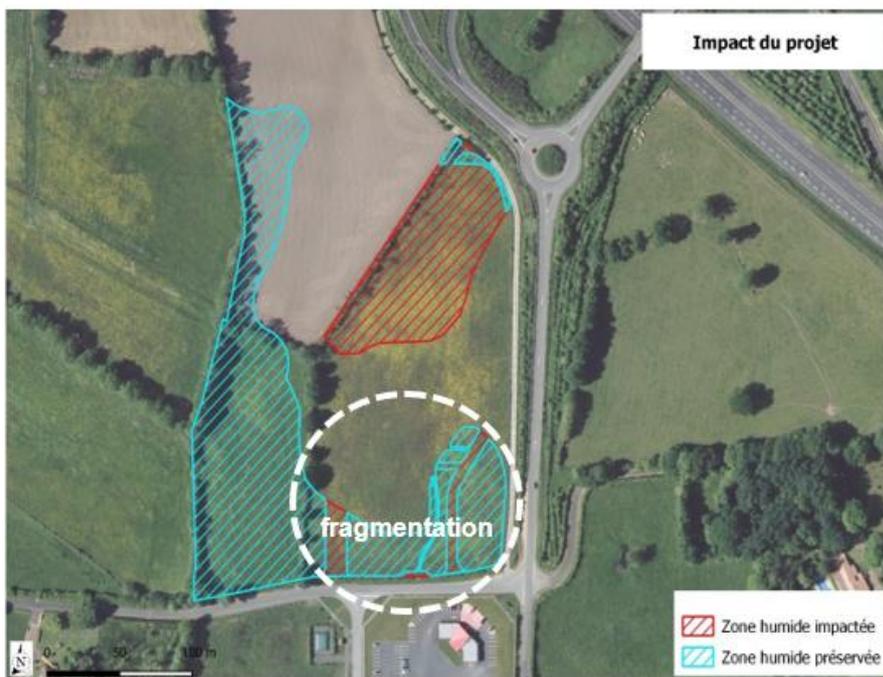
Le projet entraîne la destruction de 246,85 mètres linéaires de haie.



Surfaces de prairie et les linéaires de haie consommés par le projet (source : NCA Environnement)

Le projet va engendrer la destruction de 1,47 ha de zones humides, soit 47% de la surface totale de zones humides identifiées sur le site initial d'implantation du projet.

L'implantation du centre de tri avec ses bâtiments et voiries va engendrer la destruction de 0,975 ha de zones humides d'une part. D'autre part, l'implantation des voies d'entrée et de sortie vont engendrer une fragmentation des zones humides. Cette fragmentation risque d'engendrer des incidences sur les fonctions biologiques (appauvrissement floristique et faunistique) et biogéochimiques (réduction de la capacité d'assimilation des nutriments, ...). La surface de zones humides fragmentées est estimée à 4 950 m².



Au total, l'impact du centre de tri sur les zones humides du site représente une surface de 14 700 m².

	Surface	%
Surface totale de zones humides sur le site initial d'implantation du projet	3,11 ha	100 %
Mesure d'évitement	- 1,23 ha	40 %
Mesures de réduction	- 0,90 ha	29 %
Total perte de zones humides	0,975 ha	31 %
Zones humides fragmentées (impact sur la biodiversité)	0,495 ha	16 %
Surface des mesures compensatoires	1,47 ha	47%

Synthèse des mesures ERC (source : rapport Pierres et Eau)

Au regard de l'étude de fonctionnalité réalisée par les bureaux d'études SERAMA et Aménagement Pierres et Eau les capacités d'expression des fonctions de la zone humide avant impact sont globalement modérées.

À l'issue des travaux, le projet conduit à une réduction d'environ 27 % de la zone contributive des zones humides du site du projet.

Aucun impact significatif du projet n'est attendu sur la continuité écologique. L'impact sur les linéaires de haies est relativement maîtrisé par l'application de la démarche éviter, réduire et compenser.

L'examen de ce projet permet de considérer que l'incidence (directe ou indirecte) de la construction du futur centre de tri est nul sur les sites Natura 2000 proches et sur les espèces d'intérêt communautaire concernées.

La réglementation ICPE garantit que l'activité qui y est soumise prenne en compte son impact sur les milieux et mette en œuvre des mesures ERC à hauteur des impacts identifiés. Ce qui n'est pas le cas d'une activité non soumise à la réglementation ICPE où aucun impact, aucune mesure et aucun suivi n'est réalisé.

b. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

Mesures prises dans le règlement écrit et graphique :

L'article 13 précise les modalités de gestion des espaces extérieurs et impose notamment que « les espaces libres, d'une manière générale, et les aires collectives de stationnement des véhicules motorisés en particulier, fassent l'objet d'un traitement paysager d'ensemble notamment grâce à l'emploi de plantations d'accompagnement. », contribuant à la biodiversité du site.

Le règlement de la zone 1AUet prévoit que les constructions et clôtures nécessitant une fondation devront respecter une marge de recul de 5 m par rapport à la limite des zones humides et des haies inventoriées au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme.

- **Zones humides :**

Mesure de réduction :

Le périmètre du secteur 1AUet résulte de l'adaptation du projet à la démarche ERC et en particulier à la préservation d'un maximum de zones humides et en particulier les plus fonctionnelles.

Mesure de réduction :

Aucune protection de zone humide d'ores et déjà identifiée aux documents d'urbanisme n'est retirée à la protection. La zone N limitrophe au site de projet et identifiée comme humide est maintenue. Le projet aura toutefois des incidences sur une partie des zones humides existantes.

- *PLU Tessoualle* :

Protection des zones humides existantes nouvellement identifiées : La procédure entraîne l'identification de zones humides supplémentaires par rapport au document d'urbanisme en vigueur, permettant la protection des zones humides nouvellement identifiées (0,45ha sur le PLU de la Tessoualle).

Mesure de compensation :

Protection supplémentaire des zones humides compensées : les zones humides créés dans le cadre de la compensation du projet (identifiée sur la partie La Tessoualle) seront protégées dans le PLU au même titre que les zones humides existantes, sur une surface de 1,47 ha. Ceci permettant de pérenniser les mesures du projet dans les documents d'urbanisme.

De plus, dans le cadre de l'élaboration de son futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) qui couvrira la commune de La Tessoualle⁶, l'Agglomération du Choletais s'engage à restituer le foncier d'une dizaine d'hectares prévu pour le projet de zone de la Croisée suivant l'usage du sol en zone agricole (A) ou naturelle (N) dans le PLUi-H, incluant les surfaces dédiées aux zones humides dites « compensatoires » dans le cadre de la réalisation du projet UNITRI.

Cet engagement devrait permettre de pérenniser dans le prochain PLUi-H les mesures compensatoires du projet liées aux zones humides. Le courrier émis par l'Agglomération du Choletais précisant ces éléments figure en annexe n°4 du dossier accompagnant la présente évaluation environnementale.

- *PLUi Agglo2B* :

Mesure de réduction :

Sur la partie de l'emprise du projet appartenant à l'Agglo2B, les zones humides identifiées sont déjà protégées dans le PLUi en vigueur. La procédure prévoit la conservation des protections existantes sur les zones humides identifiées dans le PLUi, ainsi que le maintien du zonage N sur la parcelle humide du site de projet. Ces dispositions permettent de limiter les incidences sur les zones humides.

- **Haies :**

Mesure de réduction :

Le projet aura des incidences sur une partie du linéaire de haies existantes.

Concernant les protections existantes des haies bocagères actuelles, les protections concernant l'essentiel des haies bocagères existantes sont maintenues au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (anciennement au titre de l'article 123-1-5 7° du code de l'urbanisme dans le PLU de La

⁶ La commune de La Tessoualle appartient à la communauté d'Agglomération du Choletais qui élabore son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H). Ce dernier viendra remplacer le PLU de La Tessoualle en vigueur, à l'horizon 2024 au moment de son approbation envisagée.

Tessoualle) impliquant une déclaration préalable pour les coupes et abattages ayant pour conséquence la destruction de la haie, ainsi qu'une replantation dans les mêmes proportions.

Mesure de compensation :

Le projet prévoit la compensation de haies détruites par la plantation de 426 ml de haies.

Les documents d'urbanisme prévoient la protection de ces 426 ml supplémentaires de haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (anciennement au titre de l'article 123-1-5 7° du code de l'urbanisme dans le PLU de La Tessoualle).

Sur la commune de la Tessoualle uniquement, le projet prévoit l'ajout de protection de 157 ml de haies existantes et l'ajout de 200 ml de haies créées en compensation soit 357 ml supplémentaires protégés au total.

Sur l'Agglomération du Bocage Bressuirais uniquement, il s'agit de la suppression de 70 ml de protection de haie mais la protection en contrepartie de 172 ml supplémentaires de linéaire de protection d'autres haies, correspondant à l'ajout de protection sur des haies existantes et la protection de la haie qui sera plantée dans le cadre du projet (40 ml sur la partie sud). Au global, le PLUi bénéficie de $172 - 70 = 102$ ml supplémentaires de haies protégées. En effet, une partie des haies créées en compensation est d'ores et déjà protégée au PLUi (186 ml).

Ces dispositions permettent de pérenniser les mesures compensatoires du projet dans les documents d'urbanisme.

Mesures prises dans les OAP :

- **Zones humides :**

Mesure de réduction :

L'OAP identifie les zones humides existantes à protéger.

Mesure de réduction :

L'OAP rappelle la nécessité d'une gestion adaptée des zones humides préservées au sein de son périmètre.

Mesure de compensation :

La démarche ERC mise en place dans le projet est restituée via l'OAP par l'identification du site de compensation des zones humides.

- **Haies :**

Mesure de réduction :

L'essentiel des haies existantes identifiées sera préservé.

En accompagnement, les principes d'aménagements prévoient notamment de :

- Reconstituer et planter avec des espèces végétales adaptées

- Préserver les habitats patrimoniaux

Mesure de compensation :

La démarche ERC mise en place dans le projet est restituée via l'OAP par l'identification de la haie à créer par compensation du linéaire détruit.

NB : Dans le cadre du projet, un Dossier de demande de dérogation espèces protégées a été réalisé et comprend la conclusion suivante :

Compte tenu de l'état de conservation initial des espèces impactées, des mesures d'évitement et de réduction prévues, ainsi que de l'atteinte de l'équivalence écologique grâce aux mesures de compensation, le pétitionnaire a démontré que le projet ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées impactées par le projet dans leur aire de répartition naturelle.

Etude d'impact – Compléments :

Mesure de réduction : Maintien de la haie bocagère remarquable.

Mesure de réduction : Déplacement d'une espèce patrimoniale. Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du site, une partie de la haie relictuelle sera détruite. Dans ce cadre, le projet prévoit avant le démarrage du chantier le déplacement de l'espèce patrimoniale identifiée au sein du diagnostic écologique réalisée par le bureau d'études NCA Environnement. Il s'agit de l'*Ceanthe crocata*. Elle sera déplacée dans la haie bocagère remarquable, conservée dans le cadre du projet.

Pour la plantation de haies, le choix des essences sera obligatoirement fait à partir d'une liste d'essences locales et ne devra en aucun cas comporter des essences exotiques et envahissantes. Aucun traitement chimique ne pourra être utilisé durant l'implantation de la haie et son entretien.

Les arbres de haut jet seront gérés en têtard. Une veille sera portée quant à la nécessité de leur taille, la périodicité étant dépendante de l'espèce. La taille sera réalisée entre fin novembre et fin février.

Mesure de compensation : Plantation et redensification de haies favorables à la biodiversité. La mesure prévoit la création de 426 mètres linéaires de haies (230 + 156 ml au nord, 40ml au sud) en compensation des 149,6 ml de haies arbustives hautes et des 97,25 ml de haies relictuelles coupés (246,85 ml impactés au total). Restauration des continuités écologiques locales.

Les éléments relatifs aux haies bocagères figurent sur les cartes suivantes.



En compensation, le maître d'ouvrage prévoit la restauration de 1,47 ha de prairie humide à proximité immédiate, sur une parcelle cultivée montrant des caractères humides actuels et anciens. La SPL est propriétaire de cette parcelle.

En complément, une mare sera créée afin d'accroître la richesse en habitats sur le site et notamment améliorer les conditions d'accueil pour les amphibiens.

Enfin, une gestion écologique (bail rural à caractère environnemental) sera appliquée sur l'ensemble de la zone humide acquise dans le cadre de la réalisation du projet, soit environ 3,64 ha.

Mesure de compensation : Compenser les pertes surfaciques d'aire d'alimentation des zones humides.

Mesure de compensation : Drainer la plateforme des bâtiments et voiries.

Les mesures prises d'évitement et de réduction des impacts du projet concernant la circulation et le trafic, l'envol de poussières, contexte olfactif et nuisances, bruit, vibrations et émissions lumineuses, permettent également de limiter ces impacts sur la biodiversité.

La synthèse des mesures prises concernant la biodiversité dans le cadre du projet figure au tableau page suivante.

Synthèse des mesures prises dans le projet – Source : Etude d'impact

	Evitement	Réduction	Compensation	Suivi
Flore et habitats	<p>Mesure d'évitement : Balisage de l'ensemble de la zone travaux</p> <p>Mesure d'évitement : Evitement du risque d'apport d'espèces végétales invasives</p>	<p>Mesure de réduction : Maintien de la haie bocagère remarquable.</p> <p>Mesure de réduction : Déplacement d'une espèce patrimoniale.</p> <p>Mesure de réduction : Surveillance et gestion d'espèces végétales exotiques envahissantes</p> <p>Mesure de réduction : Maintien au sol de surfaces enherbées et entretien raisonné du site.</p>	<p>Mesure de compensation : Plantation et re-densification de haies favorables à la biodiversité</p>	<p>Mesure de suivi : suivi environnemental en phase de chantier et en phase d'exploitation</p> <p>Mesure de suivi : suivi spécifique en cas de pollution accidentelle</p>
Faune	<p>Mesure d'évitement : Eviter de piéger la petite faune dans d'éventuellement tranchées.</p>	<p>Mesure de réduction : Adaptation calendaire des travaux aux sensibilités écologiques locales.</p> <p>Mesure de réduction : Mise en place d'un protocole de démontage des arbres présentant un potentiel pour les Chiroptères et Coléoptères saproxyliques, et conservation sur site pour la faune.</p> <p>Mesure de réduction : Insertion écologique des infrastructures</p> <p>Mesure de réduction : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier.</p> <p>Mesure de réduction : Mise en place d'une barrière anti-amphibiens sur le pourtour de la zone de chantier.</p> <p>Mesure de réduction : Mise en place de clôture perméables à la petite faune</p>	<p>Mesure de compensation : Acquisition de la parcelle 0264 et gestion d'une haie favorable pour le Grand capricorne.</p>	

		<p>Mesure de réduction : Restriction de l'éclairage nocturne aux seules activités de circulation.</p> <p>Mesure de réduction : Prévention des risques de pollution de l'environnement.</p>		
Zones humides	<p>Mesure d'évitement : évitement de 40% des zones humides du site.</p>	<p>Mesure de réduction : évitement de 29% des zones humides du site en plus des 40% évitées.</p> <p>Mesure de réduction : réduction de l'emprise du chantier sur les milieux naturels</p> <p>Mesure de réduction : Mise en défens des milieux naturels sensibles</p>	<p>Mesure de compensation : Restauration de zones humides dégradées</p> <p>Mesure de compensation : Compenser les pertes surfaciques d'aire d'alimentation des zones humides.</p> <p>Mesure de compensation : Drainer la plateforme des bâtiments et voiries.</p>	<p>Mesure de suivi : afin d'évaluer l'intérêt de la mise en oeuvre des mesures, un suivi scientifique sera mené sur au moins 5 années, à raison d'un suivi la première année, un autre la deuxième année et dernier la cinquième année.</p>

3. CYCLE DE L'EAU

a. Incidences prévisibles de la procédure :

L'implantation du centre de tri induit des risques de pollution du milieu par les eaux usées et de ruissellement, sur la gestion de l'assainissement et un risque sur la gestion des eaux pluviales liée à l'artificialisation. À l'échelle des documents d'urbanisme et du territoire qu'ils couvrent, les incidences restent toutefois limitées à l'ampleur du projet.

Les incidences sur les zones humides et les haies bocagères jouant un rôle épuratoire et de gestion des eaux pluviales sont détaillées précédemment dans la section « Milieux Naturels et biodiversité ».

Etude d'impact – Compléments :

Eaux souterraines

Les dispositions naturelles du sol (semi-perméable) et l'absence de nappe affleurant au projet limitent fortement le risque de pollution des eaux souterraines par l'activité du centre de tri.

Le projet de centre de tri des déchets n'intercepte aucun niveau d'eaux souterraines, il n'aura pas d'impact sur l'écoulement des eaux souterraines.

Systeme de gestion des eaux de ruissellement

En temps d'orage, l'impact hydraulique du futur centre de tri sera nul.

Le principal risque qui réside dans le cadre du projet est la pollution des eaux superficielles par la présence de produits hydrocarbures en cas de déversement au sol ou fuite d'engins ou de la station GNR.

Gestion séparative des eaux – assainissement

Dans le cadre du projet, la gestion des eaux sur le futur centre de tri sera séparative.

Conformément à la réglementation, il est prévu de gérer les eaux en fonction de leur nature et surtout de permettre de les détourner directement au milieu naturel lorsque les risques sont inexistantes ou après contrôle lorsque la possibilité de contamination ne peut être complètement écartée.

b. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

Mesure d'évitement/réduction/compensation :

Les mesures de l'OAP et du règlement graphique et écrit précédemment citées et visant l'évitement, la réduction des incidences sur les zones humides et haies existantes et la compensation des zones humides et haies impactées permet de contribuer au cycle de l'eau.

Règlement écrit et graphique :

Mesure de réduction :

Le règlement de la zone 1AUet rappelle les dispositions relatives à la gestion des effluents dans l'article relatif à l'assainissement de la zone.

Le règlement de la zone prévoit la limitation de l'imperméabilisation à travers l'article 13.

OAP :**Mesure de réduction :**

L'OAP rappelle les enjeux relatifs aux risques de pollution par les eaux usées et de ruissellement. Le site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Etude d'impact – Compléments :

Des mesures de protection et de suivis seront mises en place pour limiter le risque de pollution des eaux superficielles.

Les eaux pluviales rejetées respecteront les valeurs limites indiquées aux articles 17 et 18 de l'Arrêté Ministériel du 6 juin 2018 pour les activités relevant la rubrique 2714 et soumises au seuil de l'enregistrement.

Le projet prévoit des mesures visant à gérer les eaux de ruissellement externes et internes, les eaux sanitaires, d'extinction d'incendie, limitant les incidences sur l'environnement et la ressource en eau.

Les mesures prises relatives à la maîtrise des rejets aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif, permettront au projet de ne pas avoir d'impact significatif sur le milieu récepteur et le réseau hydrographique en aval.

Le process de tri ne consommera pas d'eau. Les besoins en eau sur le site seront pour la partie locaux sociaux, avec une moyenne de 60 douches/jour. Cela représente en moyenne 90 L d'eau par douche, soit un volume moyen annuel de 1 400 m³.

Pour la partie entretien espace verts les besoins seront couverts par une cuve enterrée. Pour la partie lavage des engins, les besoins seront couverts par la deuxième cuve enterrée. Ces cuves seront alimentées par les eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments.

4. PAYSAGE

a. Incidences prévisibles de la procédure :

Le projet prévoit la construction de bâtiment pouvant générer des impacts paysagers sans mesure visant l'intégration paysagère.

Comme cité précédemment, la localisation de la zone d'implantation du projet est idéale dans la mesure où elle occupe une position cerclée de reliefs peu élevés mais suffisante à masquer le projet depuis les abords non immédiats du site, renforcée par la densité du bocage. Le paysage bocager qui caractérise le site et ses environs est favorable à une bonne insertion paysagère du projet.

Les impacts liés à la co-visibilité les plus forts portent sur l'évolution de l'ambiance paysagère pour les riverains les plus proches et depuis l'échangeur de la RN 249 qui autorise une vue plongeante sur le site.

Seules certaines habitations sont soumises à des covisibilités plus ou moins directes. Parmi les plus exposées, une maison isolée située à 200 m du projet, le lieu-dit Le Ragoile et le Grand Bordage.

Les parcelles du futur centre de tri ne sont incluses dans aucun périmètre de protection d'un site ou d'un monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques et est éloigné du patrimoine communal non protégé. Les incidences sont nulles sur le patrimoine bâti.

Le projet vient présenter des impacts sur la trame de haies bocagères existantes sur le site et éléments du paysage, en particulier :

- une première haie arbustive haute traversant le site de projet ;
- une seconde haie relictuelle localisée au sud du site.

Etude d'impact – Compléments :

Géologie

Le projet n'aura pas d'impact sur la géologie locale.

Patrimoine culturel

La parcelle n°0269 (parcelle de compensation) située dans une ZPPA ne sera pas exploitée, les bâtiments et voiries du projet seront implantés sur la parcelle n°0005.

En conséquence, aucune mesure ERC (Eviter – Réduire – Compenser) n'est prévue sur cette thématique.

Paysage

La réglementation ICPE garantit que l'intégration paysagère de l'activité soit traitée dans les réflexions de conception du projet. Des études spécifiques sont menées dans ce cadre pour y répondre. Ce qui n'est pas toujours le cas d'une activité non soumise à la réglementation ICPE.

b. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

Mesure d'évitement/réduction/compensation :

Les mesures de l'OAP et du règlement écrit et graphique précédemment citées et visant l'évitement, la réduction des incidences sur les haies existantes et la compensation des haies détruites permet de limiter les incidences sur ces marqueurs paysagers.

Règlement écrit et graphique :

Mesure de réduction :

Le règlement de la zone 1AUet prévoit que « les principes architecturaux suivants doivent être respectés : harmonie et simplicité des volumes, des formes et des couleurs ».

Le règlement de la zone 1AUet prévoit que les constructions et clôtures nécessitant une fondation devront respecter une marge de recul de 5 m par rapport à la limite des haies inventoriées au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement de la zone encadre l'aspect extérieur des constructions et impose que la construction projetée doit présenter une implantation ne nuisant pas à son intégration dans l'environnement. Le règlement limite la hauteur de toute construction nouvelle à 20m à l'égout par rapport au terrain naturel en faveur de son insertion paysagère.

L'article 13 précise les modalités de gestion des espaces extérieurs et impose notamment que « les espaces libres, d'une manière générale, et les aires collectives de stationnement des véhicules motorisés en particulier, fassent l'objet d'un traitement paysager d'ensemble notamment grâce à l'emploi de plantations d'accompagnement ».

OAP :

Mesure de réduction :

L'OAP prévoit les principes suivants visant l'insertion du projet dans le paysage et la qualité architecturale :

- La conservation et le renforcement du maillage des haies et la végétalisation du site
- Un parti pris architectural sous forme de volumes simples
- Une limitation de la hauteur, en encadrement des volumens permettant l'insertion paysagère du bâti

Etude d'impact – Compléments :**Mesure de réduction :**

Favoriser l'intégration paysagère du site dans son environnement par la création de formes simples, le maintien/renforcement des haies existantes, l'évolution de la couleur du site et la limitation de la hauteur des bâtiments par rapport à la topographie locale

5. ENERGIE ET CLIMAT

a. Incidences prévisibles de la procédure :

L'implantation d'une nouvelle activité induit nécessairement :

- une augmentation de la consommation énergétique liée à l'exploitation
- une augmentation du recours aux véhicules motorisés du fait d'une nouvelle activité génératrices de flux de véhicules
- une diminution de la capacité de stockage des GES induite par l'artificialisation des sols et des zones humides ainsi que la suppression de haies.

Etude d'impact – Compléments :

Les effets directs et indirects sur le climat provoqués par le projet de mise en place d'un centre de tri des déchets recyclables sont difficilement quantifiables et vraisemblablement peu significatifs à l'échelle des 2 communes, et encore moins à l'échelle du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Les principaux effets proviendraient des dégagements de gaz à effet de serre engendrés par les circulations induites par l'activité (apport des déchets recyclables sur le centre de tri). Sachant que le projet est destiné à remplacer 5 sites existants (dont 3 déjà fermés) et supprimer les trafics correspondants, le projet aura une incidence légère sur le trafic.

En effet, en termes d'impacts sur le climat, le projet n'est que faiblement générateur d'émissions de gaz à effets de serre : il repose notamment sur le trafic des camions d'apport. Néanmoins, l'activité permettra une baisse du nombre de BOM (bennes à ordures ménagères) à l'échelle du territoire par la mise en œuvre de gros porteurs depuis les centres de transfert.

Si le centre de tri ne pouvait être créé, les déchets seraient amenés à parcourir davantage de distance pour être traités dans d'autres installations plus éloignées des sites de production et donc à occasionner davantage de gaz à effets de serre (GES).

Dans le cadre du projet, les sources pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'air seront les mêmes qu'actuellement, soit les gaz d'échappement des engins fréquentant et travaillant sur le site (bennes et semi-remorques chargés de déchets, engins d'exploitation).

D'une façon générale, les impacts du projet sur la qualité de l'air seront faibles.

b. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

Mesure d'évitement/réduction/compensation :

Les mesures de l'OAP et du règlement graphique et écrit précédemment citées et visant l'évitement, la réduction des incidences sur les zones humides et haies existantes et la compensation des zones humides et haies impactées, permet de limiter contribuer à la préservation des éléments naturels (éléments végétaux et zones humides) participant au stockage carbone.

Mesure de réduction :

Les documents d'urbanisme prévoient d'encourager le recours aux modes doux de déplacement, limitant ainsi la production de GES induite par les déplacements motorisés à travers les dispositions suivantes :

OAP

L'OAP prévoit la création d'accès différenciés des différents flux de circulation, sur la voie la moins circulée.

Règlement écrit et graphique :

Le règlement écrit prévoit la réalisation de stationnements vélo permettant d'encourager le recours aux modes doux de déplacement, limitant ainsi la production de GES induite par les déplacements motorisés.

Etude d'impact – Compléments :**Mesure d'évitement**

Le recyclage effectué dans le centre de tri permet la production de matières premières secondaires (plastiques, papier, carton, métal...). La fabrication de matières premières vierges étant une source d'émissions, le projet permettra d'effectuer des économies d'énergie importantes et donc d'éviter les émissions de gaz à effet de serre associés.

Mesure de réduction

Concernant les gaz d'échappement, l'utilisation de véhicules sera soumise aux normes définies par l'Arrêté du 17 juillet 1984 modifié pour l'émission de gaz d'échappement. Les engins utilisés seront conformes aux normes réglementaires en vigueur.

Mesure de réduction

Les déchets seront majoritairement transportés par gros porteurs FMA, limitant ainsi le nombre de camions sur la route.

Le regroupement des 13 collectivités autour d'un projet unique de centre de tri à Loublande-la Tessoualle doit permettre à la SPL UniTri de réduire considérablement la distance à parcourir pour le transport des déchets recyclables à l'échelle de son territoire. En effet, à l'avenir, ce seront environ 570 142 km à parcourir à l'année, soit près de 180 000 km en moins par rapport à la situation existante. Cela aura pour conséquence d'éviter le rejet de 165 tonnes équivalent CO2 par an. De plus, la SPL prévoit de s'équiper avec une flotte à carburation GNV dans son futur marché de transport. Dans ce cas, le bilan carbone sera d'autant plus réduit car les émissions de CO2 seront divisées par deux par rapport à la situation actuelle, soit 330 tonnes équivalent CO2 en moins par an.

Le projet de centre de tri constitue ainsi l'une des réponses territorialisées permettant de lutter avec efficacité contre le dérèglement climatique.

6. DECHETS

a. Incidences prévisibles de la procédure :

L'implantation du centre de tri constitue un projet d'intérêt général destiné à améliorer la gestion des déchets recyclables à l'échelle du bassin de population de 1 million d'habitants portant sur deux régions et trois départements. Cette mise à disposition de l'équipement permettra d'améliorer la performance de la gestion des déchets recyclables des territoires couverts par les documents d'urbanisme et au-delà.

Etude d'impact – Compléments :

Conformément aux prescriptions de l'article R122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact comprend une estimation des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ainsi qu'une analyse des incidences du projet sur la création de nuisances et sur l'élimination et la valorisation des déchets.

Les activités projetées sur le futur centre de tri vont générer de déchets en phase travaux (déchets de chantier) et en phase exploitation tels que des déchets assimilés à des ordures ménagères et des déchets de maintenance.

b. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

Etude d'impact – Compléments :

L'exploitant du centre de tri (Trinovia) prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées séparément et éliminées dans des installations dûment autorisées.

La nature et le tonnage des déchets qui seront produits dans le cadre du projet sont d'ores et déjà identifiés et maîtrisés par la SPL Unitri.

Le suivi des déchets sera tracé sur un registre interne au site et l'évacuation des déchets dangereux fera l'objet d'un bordereau de suivi des déchets (BSD).

7. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

a. Incidences prévisibles de la procédure :

Le futur centre de tri sera réalisé en lieu et place d'un terrain aujourd'hui non imperméabilisé mais classé par les documents d'urbanisme à vocation d'activité économique. Sa réalisation entrainera une imperméabilisation des sols et donc un impact sur la gestion des eaux pluviales et leur infiltration.

Le site du projet n'est toutefois pas implanté dans une zone concernée par le risque d'inondation, c'est-à-dire hors périmètre de PPRi ou Atlas de Zones Inondables.

Le site de projet n'est pas dans une zone à risque de mouvement de terrain et lié au retrait-gonflement des argiles.

Le futur centre de tri ne se trouve pas sur ou à proximité d'une cavité.

L'implantation du projet ne devrait pas entraîner une aggravation des risques naturels et une exposition accrue des biens et populations à ces risques.

La création d'un centre de tri des déchets recyclables est susceptible de générer de nouveaux risques technologiques et nuisances, tels qu'un incendie ou la pollution des milieux par rejet de polluants en cas d'accident sur le site.

L'implantation du centre de tri pourrait induire de potentielles nuisances et pollutions liées à la phase de travaux et d'exploitation : nuisances sonores et polluants liés au trafic, à l'activité, émissions de poussières. Le projet se trouve toutefois à l'écart des zones d'habitations, limitant les potentielles incidences sur la santé humaine.

Etude d'impact – Compléments :

Risque technologique :

La SPL a d'ores et déjà identifié les risques à l'échelle du site dans le cadre de l'étude de dangers du DDAE (dossier n°4 du DDAE – Etude de dangers) et a dans ce cadre listé les moyens de prévention et protocoles à mettre en œuvre pour empêcher qu'un accident ne se produise sur le site.

L'accidentologie relative à l'exploitation des centres de tri et les différents scénarios d'accident à l'échelle du futur centre de tri sont abordés en détail au sein de l'étude de dangers du DDAE (dossier n°4 du DDAE – Etude de dangers).

Après analyse et développement des différents scénarios, l'étude conclut que si les moyens de prévention et protocoles d'intervention tels que décrits dans l'EDD sont respectés, les risques sont maîtrisés à l'échelle du site.

Les installations respecteront les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, notamment en termes de gestion des risques (mesures d'évitement et de réduction).

Circulation et trafic :

Phase travaux : Des travaux seront nécessaires pour la construction et l'aménagement du centre de tri : le trafic sera plus important mais de manière ponctuelle (pendant la durée des travaux) et sur des horaires diurnes hors weekend et jour férié.

Phase exploitation : Le trafic sera en légère augmentation sur les axes routiers à proximité du futur centre de tri, notamment sur la RN 249 et la départementale 171 bordant les parcelles du projet mais diminuera à l'échelle du territoire par la massification du transport des déchets dans de plus gros porteurs.

Outre les incidences liées à la circulation, ce nouveau flux de camions peut générer des impacts touchant à la propreté et à la sécurité sur le réseau routier. Les camions d'apport de déchets peuvent être à l'origine d'incidents de circulation à la sortie mais aussi au sein du site et générer des nuisances lors de la traversée de communes ou hameaux même si l'accès au site se fera exclusivement depuis la RN 249.

Envois, poussières, contexte olfactif et nuisibles :

Les activités d'un centre de tri peuvent être ponctuellement à l'origine d'envols et de poussières, telles que :

- En phase d'exploitation de la chaîne de tri qui peut être source du développement de poussières ;
- Le transport des déchets en entrée de site et déchargement pour les envois ;

Des nuisances propres à l'activité de gestion des déchets peuvent également être identifiées telles que :

- Le développement potentiel d'odeurs liées à l'activité propre de gestion des déchets ;
- Le développement et la prolifération d'insectes et d'animaux nuisibles.

Des mesures d'évitement et de réduction sont prises pour chaque cas, en préventif ou en curatif.

Bruit :

Les sources de bruits du centre de tri seront les suivantes :

- Trafic routier des PL et VL sur le site ;
- Equipements techniques destinés au chauffage, à la ventilation et à la climatisation des locaux ;
- Equipements du lot process.

La période de travaux pour la construction du centre de tri pourra être à l'origine de nuisances sonores en journée (circulation des engins, travaux de terrassement) mais sera limité durant un an. Pour rappel le site ne sera pas en activité le soir après 21h30 et le weekend.

Le site sera ouvert de 6h à 21h30, du lundi au vendredi. Durant ces horaires de fonctionnement, l'activité du site pourra être à l'origine de nuisances sonores.

Les conclusions de l'étude tiennent compte de la mise en œuvre d'un bardage double peau avec isolant pour la zone d'entrepôt. Il est ainsi constaté :

- Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé en limite de propriété du site, pour les périodes diurne et nocturne ;
- Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé pour l'ensemble des ZER, pour les périodes diurne et nocturne.

Le futur centre de tri respectera les seuils d'émergence de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Les principales sources de bruit seront dues aux mouvements des camions d'apport de déchets en direction du site. En dehors du créneau horaire de fonctionnement du site, le niveau de bruit sera faible lié au fait que l'activité se déroulera essentiellement sous bâtiment fermé.

Vibrations et émissions lumineuses :

Aucune gêne ou nuisance provoquée par les vibrations ne devrait être ressentie dans le voisinage à proximité du site.

Au regard de la localisation du site et de ses horaires de fonctionnement, les émissions lumineuses ne sont pas sources de gêne pour les habitants alentours. Le projet n'induit pas d'impact supplémentaire en termes d'émissions lumineuses.

b. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

Mesure d'évitement/réduction/compensation :

Les mesures de l'OAP et du règlement graphique et écrit précédemment citées et visant l'évitement, la réduction des incidences sur les zones humides et haies existantes et la compensation des zones humides et haies impactées, permet de participer à la gestion des eaux pluviales, la limitation de l'imperméabilisation et le risque d'inondation et le risque de pollution.

Le site se trouve à l'écart des habitations, permettant de limiter leur exposition aux nuisances et pollutions potentielles liées à l'activité.

Le projet relève de la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. A ce titre, il devra s'acquitter de mesures préventives adaptées aux risques liés aux activités de tri des déchets ménagers.

OAP

Mesure de réduction :

Les dispositions prévues en termes d'organisation des accès au site, et pour la gestion des eaux de ruissellement visent à limiter les risques de nuisance et de pollution.

Règlement écrit et graphique :

Mesure de réduction :

L'ensemble des dispositions prévues par le règlement écrit visent à assurer l'insertion du projet dans son environnement et à lui imposer les mesures adaptées pour maîtriser les risques de nuisances et de pollution.

- *PLUi Agglo2B et PLU La Tessoualle :*

Le règlement rappelle l'existence du risque sismique et de l'aléa retrait gonflement des argiles. Le PLUi de l'Agglo2B comprend également le rappel des mesures de construction quant à la prise en compte du risque sismique ainsi que des recommandations pour la prise en compte du risque lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

- *PLUi Agglo2B :*

Le règlement comprend des recommandations concernant la prise en compte du risque radon.

Etude d'impact – Compléments :

Le code de l'environnement dans son article R122-5 modifié mentionne une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.

Le DDAE comporte par ailleurs une étude de dangers qui en apporte les détails (dossier n°4 du DDAE – Etude de dangers).

Risques naturelsMesures de réduction :

Sa réalisation entrainera une imperméabilisation des sols. Dans ce cadre, l'ensemble des eaux de ruissellement du site seront collectées dans des bassins spécifiques afin d'une part de les contrôler et d'autre part de réguler l'écoulement des eaux vers le réseau d'assainissement collectif de la zone d'activité et le milieu naturel en cas de fortes pluies (mesure de réduction).

Le risque sismique (modéré) n'a pas d'incidence sur l'exploitation du site. Les bâtiments du site, pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat, seront classés « à risque normal ». Les règles fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » seront prises en compte pour la construction des bâtiments (mesure de réduction).

Circulation et traficMesures d'évitement :

Il faut rappeler que les véhicules poids-lourds ne fréquenteront le site que pendant ses jours et ses heures d'ouverture, c'est-à-dire en journée. Aucune livraison n'aura lieu la nuit ou en dehors du créneau horaire autorisé et des jours fixés. Aucun poids lourd n'accèdera au site les dimanches et les jours fériés.

La dispersion éventuelle de déchets sur les voies de circulation sera minimale étant donné que l'ensemble des bennes des camions seront fermées. En cas d'incident, les envols seront ramassés par l'exploitation.

Afin de supprimer tout risque de salissure des axes empruntés par les véhicules sortant du site, les voies de circulation internes seront en enrobé. Un dispositif de lavage des roues des camions pourra être mis en place en fonction des conditions météorologiques.

De même durant la phase travaux, les engins de chantier et d'apport des matériaux circuleront en journée sur le site. Aucune livraison n'aura lieu la nuit ou en dehors du créneau horaire autorisé et des jours fixés. Aucun poids lourd n'accèdera au site les samedis, dimanches et les jours fériés.

Mesure de réduction :

Le site est relativement éloigné des centres urbains. En effet, il se trouve à environ 1 km du centre de Loublande et 1,8 km du centre de La Tessoualle. Les camions en direction du site auront pour consigne d'arriver par la route nationale 249, puis d'emprunter la départementale 171 pour accéder au site. De fait, aucun camion ne sera amené à traverser la commune de Loublande ou de la Tessoualle (mesure d'évitement).

Le regroupement des 13 collectivités autour d'un projet unique de centre de tri à Loublande-la Tessoualle doit permettre à la SPL UniTri de réduire considérablement la distance à parcourir pour le transport des déchets recyclables à l'échelle de son territoire. En effet, à l'avenir, ce seront environ 570 142 km à parcourir à l'année, soit près de 180 000 km en moins par rapport à la situation existante.

En effet, le transport en gros porteurs limitera le nombre de camions sur les routes (mesure de réduction).

Les routes adjacentes au centre de tri et du site seront nettoyées par une balayeuse si besoin.

A l'intérieur du site, la vitesse des véhicules apporteurs est limitée à 30 km/h. Des aménagements visant au ralentissement des véhicules d'apport associés à la signalisation routière réglementaire seront réalisés si nécessaire en complément des aménagements existants (route à sens unique, chicane, ralentisseur...).

Un document recensant les différentes consignes concernant la circulation et l'accès au site sera remis à chaque chauffeur de benne ou de transport de déchets arrivant pour la première fois sur le site.

Ainsi, les impacts liés au projet sur le trafic seront limités, voire positifs à l'échelle du territoire. La vigilance au quotidien et l'expérience de l'équipe d'exploitation en seront des points essentiels.

Envois, poussières, contexte olfactif et nuisibles

Mesures d'évitement : contrôle d'admission administratif

Mesures de réduction : des mesures techniques limitant les envois de poussières. Aucune mesure spécifique n'est prévue pour réduire les émissions d'odeurs. Les impacts du projet sur son environnement en termes d'envois et de poussières seront faibles et maîtrisés.

Bruit

Mesures d'évitement et de réduction :

Des mesures d'évitement et de réduction sont mises en place en phase travaux ou exploitation concernant les nuisances sonores : aucun appareil de communication par voie acoustique, travaux uniquement en semaine, réalisation d'un bardage isolant pour la zone d'entrepôt, entretien des camions et équipements, conformité des limitations d'émissions sonores pour les camions, limitation des vitesses du site, mesures de suivi.

8. CONCLUSION

L'impact de la procédure est faible sur la consommation d'espace dans le cadre des documents d'urbanisme. Ces derniers en vigueur identifient d'ores et déjà les parcelles du site comme à artificialiser (2AU ou 1AU), le projet n'entraîne pas de zone à urbaniser supplémentaire.

Les impacts principaux attendus de cette procédure portent avant tout sur l'altération ou la destruction d'habitats naturels, et du cortège végétal associé. Le zonage 1AUet vient concerner et impacter des zones humides existantes et identifiées au préalable de la construction ainsi que la trame de haies bocagères existantes.

Le PLU et le PLUi prévoient des mesures visant la réduction des impacts sur les zones humides et des haies bocagères en protégeant les éléments existants et maintenus dans le cadre du projet ainsi qu'en protégeant les zones humides et haies bocagères compensées dans le cadre du projet, pérennisant ces mesures dans les documents d'urbanisme.

Le PLU et le PLUi comportent des mesures visant la réduction des impacts de la procédure sur le paysage, l'énergie/climat, la gestion de la ressource en eau ainsi que sur l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances.

De plus, au-delà de la procédure de mise en compatibilité par Déclaration de Projet des documents d'urbanisme, les conclusions de l'étude d'impact du projet permettent d'apprécier les impacts et mesures ERC prises dans le cadre du projet. Le principe éviter-réduire-compenser s'est appliqué dès le choix du site et au regard des connaissances à cette étape. Le projet tient compte de ses incidences sur l'environnement.

L'impact paysager du projet a été pensé pour l'ensemble des phases d'exploitation du futur centre de tri.

Les mesures prévues et relatives à l'intégration paysagère du futur centre de tri sont détaillées au sein de cette étude d'impact du DDAE, chapitre 5.2.3.

Par ailleurs, le diagnostic faune flore réalisé sur le site a permis de définir une stratégie favorisant le développement de la faune et de la flore locale afin d'assurer :

- L'intégration des enjeux de biodiversité dès la conception du projet ;
- L'amélioration de la connaissance de la faune et de la flore présentes sur le site ;
- L'identification de milieux prioritaires à préserver durant l'exploitation.

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, de la procédure de mise en compatibilité des PLU/PLUi sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 concernés par ces documents d'urbanisme.

Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen dont l'objectif est la préservation de la biodiversité. Ils relèvent de deux directives européennes :

- La Directive Oiseaux qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espaces d'oiseaux jugés d'intérêt communautaire.
- La Directive Habitat-Faune-Flore prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces.

Sur le territoire du PLU de La Tessoualle :

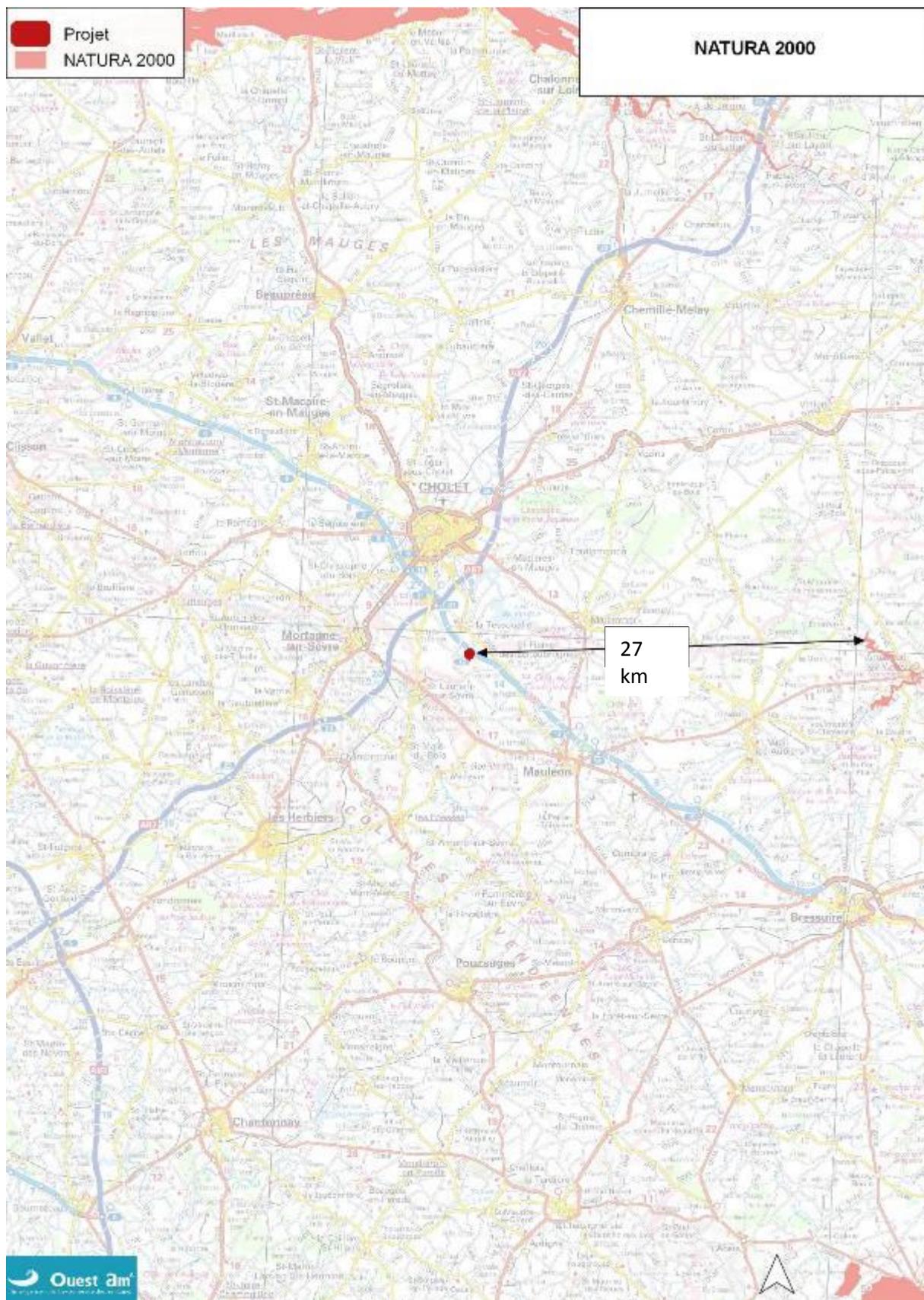
Aucun site Natura 2000 ne concerne la commune.

Sur le territoire du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Un seul site Natura 2000 est recensé : la ZSC FR5400439 « Vallée de l'Argenton » désignée par arrêté ministériel du 17 octobre 2008 située en partie sur les communes d'Argenton-les-Vallées et de Moutiers-sous-Argenton au Nord-Ouest des limites du territoire intercommunal. Le site est défini par 7 habitats naturels d'intérêt communautaire qui sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Code Natura 2000	Code Corine Biotopes	Intitulé
3170*	22.34	Mares temporaires méditerranéennes
6230*	35.1	Formation herbeuse à Nardus, riches en espèces sur substrats silicieux des zones montagnardes (et submontagnardes de l'Europe continentale)
91EO*	44.33	Forêts alluviales résiduelles
8 220	62.2	Végétation chamsophytique des pentes rocheuses (silicieuses)
8 230	62.3	Pelouses pionnières sur dômes rocheux
4030	31.23	Landes sèches (et mésophyles)
	31.2391	Landes sèches ligériennes
	31.2393	Landes mésophiles ligériennes
3 260	24.4	Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitiaires

*Habitats prioritaires



Situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000

Le plus proche site Natura 2000 se trouve à environ 27 km à l'Est du site. Il s'agit, d'un site NATURA 2000 Directive Habitats nommé « Vallée de l'Argenton ».

Les impacts attendus de ce projet sont donc nuls. En outre, la procédure de mise en compatibilité ainsi que le projet en lui-même prennent en compte les exigences des espèces dans le cadre de l'exploitation des activités projetées sur le site, ce qui devrait renforcer encore sa relative innocuité.

En définitive, le présent examen permet de considérer que l'incidence (directe ou indirecte) de la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme est nulle sur les sites Natura 2000 proches et sur les espèces d'intérêt communautaire concernées.

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme implique une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

La mise en compatibilité du PLU/PLUi par DP induit une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Le PLUi de l'Agglo2B comporte les indicateurs suivants utiles concernant la présente déclaration de projet :

Thématique	Objectif	Sources	Modalités de suivi à partir de l'approbation du PLUi
Indicateurs de suivi – thème eau et environnement			
Superficies inventoriées de zones humides	Protection stricte excepté en cas de projet d'intérêt général majeur	Inventaires communaux (validation CLE des SAGE)	A2B-SAGE-Etat au titre des procédures Code de l'environnement
Linéaires bocagers inventoriés par commune	Protection des continuités écologiques et des paysages	Inventaires communaux	A2B : instruction des déclarations préalables BCAE 7 (mise en œuvre dédiée au sein de la PAC – Politique agricole commune)
Indicateurs de suivi – thème réduction de la consommation d'espace			
Nombre et surfaces des zones AU (1AU et 2AU) en extension de l'enveloppe urbaine effectivement urbanisées	Suivi de l'artificialisation en distinguant les principales destinations Habitat, activité, commerce, équipement selon les différents types de pôles	Permis d'aménager	A2B
Permis de construire neuf : Emprise au sol des constructions et installations/surface de terrain	Intensité de la consommation d'espace selon les principales destinations Habitat, activité, commerce, équipement et selon les différents types de pôles	Permis de construire	A2B

Les indicateurs du PLUi apparaissent suffisant pour la présente procédure, il n'est pas proposé d'indicateur supplémentaire.

PLU de La Tessoualle :

Le PLU de La Tessoualle ne dispose pas d'indicateurs de suivi à proprement parler. Il serait ainsi opportun de s'appuyer sur les mêmes indicateurs issus du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais concernant la procédure :

Thématique	Objectif	Sources	Modalités de suivi à partir de l'approbation du PLUi
Indicateurs de suivi – thème eau et environnement			
Superficies inventoriées de zones humides	Protection stricte excepté en cas de projet d'intérêt général majeur	Inventaires communaux (validation CLE des SAGE)	Agglomération du Choletais-SAGE-Etat au titre des procédures Code de l'environnement
Linéaires bocagers inventoriés par commune	Protection des continuités écologiques et des paysages	Inventaires communaux	Agglomération du Choletais : instruction des déclarations préalables BCAE 7 (mise en œuvre dédiée au sein de la PAC – Politique agricole commune)
Indicateurs de suivi – thème réduction de la consommation d'espace			
Nombre et surfaces des zones AU (1AU et 2AU) en extension de l'enveloppe urbaine effectivement urbanisées	Suivi de l'artificialisation en distinguant les principales destinations Habitat, activité, commerce, équipement selon les différents types de pôles	Permis d'aménager	Agglomération du Choletais
Permis de construire neuf : Emprise au sol des constructions et installations/surface de terrain	Intensité de la consommation d'espace selon les principales destinations Habitat, activité, commerce, équipement et selon les différents types de pôles	Permis de construire	Agglomération du Choletais